



Assemblée nationale
Québec

journal des Débats

Quatrième session — 31^e Législature

Le jeudi 1^{er} novembre 1979

Vol. 21 — No 60

Président: M. Clément Richard

Table des matières

Dépôt de documents	
La nouvelle entente Québec-Canada — Proposition du gouvernement du Québec pour une entente d'égal à égal: la souveraineté-association	3285
Questions orales des députés	
Livre blanc sur la souveraineté-association	3285
Avis à la Chambre	
Questions de privilège relatives à des articles de journaux	3293
M. Jean-Pierre Charbonneau	3293
M. Serge Fontaine	3294
Projet de loi no 9 — Loi électorale du Québec	
Deuxième lecture	3294
M. Harry Blank	3295
M. William Shaw	3297
M. Michel Gratton	3299
M. Raymond Mailloux	3301
M. Fernand Grenier	3304
M. Jean-Pierre Jolivet	3307
M. George Springate	3310
M. Marc-André Bédard	3312
Renvoi à la commission de la présidence du conseil et de la constitution	3313
Prise en considération du rapport de la commission ayant étudié le projet de loi no 107 — Loi instituant la Régie du logement et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives	
M. Guy Tardif	3313
M. Robert Lamontagne	3316
M. Reed Scowen	3318
M. Fabien Cordeau	3320
M. Lucien Caron	3321
M. Serge Fontaine	3321
M. Guy Tardif	3322
Ajournement	3326

L'exemplaire, 35 cents - Par année, \$8 - Chèque à l'ordre du Ministre des Finances
Adresse: Service des Documents Parlementaires
Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement, Québec.
G1A 1A7

Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1762
ISSN 0709-3632

Le jeudi 1er novembre 1979

(Quinze heures quinze minutes)

Le Président: A l'ordre, mesdames et messieurs!

Un moment de recueillement.
Veuillez vous asseoir.

Affaires courantes.
Déclarations ministérielles.
Dépôt de documents.
M. le premier ministre.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La nouvelle entente Québec-Canada

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, conformément à l'engagement que nous avons pris, il y a quelques mois, je dépose — et on me permettra de le dire — avec fierté, en français et en anglais, une version intégrale ainsi qu'en édition condensée, le livre blanc sur le projet de gouvernement qui sera soumis au référendum afin que tous les citoyens aient le temps d'y réfléchir et d'en discuter pendant les mois qui viennent.

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

Dépôt de rapports de commissions élues.
Dépôt de rapports du greffier en loi sur les projets de loi privés.
Présentation de projets de loi au nom du gouvernement.
Présentation de projets de loi au nom des députés.
Période de questions orales.
M. le chef de l'Opposition officielle.

QUESTIONS ORALES DES DÉPUTÉS

Livre blanc sur la souveraineté-association

M. Ryan: M. le Président, ma question portera sur le document qui vient d'être déposé devant cette Chambre. Nous avons compris que le document nous serait rendu accessible au moins une heure ou deux avant la séance de cet après-midi. Cela nous aurait permis de poser des questions qui auraient procédé d'une lecture que nous aurions faite directement. Malheureusement, après qu'on nous eut promis hier que le document serait mis à notre disposition, on nous a informés d'une décision contraire ce matin et la première fois que nous avons la chance de jeter l'oeil sur le document nous est fournie par le dépôt qui en est fait dans cette Chambre.

D'autre part, on a entouré la publication de ce document d'un tel volume de publicité et d'une telle ampleur de mesures de précaution, d'un tel contexte de secret qu'on ne peut pas faire autrement que de se dire: Puisqu'on l'a entouré d'un tel secret, il devait y avoir des nouvelles sensation-

nelles dans ce document. Il doit y avoir des choses absolument inédites pour qu'on ait tellement peur que cela coule. Je voudrais demander au chef du gouvernement s'il aurait l'amabilité de nous dire ce qu'il y a de substantiellement nouveau dans le livre blanc par rapport au contenu des résolutions adoptées au congrès du Parti québécois en juin 1979.

Est-ce que c'est une réédition des conclusions et résolutions de ce congrès ou si le gouvernement a vraiment des éléments neufs et inédits qu'il nous présente dans le document? J'aimerais bien que le premier ministre nous éclaire sur cette question.

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, je pense que le chef de l'Opposition dit qu'il avait compris, mais il a mal compris. Hier, ce qui était offert à l'Opposition pour ce matin, après qu'on en ait discuté, c'était que deux représentants de l'Opposition officielle puissent — je pense que la même invitation avait été transmise aux représentants des autres partis, le cas échéant — participer au huis clos qui est normal en pareille circonstance. C'est d'ailleurs un précédent que le gouvernement actuel a établi avec les discours du budget, qui n'avait jamais existé auparavant, de permettre à l'Opposition ou aux Oppositions de prendre connaissance, au moment d'une séance à huis clos pour l'information de tout le monde, de documents de ce genre.

Je crois que je n'apprendrai rien à personne en disant que le huis clos...

M. Lamontagne: M. le Président, je veux soulever une question de privilège.

Le Président: M. le député de Roberval.

M. Lamontagne: Je voudrais que vous m'expliquiez, M. le Président, comment il se fait que des parlementaires soient obligés de signer pour obtenir ce document.

Des Voix: Ah!

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lamontagne: Le ridicule aujourd'hui, cela tue.

M. Charron: M. le Président, c'est...

Le Président: M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Charron: Ce n'est pas une question de privilège. D'ailleurs, je pense que ce serait plutôt une question de règlement que celle qui vient d'être soulevée par le député de Roberval. Ce n'est

pas la première fois qu'un document requiert la signature des députés de l'Assemblée nationale; il le sait très bien. Par exemple, lorsque le projet de carte électorale est déposé, émanant de la commission qui en est mandatée, nous devons tous et chacun signer, à savoir que nous avons dûment reçu une copie pour que personne, par la suite, ne puisse se plaindre d'avoir été oublié dans la distribution d'un document gouvernemental.

M. Lamontagne: M. le Président, si nous devons signer, nous refusons de recevoir ce document.

Des Voix: Ah!

Le Président: M. le premier ministre.

Une Voix: Il va être distribué dans toute la province sans signature.
(14 h 20)

M. Lévesque (Taillon): Le député de Roberval ferait mieux de ne pas ajouter un acte complet à la pièce de Molière qui s'appelle Tartuffe. Je crois que...

M. Lavoie: Cela me fait penser aux Fourberies de Scapin.

M. Lamontagne: M. le Président, je ne m'abaisserai pas à répondre au premier ministre, mais je voudrais lui demander...

M. Charron: M. le Président...

M. Lamontagne: Question de privilège.

M. Charron: ... voulez-vous demander au Malade imaginaire de se taire.

Une Voix: Il y avait un film qui s'intitulait Les deux gosses aussi.

Le Président: M. le député de Roberval.

M. Lamontagne: M. le Président...

Une Voix: Là, je parle des Animaux malades de la peste.

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Lamontagne: M. le Président, je pense qu'à la fois le leader du gouvernement et le premier ministre devraient être plus avarés de leurs paroles. Quant à nous, compte tenu que nous avons reçu une invitation, ce matin, à une réunion où nous aurions reçu le document — je m'adresse au président de l'Assemblée nationale — en vertu de quel principe des parlementaires doivent-ils recevoir sur leur signature un document qui aurait dû être rendu public ce matin?

Le Président: M. le député de Roberval, vous m'apprenez un fait que j'ignorais, mais on m'in-

forme qu'il y a eu des précédents. Il s'agit de s'assurer que tous les parlementaires puissent recevoir une copie du livre blanc. Je puis vous donner l'assurance qu'il y a des copies disponibles pour tous les membres de l'Assemblée nationale et que vous pourrez recevoir votre copie, M. le député de Roberval, sans le moindre problème.

M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Maintenant que tout le monde a prouvé à quel point on a des lettres, est-ce que je pourrais rapidement dire au chef de l'Opposition qu'il semble y avoir eu un malentendu? Dans son esprit, en tout cas, ce dont on a discuté hier a été mal compris. On avait offert — c'est un précédent que le gouvernement actuel a créé — que des représentants des Oppositions puissent participer, de leur côté, à une séance d'information à huis clos, ce matin, laquelle, pour des raisons que tout le monde connaît, a dû être contremandée, malheureusement, ce qui fait que personne, sauf évidemment le gouvernement qui l'a rédigé, n'a eu ce document avant — ce qui est normal — qu'il soit déposé en version intégrale. Il y a eu quelques fuites fragmentaires. En dépit de toutes les tentatives légitimes, d'ailleurs, de nos amis de la presse, ces fuites fragmentaires, qui traitent de la version condensée, ne rendent pas du tout justice au livre lui-même.

Par conséquent — c'est presque prodigieux par les temps qui courent — nous le déposons, au moment où il n'y a pas eu de fuite nulle part, en version intégrale, ici comme il se doit, à l'Assemblée nationale. Je laisserai au chef de l'Opposition, comme à tous ceux qui le reçoivent en ce moment, le soin de le lire d'abord, avant de le commenter. J'espère qu'en toute bonne foi il acceptera de le lire d'abord avant de porter jugement. Je lui dirai tout simplement, en réponse à sa question de fond, que c'est évident que ce livre blanc, pour ce qui est des articulations essentielles, ne s'éloigne d'aucune façon des décisions que nous avons prises entre nous dans un parti démocratique, il y a déjà plusieurs mois, et qui correspondent aux résultats d'années et d'années de réflexion et d'action politique.

D'autre part, ce qu'il y a de nouveau, et quiconque, je crois, le lit avec un esprit ouvert le constatera, c'est que l'ensemble très concis, qu'on a rendu aussi concis que possible, on le verra d'après le nombre de pages, de ce livre blanc essaie de résumer le plus clairement, de la façon la plus cohérente possible et concrète aussi, non seulement le projet que nous proposons à la fois à nos concitoyens du Québec au référendum et, par voie de conséquence, à nos voisins du reste du Canada, mais aussi la démarche que constitue le référendum et la perspective que, de l'avis du gouvernement, elle ouvre pour l'avenir. C'est cela, je crois, qui est très nouveau.

Le Président: M. le chef de l'Opposition.

M. Blank: Question de privilège, M. le Président.

Le Président: M. le député de Saint-Louis.

M. Blank: I just asked the page who delivered to me a French version of the document for an English version and he tells me that it is not available, notwithstanding that the Prime Minister was saying he had it in English and in French. I would like to have an English version.

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, la seule chose que je peux répondre au député de Saint-Louis, c'est que normalement des milliers d'exemplaires en langue anglaise sont censés être disponibles. S'ils ne sont pas disponibles en ce moment, je pense que ce n'est vraiment pas le temps de faire une tempête dans un verre d'eau.

Le Président: M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Charron: M. le Président, sur une question de privilège rattachée au point que vient de soulever le député de Saint-Louis. Le premier ministre vient effectivement de déposer sur la table du greffier un exemplaire anglais. S'il n'est pas distribué à l'instant, il devrait suivre dans quelques minutes. Il est ici. Il est disponible.

Le Président: M. le député de Saint-Louis, je m'assurerai que le greffier a également un exemplaire anglais. Vous pouvez en disposer.

M. le député de Robert Baldwin.

M. O'Gallagher: Je n'ai pas reçu d'exemplaire anglais non plus, M. le Président.

Le Président: M. le député de Robert Baldwin, vous recevrez... M. le député de Verdun, est-ce que vous allez me donner la possibilité de répondre à votre collègue, M. le député de Robert Baldwin? M. le député de Robert Baldwin, je vous donne l'assurance que vous recevrez à très brève échéance, dans les instants qui vont suivre, votre exemplaire en langue anglaise de même que vous, M. le député de Verdun, si vous le souhaitez. M. le chef de l'Opposition. You may have one, Mr. député de Laurier.

M. Vaillancourt (Orford): M. le Président, étant donné que j'ai beaucoup d'électeurs anglais, est-ce qu'il y aurait possibilité que vous me mettiez sur la liste?

Le Président: M. le chef de l'Opposition officielle.

M. Ryan: M. le Président, j'ai posé une question précise au premier ministre, tantôt; j'ai eu une réponse vague, comme la plupart du temps, d'ailleurs. Je voudrais faciliter la tâche du premier ministre et lui adresser une question encore plus précise.

Dans les résolutions qui furent adoptées au congrès du Parti québécois tenu en juin 1979, on

disait que, parmi les objectifs inhérents à la poursuite de la souveraineté, figuraient les postes suivants entre autres: un Québec souverain aurait des frontières distinctes dont il aurait la garde comme n'importe quel Etat indépendant, il émettrait un passeport distinct à l'intention de ses citoyens, il aurait une armée distincte — tous ces postes sont dans les résolutions adoptées au congrès de juin 1979 du Parti québécois — il aurait ses ambassades, ses postes à l'étranger, son droit exclusif de représentation sur le plan international, il aurait l'entière possession, l'entier contrôle de ses services et de ses systèmes de transport, il aurait l'exclusivité des pouvoirs législatifs, l'exclusivité du pouvoir de prélever des impôts, l'exclusivité des pouvoirs de police, d'ordre et de justice.

Je demande au premier ministre si tous ces postes sont inclus dans la définition de la souveraineté que l'on propose dans le livre blanc qui a été déposé aujourd'hui? Je demande au premier ministre de nous répondre — j'espère qu'il est capable de le faire lui-même — et de nous dire, une fois que le référendum aurait eu lieu, dans l'hypothèse très improbable où la réponse serait affirmative, comment les choses se passeraient. Est-ce que le Québec va demander de négocier le transfert de ces pouvoirs à Québec? Si la négociation n'aboutit pas, si les gens disent: Vous êtes en régime fédéral actuellement, on ne peut pas négocier le démantèlement de l'Etat fédéral et du système fédéral du gouvernement, qu'est-ce qu'il se passe au juste?

Il y a plusieurs mois qu'on essaie de voir clair là-dedans, on n'a pas réussi jusqu'à maintenant à tirer des réponses claires. Peut-être, à l'aide du document déposé aujourd'hui, le premier ministre pourrait-il nous éclairer davantage.

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, je vais essayer de répondre brièvement à la longue et filandreuse question du chef de l'Opposition, qui fait déjà son choix propagandiste des éléments qui font son affaire avant même d'avoir lu l'ouvrage. Je reconnais la méthode, je le déplore; mais, enfin, on doit l'accepter.

(14 h 30)

Je dirai simplement que, quand le chef de l'Opposition se sera donné la peine — et je suis sûr qu'il en est capable — de passer à travers les 118 pages bien tassées du livre blanc qui est devant lui, il retrouvera tout l'essentiel de ce que représente la souveraineté, c'est-à-dire, finalement, la sécurité et le droit de développer et de contrôler sa propre maison pour un peuple adulte — ça, oui, ça y est — et, aussi, l'association qu'il a un peu oublié de mentionner, qui est une chose que nous voulons également, afin de ne pas briser des liens qui sont complémentaires, maintenir.

Tout ça, si le référendum nous en donne le mandat, peut parfaitement se négocier à l'intérieur d'un système qui peut évoluer avec des changements profonds. Je rappellerai simplement au chef de l'Opposition que sous l'Acte d'Union, où il n'y

avait pas d'entités distinctes à ce moment-là qui s'appelaient Québec et Ontario, on a changé un système à partir de négociations qui se sont faites et qui ont abouti à ce que nous connaissons comme système fédéral. Il y a un précédent, même dans l'histoire du Canada, M. le Président.

Le Président: M. le chef de l'Opposition.

M. Ryan: L'histoire, on s'en chargera en temps et lieu. Les raccourcis, tout le monde est capable d'en faire et je m'inscris en faux contre cette façon d'interpréter l'histoire.

Est-ce que le premier ministre peut nous dire franchement, sans détour et sans rhétorique, sous le système que le gouvernement propose, s'il y aurait désormais un passeport québécois distinct, une armée québécoise distincte, des frontières gardées par des douaniers et des forces de l'ordre québécoises, un pouvoir exclusif de faire des lois au Parlement de Québec? Ce qui voudrait dire que Québec n'aurait plus rien à faire avec un Parlement fédéral. Est-ce qu'il peut nous répondre clairement oui ou non à ces questions-là?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Oui, je peux répondre clairement. Seulement, je dois dire ceci. Le choix par anticipation que fait, pour sa propagande initiale, le député d'Argenteuil, a quelque chose de profondément triste à mon avis. Je regrette qu'on essaie, avant même d'avoir lu... C'est pourquoi je me suis permis tout à l'heure d'ajouter un tout petit bout de phrase au dépôt du document, à savoir que c'était un instrument, pendant les mois qui viennent, dont on espérait qu'il servirait — je crois bien que c'est sans espoir pour l'Opposition libérale et son chef — au maximum à une réflexion et à un débat démocratique à un niveau que mérite le sujet. Je dois dire que la façon dont aborde le sujet le député d'Argenteuil nous fait voler plutôt bas en ce moment, avant même que la lecture ait été faite.

Je me contenterai de répéter, pour donner une chance aux gens qui, d'ici à demain et les jours qui viennent, vont pouvoir évaluer non pas des morceaux tronqués, non pas les morceaux de plomberie que le chef de l'Opposition essaierait de dramatiser pour faire peur au monde, sans même qu'il y ait eu une réflexion tranquille, ma réponse de tout à l'heure: Pour autant que, dans le monde contemporain, la souveraineté pour l'essentiel signifie, entre autres, les pouvoirs que mentionnait le député d'Argenteuil, sont évoqués là.

Deuxièmement, je répète pour la troisième fois, pour que le député d'Argenteuil s'en souvienne, qu'il y a également ce maintien d'une continuité des liens qui nous font complémentaires avec le reste du Canada et que nous proposons sous forme d'association conformément à ce qui est en train de devenir un courant, sinon universel, du moins très répandu dans le monde civilisé et qui nous permettra enfin, si les citoyens sont d'accord, non pas le lendemain ni au cours des

semaines qui suivront le référendum, mais dans la plus brève échéance démocratique possible, de se mettre à table et d'établir les conditions d'un avenir meilleur pour deux sociétés qui en ont besoin et qui méritent mieux que les déformations qu'essaie d'insinuer le député d'Argenteuil.

M. Ryan: M. le Président...

Le Président: M. le chef de l'Opposition.

M. Ryan: ... ce serait tellement simple de répondre oui ou non au lieu de faire des procès d'intention, ce serait tellement plus honnête, plus limpide et moins louvoyant. Puisque le premier ministre veut qu'on l'interroge sur l'autre volet de son option, on va le faire volontiers. Vous avez vu tout à l'heure, je pense que nous avons réussi à arracher un élément de réponse affirmative. Si j'ai bien compris, le premier ministre nous a dit: Tout cela, vous avez raison, s'en va du côté de l'indépendance.

Maintenant, qu'est-ce qui resterait pour l'association économique dont vous parlez? On en fait grandement état. J'ai regardé des choses en partant de résolutions du congrès du Parti québécois et je me demande sur quels éléments tangibles on s'appuie pour faire tant d'éclat autour de ce volet de l'option gouvernementale. J'aimerais que le premier ministre nous éclaire, qu'il nous dise ce qu'il y aura. Je voyais une manchette dans le Soleil aujourd'hui, on dit: Des liens étroits avec le Canada. Si vous avez supprimé tous les postes dont j'ai parlé tantôt et dont le premier ministre reconnaît qu'ils seront supprimés comme élément commun, qu'est-ce qu'il restera véritablement d'éléments communs tangibles?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, je pense que, finalement, très tranquillement, je vais répondre au chef de l'Opposition pour lui apprendre ce qu'il sait déjà et qu'il pourrait retrouver le mieux expliqué, je crois, et plus clairement que jamais, parce qu'un programme politique, c'est toujours sec, tandis qu'en réalité, ce qu'on a fait, c'est d'essayer de concrétiser et de rendre accessible à tout honnête homme ce qui est un projet moderne et un projet d'avenir aussi pour deux sociétés, comme je l'ai dit, qui en ont besoin. Ce qui restera essentiellement, c'est la non-rupture de marchés, si, bien sûr, d'abord, le référendum est approuvé par une majorité au Québec, c'est-à-dire si la question reçoit une réponse positive suffisamment claire; deuxièmement, que les négociations s'amorcent et qu'on débouche finalement sur une solution à quelque chose qui n'a jamais été résolu depuis 40 ans et plus, on peut dire depuis 112 ans; il restera donc la non-rupture des marchés, ce qui représente des dizaines de milliers d'emplois dans le reste du Canada, à commencer par l'Ontario, et des emplois correspondants au Québec. Il n'y a personne qui a intérêt à ce qu'il y ait une rupture de ce côté-là. Si on veut

devenir sur un point pionniers — et ce serait plus facile pour nous que pour bien d'autres qui cherchent cette solution — il restera aussi une communauté monétaire et il restera tout ce qui, potentiellement, peut découler de ce maintien de l'essentielle continuité économique de l'espace économique canadien actuel.

Le Président: M. le député de Gaspé.
M. le député de Gaspé.

M. Le Moignan: Oui, M. le Président. Évidemment, je vais demeurer dans le même sujet et la question s'adresse aussi au premier ministre. Je ne crois pas que le gouvernement ait réussi, du moins à ce jour, à nous prouver qu'il est possible de faire la souveraineté-association sans déchirement. Je me réfère au texte du premier ministre, ici même, à l'Assemblée nationale, le 10 octobre 1978, et je voudrais citer les paroles du premier ministre: "Il n'est pas question dans notre esprit d'obtenir d'abord la souveraineté, puis de négocier l'association par la suite. Nous ne voulons pas briser, mais bien transformer radicalement notre union avec le reste du Canada afin que, dorénavant, nos relations se poursuivent sur la base d'une égalité pleine et entière. Et ensuite — ce qui est très important — la souveraineté et l'association devront donc se réaliser sans rupture et concurrence après que les Québécois nous en auront donné le mandat par voie de référendum." Je voudrais demander au premier ministre s'il a des garanties nouvelles à nous donner face au contenu du livre blanc, s'il veut bien me répondre — c'est à la page 52 ou 72, on vient de le recevoir — et peut-être que le premier ministre va donner ces garanties nouvelles tout à l'heure à la conférence de presse. Je voudrais savoir de quelle façon la possibilité existe de négocier concurrence et la souveraineté et l'association dans un même "package deal".

Le Président: M. le premier ministre.
(14 h 40)

M. Lévesque (Taillon): Je suis parfaitement d'accord avec leurs applaudissements. Cette question-là, c'est une question qui se tient et qui n'essaie pas de déformer les choses d'avance. Il est entendu qu'on espère et on croit avoir raison d'espérer parce qu'il s'agit de deux sociétés qui sont quand même profondément démocratiques, dans un monde où la démocratie malheureusement ne court pas les rues et les court de moins en moins à notre époque, dont tous les porteparole essentiels — enfin, essentiels au sens des plus notables, si on veut — ont toujours dit qu'il fallait cette transformation du régime, une transformation du régime. De plus en plus, tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut une transformation — c'est au moins un accord verbal — profonde. Personne n'a proposé jusqu'ici, sauf ceux qui sont assis de ce côté-ci de cette Chambre et pour qui cela représente le résultat de douze ans de travail intense avec des milliers de gens à travers le Québec, une façon de sortir du cercle vi-

cieux démocratiquement, c'est-à-dire dans un climat qui soit conforme justement à ce qui est une des caractéristiques essentielles des deux sociétés concernées, leur esprit démocratique.

Le mandat — on en a la confirmation par des déclarations aussi bien que par des perceptions, des sondages même, si on veut — que les citoyens du Québec donneraient, s'ils veulent bien répondre positivement à la question qui sera posée et qui découlera de ce qui est dans ce livre blanc, bien sûr, dans un monde démocratique comme le nôtre, devrait — je ne dis pas que ce sera facile; il n'y a rien de facile qui est valable, surtout quand il s'agit de l'évolution politique et d'essayer de l'encadrer convenablement — déclencher des négociations ardues, difficiles, mais qu'autrement on n'obtiendrait jamais.

Le Président: M. le député de Gaspé.

M. Le Moignan: M. le Président, j'ai demandé au premier ministre s'il avait des garanties nouvelles à nous offrir pour prouver la viabilité de son option. Je crois que le premier ministre a omis cette partie de ma question parce qu'il donne l'impression, à un moment donné, de prendre ses rêves pour des réalités. Je suis bien d'accord avec une partie de sa réponse, mais où sont les garanties nouvelles pour convaincre et amener tout ce monde à le prendre au sérieux?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Je suis sûr que, en esprit de bonne foi — même si je ne peux pas lui donner des polices d'assurance à 150% sur tout ce qui peut se passer dans l'avenir; enfin, c'est presque cela qu'il demande — et ouvert comme l'est, en général, presque toujours le député de Gaspé en dépit des tentations de cette Chambre, quand il aura terminé la lecture du livre blanc, il verra sinon des polices d'assurance tous risques, au moins une logique et une cohérence et aussi, je crois, quelque chose qui est un appel profondément démocratique non seulement à nos concitoyens du Québec, mais aussi à ceux qui auront, un jour, à discuter de la solution avec nous, c'est-à-dire au reste du Canada, au Canada anglophone.

Une Voix: Question additionnelle, M. le Président.

Une Voix: Une question additionnelle.

Le Président: M. le député de Gaspé. Après, je vous céderai la parole, M. le député d'Outremont.

M. Le Moignan: M. le Président, le premier ministre ne réussit pas à me convaincre, mais il me dit qu'après la lecture du livre, peut-être qu'à ce moment-là... Il nous donne l'impression qu'en ce moment il est beaucoup plus intéressé à conserver le pouvoir qu'à vraiment défendre l'option de l'indépendance.

Des Voix: Ah!

M. Le Moignan: Il me semble que le député de Chauveau et ancien ministre des Communications a manifesté plus de courage dans sa déclaration de la semaine dernière. Je reviens sur un dernier point d'après les nouvelles qui ont été filtrées ce matin par un certain journal. Le premier ministre, tout à l'heure, répondant à une question au sujet du passeport, avait affirmé l'an dernier, toujours le 10 octobre, qu'il n'était pas question d'établir de douanes ni d'exiger de passeport entre le Québec et le reste du Canada. Maintenant, on nous dit cette année — c'est vrai, le premier ministre va me dire qu'il a le droit de changer d'idée; c'est tout à fait normal — qu'il y aura un passeport distinct, quoique la possibilité d'une entente avec le Canada sur l'utilisation ne soit pas exclue. Evidemment, Il y aurait beaucoup d'autres questions au sujet de la souveraineté-association qui viendront plus tard. Si jamais ces négociations ne fonctionnent pas, qu'est-ce qui va se produire?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, j'espère que le député de Gaspé acceptera que je lui dise, en 30 secondes, qu'il vient de prouver à quel point il serait utile de lire l'ouvrage.

M. Alfred: Il ne l'a pas lu.

M. Lévesque (Taillon): Je m'excuse, il ne l'a pas lu et cela saute aux yeux. Ce qu'on a dit l'an dernier et que retrouvera le mieux expliqué, le plus clairement possible le député de Gaspé s'il voulait se donner la peine de le lire, c'est qu'il n'est pas question, dans la perspective d'association qui est évoquée là, de postes frontières, de contrôles douaniers et encore moins d'exigences de passeports.

Je rappellerai au député de Gaspé que ce serait un peu baroque; on n'en a même pas besoin pour entrer aux États-Unis, soit dit en passant. Que, par ailleurs la citoyenneté québécoise puisse amener l'émergence d'un passeport dont on aura peut-être grand besoin quand on ira à l'étranger véritable, c'est-à-dire un peu partout dans le monde, et qui est l'identification d'une citoyenneté dont, en général, tout le monde est fier, ça oui, mais ça n'exclut pas la première partie.

Cela étant dit, je ne crois pas que ce soit particulièrement significatif de gens qui s'accrochent au pouvoir que de remplir un engagement avec tous les risques qu'il comporte mais aussi avec toutes les promesses d'avenir qu'il comporte. Je pense que le genre de préambule que faisait le député de Gaspé dans sa sous-question s'adresserait plutôt à nos amis d'en face qui n'auront à peu près rien à dire de cohérent jusqu'au référendum, gardant le reste pour les élections.

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition.

M. Lévesque (Bonaventure): M. le Président, le premier ministre nous suggère de lire le livre; je pense que c'est une excellente suggestion. Cependant, je vais lui dire qu'après avoir feuilleté d'une façon assez sommaire ce livre de 118 pages je viens de trouver la partie qui touche le sujet en question. En effet, du début jusqu'à la page 56, on parle du fédéralisme, on fait un plaidoyer contre le fédéralisme et, ensuite, on fait un plaidoyer pour le Parti québécois, on fait un appel au peuple, jusqu'à la page 117. Mais, si je ne me trompe pas — et le premier ministre pourra me le dire — il faut trouver cela à peu près entre la page 60 et la page 69. Là-dedans — je pose une question au premier ministre — je vois "que des négociations seront entamées à la suite d'une réponse positive des Québécois et des Québécoises. Au reste, nous expliquerons, dans le chapitre suivant, etc., comment la formule proposée sera graduellement mise en oeuvre". Il s'agit de négociations et, immédiatement, on arrive à la souveraineté.

Comment le premier ministre peut-il concilier ces négociations qu'il annonce avec tout ce qu'il a toujours dit sur le droit à l'autodétermination? Comment explique-t-il cela? Il va aller négocier la souveraineté. C'est cela? Qu'il le dise!

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, le droit à l'autodétermination, il est particulièrement souligné, avec grande éloquence, par le fait que le référendum qui aura lieu le printemps prochain, personne, de bonne foi, ne peut en nier d'aucune façon la légitimité. C'est cela, exercer son droit à l'autodétermination.

Pour ce qui est des 50 pages qu'a feuilletées très rapidement le leader parlementaire de l'Opposition — une quarantaine ou une cinquantaine de pages — qui constituent une analyse très concrète du fédéralisme, de son statu quo, de tout ce qu'il nous a causé jusqu'ici de bien et de mal et de ce qui s'amplifie comme crise, cela résume la thèse de nos amis d'en face; c'est le non. Ensuite, cela débouche sur 50 autres pages sur ce qui représente, quant à nous, la perspective d'avenir, c'est-à-dire la position du oui. Dans un sens, puisque nos amis ne sont pas encore capables d'expliquer ce qu'ils veulent, on a essayé de notre mieux, en 50 pages, de dire ce que ça représente.

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition.

M. Lévesque (Bonaventure): M. le Président, vous comprendrez que je ne puis pas accepter ce genre de réponse qui n'est pas du tout une réponse d'un premier ministre et qui ne fait pas du tout sérieux, ni responsable. Lorsque ce volume — et je l'ai feuilleté, je l'ai dit, d'une façon sommaire — ne constitue, à mon sens, que 90% de propagande péquiste et ne donne aucunement justice à aucune autre option que celle soutenue par le gouvernement actuel, je dis qu'il s'agit là simplement d'une feuille de propagande qui ne

répond pas du tout aux attentes des citoyens du Québec.

Le Président: A l'ordre!

M. Levesque (Bonaventure): Maintenant, je vais poser ma question additionnelle.
(14 h 50)

Le Président: J'ai été heureux d'entendre le mot "maintenant".

M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, la question que je veux poser maintenant, ceci étant bien établi que ce volume n'est qu'un volume de propagande, je l'ai dit et je ne le répéterai pas, M. le Président, on a bien compris de l'autre côté, voici la question additionnelle...

M. Charron: Question de règlement.

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. le leader parlementaire du gouvernement, sur votre question de règlement.

M. Charron: J'invoque le règlement. Vous savez bien qu'il est incorrigible actuellement au moment où on est. Vous seriez peut-être mieux de passer à un autre député.

Le Président: M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle m'a affirmé qu'il ne répéterait pas et il m'a dit "maintenant".

Votre question, s'il vous plaît, M. le leader parlementaire.

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, je vais simplement demander au premier ministre s'il est d'accord, après avoir lu et il a dû le lire, ce volume, je pense qu'il est l'auteur de plusieurs des lignes qu'on y retrouve, est-ce qu'il est d'accord avec son ancien ministre des Communications et avec son ancien ministre de l'Industrie et du Commerce quant à leur conception à eux de ce que veut dire la souveraineté-association et particulièrement les mots employés par l'ancien ministre des Communications, député péquiste de Chauveau, qui est avec nous présentement comme, d'ailleurs, l'ancien ministre de l'Industrie et du Commerce. Est-il d'accord avec l'ancien ministre des Communications qui demande au premier ministre et au gouvernement de dire la vérité, et que cette vérité c'est que la souveraineté-association équivaut substantiellement à l'indépendance du Québec?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, je vais répéter. Pour l'essentiel, dans un monde d'interdépendance, j'ai toujours dit qu'à condition qu'on en accepte les limites et qu'on puisse la rejoindre dans cette interdépendance avec celle de partenaires, librement, comme nous le proposons dans

l'association, la réponse c'est oui. L'essentiel de l'indépendance, un mot — et je répète ce que j'ai dit, un mot que, d'une façon inqualifiable, des adversaires pigeant dans des sondages pour voir quels sont les mots qui peuvent peut-être servir à véhiculer le plus de peur essaient continuellement de déformer — oui, M. le Président, j'ai déjà dit et je le répète, l'essentiel de ce que comporte souveraineté ou indépendance, c'est-à-dire le droit d'administrer soi-même sa maison comme le foyer d'un peuple, c'est dans l'option que nous présentons aux Québécois, additionnée de cette interdépendance et de ses relations étroites qui sont, à notre avis, nécessaires et dont il faut maintenir la continuité. Maintenant, j'espère que cela permettra au député de Bonaventure et à d'autres de se promener de nouveau dans tous les coins du paysage pour voir s'il n'y a pas un petit mirage de peur artificielle à tirer de cela.

M. Samson: M. le Président, dans le livre que vient de nous déposer le premier ministre — que je n'ai pas eu le temps de lire au complet, mais que je m'engage à lire au complet — il y a deux éléments — oui, c'est normal, je pense — qui ressortent: celui de la souveraineté et celui de l'association. Je pense qu'il n'est pas nécessaire de jouer sur les mots. Pour atteindre à l'association qui est suggérée, il faut passer par la souveraineté, et la souveraineté, cela veut dire clairement l'indépendance. Il faut passer par là pour atteindre l'association. Dans les intentions qu'a le gouvernement d'aller vers une forme d'association une fois que la souveraineté aura été acquise, est-ce que, compte tenu du fait qu'ordinairement, quand on prévoit un mariage éventuel, il faut généralement au moins deux partenaires consentants, est-ce que le premier ministre est en mesure de nous dire si le gouvernement a l'intention de consulter les éventuels partenaires — là-dedans cela pourrait être le Canada, comme tel, cela pourrait être des provinces — d'éventuels partenaires aux fins de pouvoir nous dire quelles sont leurs réactions officielles avant le dépôt de la question à l'Assemblée nationale, avant que la population soit appelée à se prononcer. La population doit savoir exactement sur quoi se prononcer, si c'est l'association qui est la plus importante pour le gouvernement du Québec ou si c'est la souveraineté et si la population veut décortiquer les deux — ce qui, je pense, pourrait arriver — quel sera le choix du gouvernement, à ce moment, s'il a à choisir entre la souveraineté et l'association? Si l'association lui est impossible, que se passe-t-il?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, je pense qu'on aura amplement l'occasion dans diverses conférences, dans diverses rencontres, au niveau politique en tout cas, d'avoir des réactions sûrement très franches des hommes politiques qui sont à d'autres niveaux de gouvernement, soit dans les provinces ou au fédéral.

Je dois ajouter ceci, c'est que contrairement à d'autres qui même en faisant de tout petits bouts

de chemin potentiels — ils n'ont jamais décrit exactement le chemin qu'ils voulaient suivre — contrairement à d'autres qui même pour leur tout petit bout de chemin se sont presque engagés à demander la permission — un peu plus ils se mettaient à genou pour l'obtenir — je parle de nos amis d'en face...

M. Ryan: Je nie la véracité de ces assertions, je trouve cela complètement injuste.

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Je regrette, je retire, je dirai simplement que l'ancien premier ministre Trudeau a dit qu'après tous les louvoisements des libéraux provinciaux on se retrouve à peu près dans la même position, contrairement à il y a un certain nombre de mois. Donc, on s'ajuste constamment en cours de route, pour autant qu'il y ait quelque chose à ajuster.

Cela étant dit, je répondrai au député de Rouyn-Noranda que nous essayons au maximum d'expliquer à nos concitoyens actuels du reste du Canada la perspective d'avenir que nous proposons. Ce n'est pas pour rien qu'on a mis au point le plus soigneusement possible la traduction anglaise intégrale et condensée de façon que tout le monde qui est de bonne foi, qui est intéressé à l'avenir, parce que cela nous touche des deux côtés très directement, puisse se renseigner et réfléchir là-dessus. Mais une chose certaine, c'est qu'on ne demandera pas de permission avant que le peuple québécois ait eu, lui, l'occasion de se prononcer. Si cette façon de se prononcer, comme je l'espère de tout mon coeur et nous l'espérons ici depuis des années, est positive, à partir de là, moi, je suis pleinement convaincu, pour les raisons de fondement démocratique que j'évoquais tout à l'heure, que ce mandat, s'il est clairement énoncé par la population du Québec, emportera beaucoup des inquiétudes par anticipation qui se manifestent actuellement.

M. Samson: M. le Président.

Le Président: M. le député de Rouyn-Noranda, une brève question, s'il vous plaît.

M. Samson: Je crois comprendre que cela va être absolument une proposition omnibus; si la population veut d'une partie, c'est-à-dire de l'association, mais ne veut pas de l'autre, il va falloir acheter les deux en même temps.

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Je ferai remarquer au député de Rouyn-Noranda que l'association, pour l'essentiel, elle existe déjà; on ajoute une autre dimension, c'est vrai.

Le Président: M. le député de Pointe-Claire.

M. Shaw: Mr. President, I would like to follow in the same line because I know that the people of

the province of Québec are already reading into the fact that you are trying to colour a certain question with a certain form. But presuming that you are fortunate enough in one way or another to continue a way of seducing them into following your line of thinking presuming that and presuming also that there is another collectivity that lives in the province of Québec who are English-speaking, who are also a collectivity equally conscious of their rights, their background and their future, would you, during the beginning of the negotiations, of a new negotiation with a country which happens to be ours now, but that you would prefer to change, begin to negotiate with us about changing the map of Québec to accommodate those who would rather stay in Canada than join a dying country that would be leaning?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, I could very easily raise a question of privilege about some of the insinuations that the member made in his preamble but it is so part for the course in present circumstances for Opposition spokesmen who are trying to their best to tear apart by anticipation something they have not even read that I will not ever bother with raising any question of privilege. I will just remind on his specific question while hoping and inviting all our English-speaking fellow citizens in Québec to read, we also have for ethnic communities at least some résumé version available, but to also read...

Une Voix: On répond en anglais.
(15 heures)

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, il y a assez de préambules qui s'ajoutent, y compris des sous-préambules, y compris des refrains de propagande comme ceux du député de Bonaventure, qu'on me permettra au moins d'employer l'autre langue à la suite de l'occasion que m'en offre le député pour dire, dans l'autre langue, que si nous avons... If we have worked orduously to make it available at the same time — it was hard to effect that kind of "tour de force"; I think it is a good translation and it is an honest one — I invite all of our fellow citizens of the English language of all origins to give themselves time, which the honourable members here seem to be unable to do, to give themselves time to read it first, to maybe think about it a bit and on the specific question that the member was trying to raise as a sort of, I do not know, side hearing, I will answer this: I do not think you will ever see any kind of democratic context where the French-speaking Acadians of New Brunswick, being a minority, could leave with part of the land if they felt like leaving and I do not think it would happen either in Northern Ontario for the French-speaking minorities, and the same applies here.

Le Président: Fin de la période des questions.
Nous en sommes maintenant aux motions non annoncées.

M. le député de Gatineau.

M. Gratton: Aux motions non annoncées, M. le Président, pourrais-je solliciter le consentement unanime de cette Chambre pour inviter le premier ministre à faire en sorte, d'une façon très diligente, que son candidat dans Beauce-Sud, Ray Boisvert, reçoive une copie du livre blanc?

Le Président: Enregistrement des noms...

M. Léger: Le député vient de mentionner le candidat de Beauce-Sud. Je dois vous dire que le candidat de Beauce-Sud a déjà lancé un défi au candidat libéral de Beauce-Sud qui a refusé de discuter...

Le Président: Nous en sommes maintenant à l'enregistrement des noms sur les votes en suspens. Il n'y a pas de vote en suspens.

Aux avis à la Chambre, M. le leader parlementaire du gouvernement.

Avis à la Chambre

M. Charron: Je voudrais d'abord informer la Chambre que les membres de l'Opposition et moi-même en sommes venus à un calendrier de travail sur les projets de loi qui sont à l'étude, touchant la réforme électorale, ce qui m'amène tout de suite à donner avis — j'en ferai motion seulement mardi — aux membres de la commission qui sera mandatée pour étudier article par article ce projet de loi de s'attendre à une séance, mardi après-midi et mardi soir prochain, afin d'entendre les membres de la commission actuelle de la carte électorale et de leur poser des questions avant d'entreprendre l'étude article par article du projet de loi qui a déjà été déferé à cette commission. De même, dans l'avis que j'ai à donner, je dois rappeler que demain matin, ici même, aura lieu ce qu'on appelle la question avec débat, qui est inscrite au nom du député de Saint-Laurent et qui aura alors comme cible le ministre des Transports sur le sujet des problèmes du transport dans la région de Montréal.

Je n'ai pas d'autres avis à donner à la Chambre et s'il n'y a pas d'autres questions, je vais tout de suite passer aux affaires du jour.

Le Président: J'ai, en ce qui me concerne, M. le leader parlementaire du gouvernement, des avis à donner à la Chambre. Je voudrais tout de suite régler un problème: la question avec débat de vendredi prochain appartient à l'Opposition officielle.

M. Levesque (Bonaventure): Je voudrais informer cette Chambre qu'on retrouvera en appendice aujourd'hui le sujet de la question avec débat soumise par le député d'Outremont au ministre des Affaires intergouvernementales. Vous ne serez pas tellement surpris du sujet, M. le Président, c'est le livre blanc sur la souveraineté-association.

Questions de privilège relatives à des articles de journaux

Le Président: Merci. En conséquence, j'en donne avis à M. le ministre des Affaires intergouvernementales. Je dois maintenant donner lecture d'un avis qui m'est parvenu dans le délai requis.

"Québec, le 1er novembre 1979. M. le Président, comme je vous l'ai indiqué hier à l'Assemblée nationale, j'aimerais soulever aujourd'hui une question de privilège conformément au règlement afin de rectifier les propos tenus par le député de Shefford et rapportés dans la Voix de l'Est du jeudi 25 octobre dernier. Je tiens à vous indiquer, M. le Président, que ce n'est qu'hier que j'ai pris connaissance des propos du député de Shefford et de l'article du journal concerné. Espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie d'agréer, M. le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs." C'est signé du député de Verchères, M. Jean-Pierre Charbonneau.

M. le député de Verchères, en vous rappelant les règles qui nous régissent en la matière, soyez bref et ne soulevez pas de débat.

M. Jean-Pierre Charbonneau

M. Charbonneau: Merci, M. le Président. Comme je l'ai indiqué hier j'ai pris connaissance d'un article de la Voix de l'Est de jeudi dernier, le 25 octobre, dans lequel le député de Shefford, qui est présent dans cette Chambre actuellement, a fait des déclarations qui portaient sur les problèmes internes de l'Union Nationale et sur l'éventuel regroupement des forces de droite. Je vais vous lire certains passages de l'article et vous allez voir pourquoi je soulève cette question de privilège. "Le député de Shefford croit que l'ex-ministre Rodrigue Tremblay va regrouper autour de lui des députés unionistes fidèles à Rodrigue Biron tandis que les dissidents pourraient former, à son avis, un autre parti de sorte qu'on se retrouverait avec deux nouveaux tiers partis. Révélation surprenante, M. Tremblay regrouperait également des députés dissidents du Parti québécois, a indiqué M. Verreault. En effet, selon lui, des rumeurs circulent à Québec voulant que quatre députés du PQ songeraient à démissionner. Il s'agirait, toujours selon lui, de MM. Gilbert Paquette, député de Rosemont, Jérôme Proulx, député de Saint-Jean, Maurice Martel, député de Richelieu et Jean-Pierre Charbonneau, député de Verchères. Par ailleurs, M. Verreault estime que M. Biron a parlé d'un parti politique de droite surtout pour se démarquer de la politique indépendantiste du Parti québécois."

Devant les affirmations du député de Shefford rapportées dans des journaux et comme on sait comment le tam-tam libéral fonctionne, cela risque de se répercuter également dans le comté de Verchères par les voix libérales autorisées. Je voulais profiter de l'occasion qui m'est fournie dans cette Chambre pour dire au député de Shefford, à mes électeurs et aux concitoyens du Québec, que

je n'ai pas l'intention de démissionner ni de mon siège de député, ni comme membre du Parti québécois, ni de mon poste à l'exécutif du Parti québécois; non seulement je n'ai pas l'intention de démissionner, mais j'ai l'intention de poursuivre la route dans laquelle je me suis engagé il y a plusieurs années déjà.

Par ailleurs, en ce qui concerne un éventuel regroupement des forces de droite auquel je m'associerais avec l'ex-ministre de l'Industrie et du Commerce, on a eu une très bonne discussion, franche et honnête, ce dernier et moi, il y a deux jours à peine, dans cette Chambre, à la fin de la séance...

Des Voix: Ah, ah!

M. Charbonneau: ... et on s'est assez bien compris pour savoir que, de part et d'autre, on ne se situe pas dans la même orientation idéologique et constitutionnelle. Merci, M. le Président.

M. Paquette: M. le Président...

Le Président: M. le député de Rosemont.

M. Paquette: ... j'aimerais simplement, pour ne pas laisser traîner d'ambiguïté, ne dire qu'un mot: bis!

Le Président: Je donne lecture d'un autre avis: "Québec, le 1er novembre 1979. M. le Président, conformément au troisième paragraphe de l'article 34 du règlement, je voudrais fournir des explications sur un fait qui me concerne en tant que député et qui concerne également le chef de l'Union Nationale, le député de Lotbinière, et absent aujourd'hui. Il s'agit en somme d'un article publié dans le Journal de Québec d'aujourd'hui qui rapporte des faits inexacts concernant l'adoption d'une motion par les membres de cette Chambre, hier après-midi. Je vous remercie de l'attention que vous apporterez à cette demande et vous prie de croire, M. le Président, en l'assurance de mes sentiments les plus respectueux." C'est signé du député de Nicolet-Yamaska, Serge Fontaine.

M. le député de Nicolet-Yamaska, en souhaitant que vous vous conformerez rigoureusement aux dispositions de notre règlement.

M. Serge Fontaine

M. Fontaine: M. le Président, il s'agit tout simplement de rectifier des faits qui se sont passés, à la connaissance de tous à l'Assemblée nationale et qui sont, malheureusement, rapportés un peu à l'inverse dans la chronique de Normand Girard, dans le Journal de Québec et dans le Journal de Montréal. Probablement que le journaliste en question était plus affairé à la lecture des fuites sur le livre blanc de l'option du Parti québécois qu'à regarder ce qui se passait à l'Assemblée nationale. Il a probablement rédigé l'article avant même que le vote soit pris puisqu'il dit, en substance: "En fin d'après-midi, les ministériels de-

vaient défaire de même une motion de blâme du chef de l'Union Nationale, M. Rodrigue Biron, amendée et sous-amendée par le gouvernement et les libéraux. Cette motion réclamait, en substance, l'abolition du droit de grève dans les secteurs public et parapublic et son remplacement par un mécanisme d'arbitrage obligatoire."
(15 h 10)

M. le Président, les faits sont les suivants. Premièrement, ce n'était pas une motion de blâme. C'était tout simplement une motion du mercredi, une motion de député qui demandait la convocation d'une commission parlementaire; deuxièmement, la motion n'a pas été sous-amendée par le Parti libéral, puisque la motion de sous-amendement du Parti libéral a été rejetée, et, troisièmement, la motion telle qu'amendée par le leader du gouvernement a été adoptée et cette motion, M. le Président, se lisait comme suit: "La motion principale amendée de M. Biron se lit maintenant comme suit: Que cette Assemblée est d'avis que la commission permanente du travail et de la main-d'oeuvre soit convoquée afin d'étudier l'opportunité de remplacer le droit de grève dans les secteurs public et parapublic par une formule de négociation permanente comprenant l'arbitrage obligatoire pour le règlement des clauses normatives et l'élaboration d'une politique salariale basée sur la moyenne payée dans le secteur privé." Ladite motion a été alors adoptée et le résultat du vote est le suivant: Pour: 66, contre: 0, abstentions: 3. M. le Président, cette motion a été bel et bien adoptée et elle ne réclamait rien d'autre que la convocation d'une commission parlementaire pour étudier cette question.

Le Président: Merci, M. le député de Nicolet-Yamaska.

Je voudrais maintenant donner l'avis suivant: La commission permanente des transports se réunira au salon bleu le vendredi 2 novembre, à 10 heures, pour discuter la question avec débat du député de Saint-Laurent au ministre des Transports sur le sujet suivant: les problèmes du transport dans la région de Montréal. Alors, demain matin, à 10 heures.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Charron: Le menu de la journée, M. le Président, comporte d'abord la fin de l'étude en deuxième lecture du projet de loi no 9 et le début, sinon l'adoption complète, de la prise en considération du rapport émanant de la commission des affaires sociales qui, au cours de l'été, a étudié le projet de loi 107 article par article. Par la suite, M. le Président, la Chambre pourra ajourner jusqu'à mardi.

Je vous prie donc d'appeler l'article 4 du feuillet d'aujourd'hui, M. le Président.

Projet de loi no 9

Deuxième lecture

Le Président: J'appelle maintenant la reprise du débat sur la motion de M. le ministre de la Jus-

tice proposant que le projet de loi no 9, Loi électorale du Québec, soit maintenant lu pour la deuxième fois. Je pense que la parole appartient dans le cadre de ce débat à M. le député de Saint-Louis.

M. le député de Saint-Louis, je vous cède la parole.

M. Harry Blank

M. Blank: Merci, M. le Président. Je veux participer à ce débat sur la Loi électorale du Québec comme parlementaire. Pour moi, la Loi électorale et toutes les étapes qu'un peuple a pour faire élire ses représentants, ce sont les choses les plus importantes dans notre système démocratique. De temps en temps, on doit amender nos lois pour se conformer aux faits, aux changements de pensée et peut-être un peu aux changements de moeurs dans notre système actuel.

It has been many, many years since the Electoral Law in this province has been amended. The old Electoral Law had some 500 or 600 articles, a rather thick volume, because, in those days, we thought that everything had to be covered; interpretation of laws, interpretation of regulations were very strict. The rule of law was technical. Everybody looked after the commas, the punctuation marks, and tried to turn and twist to conform to rather technical laws and rules. We have come a long way since then. Particularly in this province, with the amendment of the Code of Procedure in 1964 and with the amendments to date, we have now come to the stage where we know that judges, civil servants, "fonctionnaires", will interpret laws in a manner in which they are intended to by those who pass them. It is no longer necessary to have everything done with a comma and a punctuation mark to explain every movement?

We can have general principles and laws better understood not only by lawyers and judges, but by the everyday person who uses them. In this case, the voter. I am very glad that the government is able to come up with a bill that has only 217 articles as against some 600 articles we had in the old law. But, of course, every time one changes and one looks at a bill and looks what is in the bill, we have to take cognizance of how it fits into the scheme of things.

One of the things that the minister of Justice said in his opening remarks was: Here is a chance to open the vote in the sense that everybody should have a right to vote — under no circumstances should anybody be disfranchised? — that anybody should lose the right to vote or not to understand what they are doing.

He also opened the vote in the sense that he is trying to get more people who did not have the right to vote put on the voters' list. Of course, it took care of judges that are now allowed to vote, crown prosecutors that are now allowed to vote. All that is left, the ones that are not allowed to vote, are those who are actually involved in the election process. I do not want to go into the details but I can understand that the director of

elections, the chief electoral officer, should not have the right to vote, but I cannot see why those people who prepare the electoral map, once every four years or so, are deprived of the right to vote. That, I cannot see, but we will discuss that in committee.

The minister also made a lot to do about the fact that, now, prisoners will be allowed to vote. There is no reason in the world why prisoners should not be allowed to vote provided that they are treated like all other voters and have the same opportunity as other voters to participate in the electoral process. Just putting a ballot and marking a ballot and putting it into the box is not sufficient. The voter must know why he is voting that particular direction, and who he is voting for. It is all well and good to say that the prisoner will have a right to vote, he goes downstairs, out of his cell, and puts his name on the list or takes his name off the list and decides he is going to vote in this prison, but he has the right to vote for the person who is presenting himself in his own constituency. But nowhere in this law is there any message that the candidates could approach these voters to explain to them the issues? How can we get a prisoner to vote if he does not know who he is voting for and why he is voting? There is nothing in this law which opens the doors of the prison to the electoral process. As I said earlier, the electoral process is not merely marking a ballot, but one must know why one is marking the ballot in that particular manner, and for who.

Again, there is no provision that I, as a candidate, can enter a prison to visit the people who may be voting for or against me. There is no way for my literature to get to them. One knows that in prisons there is a limited number of letters that the prisoners can receive or write. How can one get the information to them? It is great to say: Sure, the man has the right to vote, but the man has to be able to know what he is voting for. Nowhere in this bill is there any procedure for the man to be able to understand who and why he is voting? Of course, I am using the word "man" in the large sense. I am including what few women prisoners there are in this province.

What I find surprising is that, if my memory serves me correct, there is a prison population in the province of Québec of some 2000 or 3000 at any given time, not much more than that. But what is missing in this bill, that at any given time, there are many more thousands of people hospitalized who are being deprived of the right to vote. If we are giving the right to vote to prisoners, people who have acted against the rules of law, against society, why do we not give the same right to a person who has the misfortune to become sick during election period? We are taking the right to vote away from thousands of people, or I should not say taking it away because they have not got it now. Under the old law, they did not have the right to vote, the people in hospitals. But why, if we are setting up this complicated process for prisoners, why can we not set up a process of a similar matter that is even simpler? Because there is

access in and out, nobody is locked up in a hospital for many more thousands who have a right to vote. I think the minister should look into this matter, and perhaps we can discuss it in committee, when we get to committee.

(15 h 20)

Another very important thing that is missing in this law is the fact that there are many institutions of people who are chronically ill. These people have a right to vote because the enumerators can go to these institutions and enumerate the people. But the problem here is how do the people get to the ballot box. The ballot box is usually set up in the basement of these institutions or on the ground floor and there is no way for those hundreds and hundreds of people — I may say even thousands — who are bed-ridden and cannot get to the poll. I think there should be some method set up in this law whereby, under certain circumstances, an advance mobile poll would go to the voter and not the voter come to the polling booth.

In my particulars area, there are three of four institutions where there are hundreds of people being deprived of the right to vote because of the fact that they cannot get to the polling booth even though their names are on the list. We have Saint-Charles-Borromée Institute, the Dorchester Hospital, the Laurentian Chest Hospital, an institute for the deaf and dumb on Saint-Denis Street, the Mother House of the Gray Nuns; "les Soeurs grises" have many nuns who are bed-ridden, who are on the voters' list, who cannot get down to the polling booth. There should be a special method of having an advance mobile poll, so these thousands and thousands of people would not be deprived of the right to vote.

We are going out of our way to give the mavericks of society, the prisoners the right to vote. All well and good, everybody should have a right to vote.

But why can we not give the same right to vote to the thousands and thousands of people who are unable to vote because of illness or physical handicap and cannot get to a polling booth?

There is something else that I have noticed lacking in this bill and I hope it is merely an oversight and not an intentional move on the part of the government. We all know that the first time that this bill is going to be used, this method of voting, of elections will be at the referendum. The present law allows people to go to the polling booth who have the right to vote and who, for one reason or another, do not understand English or French, and there are many citizens of this province, who have the right to vote, who have trouble understanding English and French, and what is more important, they may have trouble reading on the ballot itself, where the candidate is, who he is, and what he is. Under the old law, under section 261 of the old law, if a person did not understand the language, the deputy-returning officer in a polling booth had to provide him with an interpreter. The interpreter could then explain

in his own language, an official interpreter sworn in by the officers of the polling booth, how to vote, where to vote and what it is all about. These people were then able to go behind the curtain and vote.

Under this bill, for one reason or another, and I hope it is merely an accident that it is not in there, these people are now deprived of the right to an interpreter. In other words, if they do not understand French or English perfectly, they will have a chance of either losing their vote, not being able to vote, or annulling the vote because they will not know how. And I suggest that in committee, we find a way of putting article 261 of the old act back in so that those citizens of various ethnic groups should not be deprived of the right to vote in the referendum because that is what would happen. Thousands of Neo-Canadians of ethnic background, who are not perfectly equipped to understand English and French, may be deprived of their vote if we eliminate this article from the old law and do not put it in the new one.

I also noticed there is a particular article in this bill, and I bring it to the Minister's attention, article 21, where it says that the returning officer will deliver to every dwelling, to every home a copy of a manual of how to vote and how to get on the voters' list and how to go to revision and so forth. But in the same article, it does not say that each dwelling will receive a copy of the voters' list. That was one of the strange elements in the old law, that the voters' list was sent only to those that were on the list so those who were not on the list had no way of knowing that they were not on the list, so they could not go to the revising office to find out or to have their names added.

In the graph on the back of the bill, there is an annex, an electoral calendar and in this calendar, it says that the deputy-returning officer or the returning officer of the area, of a county will send a list to each elector. Now, I presume that "to send to each elector" means only those on the voters' list. Article 21 talks only of sending a manual and does not talk about sending a voters' list. It talks about a voters' list in the manual or how to get on, but it is not clear and I think it should be imperative for each president of elections in every county, by one way or another to deliver a voters' list to every dwelling in a pool. That is the only way we are going to get people who are missed on enumeration to be on the voters' list.

I am also surprised with articles 208 and 209. Notwithstanding the declaration of the member for Châteauguay, I find it rather odd that under article 208, we say that all new regulations that are passed in virtue of this act — and we know that regulations, sometimes, have greater effect on the electoral process that the bill itself — only new regulations will be tested or approved by the National Assembly Committee in this House. What I find unusual is that the first mass of regulations, the first ones, the ones that are going to be used in the referendum, do not come before the National Assembly at all. It is the government that passes an order in council and that is it. They are

the law of the land, without coming to this House, to the elected members, to approve them, modify them, change them or dismiss them entirely. Why is it that the government is in such a great hurry to have the first regulations, the ones that are going to be used in the referendum, passed in the back room, without we, the elected representatives, having a right to say anything on the first regulations.

I understand the second regulations that will come next year, those that will not work — perhaps we will find that the regulations that were passed are unworkable when it comes to the referendum. Maybe we will change them for the next election and we, members of the House, will have a chance to study them. But why are we not given the chance to study the first regulations, the ones that are going to be used in the referendum? We must remember that this bill 9 is the one that is going to be the law of the land for the referendum and the referendum is perhaps the most important vote that Quebecers are going to cast in their lifetime. We are going to have a new law and the law should be as perfect as possible, as just as possible and as democratic as possible. Regulations that stem from a law are perhaps more important than the law itself and if we, elected representatives, are called upon to pass this law, we should be called upon to pass the regulations too. It is odd that the government opens the door for future regulations but not for those that are going to be used at the referendum.

Again, I am not imputing any bad intention on the part of the government, perhaps it is an error, perhaps the same thing with the lack of that section whereby many, many ethnic voters who will be deprived of the right of vote has just been forgotten and will be put in later, but all these coincidences make me worry and I think that we, the elected representatives, who are going to be passing a bill that goes right to the basic elements of democracy, the basic right of the individual citizen, we must make sure that this bill is as fair and just and democratic as possible. It has been a tradition in this House that when it comes to bills or laws involving voting, involving rights of citizens to vote and elect their representatives, the usual massive government majority, whether it was liberal, Union National, or now Parti québécois, is not used to bulldoze the rights of citizens.

(75 h 30)

No, I am not talking against the Union Nationale, quite the contrary. What I am saying is that it has always been the custom to proceed by way of consensus. In other words, get the other man's opinion, put it into the law, do not use the heavy machinery of government to roll over the Opposition when it comes to bills involving the democratic process of election.

I think we should look into this and make sure that everybody in this House has a right to have their say on the regulations that are going to form the basis of this bill. As I said earlier, the changes are necessary to make the Election Act more

palatable, more understandable to the average citizen, and that is why, I for one, will vote for this bill in second reading.

Le Vice-Président: M. le député de Pointe-Claire.

M. William Shaw

M. Shaw: It does not seem fitting, Mr. President, that on a day of the deposit of the white paper on the referendum that neglected to even have an English speaking copy available for me to review, I would speak favourably of a bill that is being presented by this government. However, in all fairness, bill 9, in principle — and that is what we speak to when we speak in second reading — is an improvement, in some areas, of our Election Law and it does deserve the support of the members of this House.

There are a few areas which I am not happy with because, having discussed the provisions of the change of this bill with the previous "parrain", the past member for Maisonneuve, Robert Burns, I could understand the intentions he had of improving the Electoral Act and I am sorry to see that some of the recommended changes are not present in this bill. I know of this because some of the specific problems that I am myself, as a member, have seen in dealing with the old bill, and with its application, in serving my constituents, specially during enumeration, and at the time of elections itself. In examining the bill, we see three or four new things, not gravely new, but essentially an improvement.

First of all, we see, in the definition of the elector, a better definition than that which we saw in the previous section 133 of the Electoral Act. I saw, for example, in my own constituency, very recently, where an enumerator went into a senior citizens' home and arbitrarily disqualified twenty of the senior citizens. Section d of section 34 of the Act clearly stated that it was required to demonstrate that these people who were disallowed, were legally declared incapable of exercising their right to vote. The new bill does, in its legal connotations, clearly describe that there has to be legal disqualification, rather than arbitrary disqualification of the right of the individual to vote. And, this, I think, is an improvement.

Unfortunately, in some of the kits that were presented to enumerators in my riding specifically, there were directions, or at least these directions were perceived, that the enumerators themselves could determine arbitrarily the capacity of the individual to vote. In a senior citizens' home, for example, just because the person is old and ill, that one can be contrived as not being capable to vote by an enumerator who has no training or preparation to make this kind of appreciation, I find absolutely incredible.

When I brought this to the attention of returning officer in my riding, her reaction, I am afraid, was far from satisfactory. Now, we have a

number of people, twenty people to be exact, in one specific senior citizen's home who have not been enumerated and will have to be reclassified via the revision if it is possible to get these people to read, posed on the list.

A secondary area of improvement is the fact that we have extended the right to vote, to inmates in prisons. Obviously, there is a restriction on inmates of prisons that is serving. It is pretty hard to serve from within a prison, but their right to vote should never have been withdrawn. It is a primary right that every citizen of this country should be able to express and it is important that this right be extended to prisoners and I have to agree, with my colleague the Member for Saint-Louis, that it is also important that these people be advised of the candidates in their ridings and of the options they have at election day.

However, I see further that within the law there is provision that inmates of prisons who are registered on voting lists will be, the information will be transported to the various candidates so that if they wish to make representations to the prisoners in the prison concerning their candidacy, this is possible.

Another change in the bill is the fact that there is no further requirement for a \$200 deposit at the time of nomination and I have mixed feelings on this. There is still a requirement to get a hundred names on the nomination bulletin and that, of course, does demonstrate a level of support of a candidate that he should be able to demonstrate at the time of an election. Nevertheless, I still feel that there was a certain inhibition in the \$200 deposit which might have tended to slow those people who would use the electoral process as a means of promoting their own personal interest. This is something that should be discouraged. However, as usual, the government has looked at the larger range and felt that it was unnecessary, perhaps they are right, the \$200 is really not that significant in today's expanding inflationary society and the removal of the requirement of the \$200 deposit is not such an unassailable change.

Further, there is a requirement for a byelection within six months of the retirement or death of a Member of the National Assembly and this, again, Mr. President, is an improvement. It is obvious that it should not be the prerogative of the Premier of the province to determine how long he needs to wait before an empty seat is refilled in this National Assembly. Obviously, the people of the province have the right to be represented and that byelections should be held within a reasonable period of time so that this continuity of representation can be continued.

And another improvement, of course, is the right to vote by preparing an affidavit prior to an election date in various polls that are made available so that people, for reasons of business and other activities, will have this privilege retained. With that, I feel that I have to support, in principle, the law. There is one section of the law that I was disappointed about. In the present law, the representatives who are appointed to do

enumeration have a clear mandate to be appointed by the government in power and by the candidate of the Official Opposition or a member of the Opposition other than the official Opposition at the time of enumeration. It was my understanding having spoken to the ex-minister that this would be corrected to be brought more into line with the federal legislation in this regard. I know that in sitting now as an independent but not having been elected as an independent, my right to name the enumerators in my riding has been removed.

(15 h 40)

I know that, in the true reading of the law, it should not have been removed. Nevertheless, it was. And the problem is that, during an enumeration, I have the problems that my constituents face and I have no means of directly interfering by means of the communications that I can have with the enumerators so that they can best be served in this period. Obviously, with bill 3, on a horizon which would establish a permanent electors list, this particular privilege becomes redundant. Nevertheless, there is reference to the appointment of people in the law and it does not provide, as does the federal legislation, for the member representing the country to have input in the naming of personnel in this regard.

Another point that concerns me, as it has concerned most of the people intervening in the second reading of this law, is the question of the regulations in this period of heightened concern prior to the referendum. We know that the thinner this law, the larger and more thick the book of regulations. And the entire section of Title IX of the law, that provides for the publishing and the implementation to regulations, seems to be so vague, Mr. President, that it allows not necessarily the practice by the government of abuse but the perception that such abuse could occur. And, for that reason, I hope that, during this article by article study, the official Opposition can convince the government that, in legislation concerning a primary right to the people, the regulations are not separate but included in the law itself, so that each of the regulations can be individually scrutinized by the members of the National Assembly, so that no abuse via regulation can occur. We have seen too often that regulations in the whole system that we use of delegated legislation have been abused. In many cases, the delegated legislation itself is in contravention with other legislations.

In this particular kind of bill, where the rights of the citizen to vote are specifically involved, all questions of regulations, all regulations indeed, should be an integral part of the bill, so that they can be subject to scrutiny.

Having said this, Mr. President, it is my hope that the Minister responsible for this bill who, I feel in all sincerity, is determined to achieve a law that is fair and just, is, in my opinion, committed to this direction and I am sure that, during article by article study, the necessary amendments to make this fair can be achieved. So, for a change, I would like to say that I approve of the bill and I shall

support it in second reading. Thank you, Mr. President.

Le Vice-Président: Merci. Est-ce qu'un député veut intervenir sur le projet de loi no 9?

Des Voix: Adopté!

Le Vice-Président: M. le député de Gatineau.

M. Michel Gratton

M. Gratton: Merci, M. le Président. Le projet de loi no 9, qui constitue la refonte de la Loi électorale, est attendu, comme certains l'ont dit avant moi, depuis longtemps. Je dirai tout de suite que si nous, de l'Opposition officielle, lui accordons notre appui, c'est que le projet de loi est le fruit de nombreux travaux, de nombreuses discussions en comité, auxquelles discussions le Parti libéral — l'Opposition officielle — a été présent et actif en y déléguant les députés de Montmagny-L'Islet et de Laurier, à qui vous me permettez, M. le Président, de rendre un hommage tout particulier puisqu'ils ont consacré aux travaux de ce comité, présidé par le député de Châteauguay, beaucoup d'efforts et beaucoup de temps, au cours de l'été de 1978 en particulier.

Donc, M. le Président, le projet de loi no 9 vient remplacer ce que nous appelions le code électoral, tout au moins en ce qui touche ces parties de la loi actuelle qui n'avaient pas elles-mêmes déjà été remplacées, d'une part, par la Loi sur le financement des partis politiques, le projet de loi no 2, et d'autre part, par le projet de loi no 3 qui, comme vous le savez, est toujours à l'étude en commission parlementaire, mais qui couvrirait tout ce qui touche à la confection des listes électorales, à la révision de ces listes électorales etc. Ce sujet devra nécessairement, M. le Président, faire l'objet de discussions spéciales en commission parlementaire lors de l'étude du projet de loi no 9 puisque, effectivement, il faudra trouver une façon d'incorporer, soit à la loi no 9, soit par le biais d'un autre projet de loi, les dispositions qui devront prévaloir au moment de la confection des listes électorales.

M. le Président, le projet de loi contient 217 articles contre quelque 450 que contenait la loi précédente. La formulation de ces articles et l'ordre dans lequel on les retrouve dans le projet de loi font que le texte est beaucoup plus clair, beaucoup plus facile à suivre et, de façon générale, ordonné de façon beaucoup plus logique ce qui, nécessairement, viendra faciliter la tâche parfois ardue qu'avaient ceux qui devaient utiliser la Loi électorale au moment des élections ou en dehors des périodes d'élections. Leur tâche sera d'autant simplifiée que le projet de loi est modernisé, non seulement dans la rédaction des articles, mais aussi dans l'ordre dans lequel ils apparaissent.

On remarquera également, M. le Président, que plusieurs des articles de la loi précédente seront maintenant remplacés par des règlements.

Il s'agira surtout de sujets comme les formulaires, la rémunération du personnel d'élections et quant à moi, M. le Président, je n'ai aucune objection de principe à ce que ces articles soient remplacés par des règlements. Encore faudrait-il, cependant, que la façon d'adopter ces règlements soit modifiée par rapport à la façon qui est proposée dans le projet de loi, particulièrement aux articles 208 et 209. J'y reviendrai tantôt.

Donc, M. le Président, c'est une loi qui se verra plus simple, plus facile d'interprétation, mais qui, quand même, apporte également certaines nouvelles dispositions dont la plupart — j'en conviens — sont souhaitables, mais dont quelques-unes soulèvent des questions, quant à moi. Je voudrais en reprendre quelques-unes qui feront l'objet de propositions, de suggestions, même de motions d'amendement de notre part, lors de l'étude du projet de loi article par article en commission parlementaire. Tout d'abord, c'est avec plaisir que nous accueillons l'article 17 qui prévoit que lorsqu'un siège de député devient vacant, il devra s'écouler une période maximum de six mois avant qu'une élection complémentaire soit tenue pour remplir ce siège. Cela viendra mettre fin au genre d'hésitations, de tergiversations que l'on a connues au cours de l'été tout récent, lors de la démission du député de Maison-neuve, de la démission du député de Beauce-Sud et même, dans une certaine mesure, de la démission du député de D'Arcy McGee. Effectivement, M. le Président, ce sera maintenant une obligation légale pour le chef du gouvernement, quel qu'il soit, d'ordonner la tenue d'une élection complémentaire au maximum six mois après qu'un siège de député sera devenu vacant. Quant à nous, c'est là une amélioration énorme de la loi actuelle. (15 h 50)

Un autre élément qui nous paraît très valable, c'est cette obligation que l'on fait au directeur général des élections de faire parvenir au domicile de chaque personne inscrite sur la liste électorale un manuel d'information, aussi bien qu'une carte indiquant où cette personne doit voter, les heures d'ouverture du bureau de scrutin, etc. C'est là un travail que s'imposaient les partis politiques et, à titre individuel, les candidats assez souvent et qui devenait parfois onéreux surtout pour les candidats indépendants. C'est maintenant le directeur général des élections qui devra obligatoirement fournir ces informations aux électeurs, ce qui permettra aux candidats en lice, eux, de faire valoir leurs opinions, leurs points de vue, leur programme électoral, plutôt que de disséminer de l'information technique qui relève strictement du directeur général des élections. Nous souscrivons volontiers à cette nouvelle disposition de la loi, à condition, comme l'a mentionné le député de Saint-Louis tantôt, que l'on s'assure que ce ne sont pas seulement les personnes qui paraissent déjà sur la liste électorale qui reçoivent ces informations, mais tous les domiciles du Québec, afin que, dans une certaine mesure, dans la mesure où cela sera possible, cela serve également aux personnes qui ne seraient pas inscrites sur une

liste électorale de rappel de la possibilité pour elles de se faire inscrire par le bureau de dépôt et de révision des listes électorales

Dans un autre domaine, le projet de loi nous propose de porter de 25 à 100 le nombre de signatures sur le bulletin de présentation du candidat. Aucune objection de principe, M. le Président, sauf qu'on stipule que la personne qui pose sa candidature ou son délégué sont seuls autorisés à recueillir ces signatures. Je ne sais trop quelles considérations ont amené le législateur, le gouvernement à insister pour que ce soit le candidat, ou son délégué, qui soit responsable de recueillir 100 signatures sur son bulletin de présentation. M. le Président, compte tenu surtout des périodes de plus en plus courtes que durent les campagnes électorales, il me semble que le candidat et son délégué ont autre chose à faire que de recueillir 100 signatures.

Dans le même article, on fait également disparaître la nécessité pour le candidat de fournir un cautionnement qui s'élevait à \$200 dans la loi jusqu'à maintenant. Je ne suis pas sûr qu'il soit souhaitable qu'on fasse disparaître complètement la notion d'un cautionnement. Même à \$200 — et il n'y a rien qui empêcherait le gouvernement de l'augmenter — ce cautionnement, j'en suis sûr, sert à éliminer des candidatures qui ne contribuent pas au sérieux des élections.

Dans un autre domaine, M. le Président, on sait que, depuis toujours, un candidat pouvait obtenir congé de son employeur. Or, à l'article 36 on fait maintenant obligation aux employeurs d'accorder ce même congé, et un congé même plus long que celui prévu dans la loi actuelle puisqu'on le fait terminer huit jours après l'élection, non seulement à un employé qui serait candidat officiel, mais à celui qui serait agent officiel d'un candidat. Il me semble que c'est exagérer. A ma connaissance, le travail de l'agent officiel d'un candidat n'en est pas un à temps plein et je ne comprends pas pourquoi on fait obligation à l'employeur d'une telle personne de lui accorder un congé sans solde pour toute la durée d'une campagne électorale jusqu'à huit jours après le jour du scrutin.

Quant au vote par anticipation, on apporte dans le projet de loi no 9 une amélioration très grande à ce qui existe présentement dans la loi actuelle. En effet, présentement, seules les personnes qui sont prêtes à prêter serment que leur travail les amène à l'extérieur de leur section de vote la journée du scrutin peuvent voter par anticipation. Ces bureaux de vote par anticipation sont ouverts normalement deux ou trois heures à peine avant la tenue du scrutin.

Dans le projet de loi, on vient permettre presque à toute personne qui le désire de voter par anticipation. On fixe la tenue du vote par anticipation aux huitième et septième jours qui précèdent la date du scrutin. En commission parlementaire, je suggérerai — et j'en ferai une motion d'amendement — qu'on élargisse encore plus la possibilité pour les gens de voter par anticipation et que, de façon semblable à ce que la loi fédérale permet,

les gens puissent voter par anticipation et les huitième et septième jours précédant l'élection, et, comme l'avait recommandé le comité Dussault, qu'il en soit ainsi les quatorzième et quinzième jours précédant l'élection. C'est-à-dire qu'une personne pourrait voter par anticipation au cours des deux fins de semaine qui précèdent le jour du scrutin.

Quant aux dispositions particulières au vote des détenus, tous reconnaissent que cela soulève des problèmes particuliers, particulièrement en ce qui concerne le secret du vote. Il faudra trouver des façons de permettre aux détenus de voter sans pour cela compromettre le principe du secret du vote de ces personnes. Il me semble que si la procédure suggérée par le projet de loi pour permettre aux détenus de voter peut s'articuler, accompagnée par des règlements, nous devrions prévoir dans le projet de loi des dispositions, sinon analogues, tout au moins semblables pour les personnes hospitalisées. Je pense particulièrement aux personnes dans les hôpitaux pour malades chroniques, les personnes qui, même sans être hospitalisées de façon permanente, se retrouvent dans la situation où, au cours de la période électorale, elles ne peuvent aller voter à moins qu'on installe dans l'hôpital même un bureau de scrutin. Il me semble — et c'est sûrement une suggestion que nous ferons en commission parlementaire — qu'on pourrait trouver des façons de faciliter l'accès à ces personnes qui sont hospitalisées le jour du scrutin, aussi bien que les jours du scrutin par anticipation.

Dans le cas du directeur général des élections — ici, il est peut-être important de le faire remarquer parce que certains députés s'interrogent — le fait de remplacer le code électoral par le projet de loi no 9 vient-il obligatoirement exiger que l'on procède à une nouvelle nomination du directeur général des élections, du personnel des élections et, par le fait même, des présidents d'élection locaux ou de ce qu'on appelle maintenant les présidents de scrutin?

Après vérification, il semble que la Loi de l'interprétation fait en sorte que l'adoption du projet de loi no 9 ne nécessitera pas qu'on procède à la renomination du directeur général des élections. Il en ira conséquemment de même pour les présidents de scrutin locaux des 110 circonscriptions dont le statut ne changera en rien suite à l'adoption du projet de loi no 9.

(16 heures)

Par contre, M. le Président, il nous semble que le mandat du directeur général des élections qui, comme on le sait, devra être nommé par un vote des deux tiers des membres de l'Assemblée nationale, devrait être d'au moins dix ans plutôt que de cinq ans, comme le prévoit le projet de loi. En effet, un mandat de cinq ans nous amène à penser qu'il serait possible, avec presque chaque changement de gouvernement, de procéder à un changement du directeur général des élections. Le comité Dussault recommandait un mandat de dix ans. Quant à nous, à moins qu'on nous fasse la preuve qu'il est essentiel qu'on limite ce mandat à cinq

ans, il nous apparaîtrait plus convenable, plus souhaitable que ce mandat du directeur général des élections soit d'au moins dix ans pour lui assurer un maximum d'indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif.

Quant au pouvoir de réglementation, j'ai dit au début de mes remarques que nous n'avions aucune objection de principe à ce qu'un certain nombre de choses soient retirées de la loi et fassent partie plutôt de la réglementation, sauf que lorsque le projet de loi prévoit que la réglementation n'est soumise qu'à la commission de l'Assemblée nationale, il nous apparaît très souhaitable qu'au contraire cette réglementation soit soumise à l'approbation de l'Assemblée nationale elle-même, pour que tous les députés puissent en prendre connaissance.

Il me semble, M. le Président, qu'il pourrait être possible de trouver une façon, une formule quelconque d'assurer que l'ensemble des députés aient connaissance des règlements avant que ceux-ci ne soient promulgués. Quant au premier règlement portant sur les matières visées à l'article précédent, c'est-à-dire ceux qui prévaudront lors de la prochaine élection, j'imagine, il nous semble que ceux-ci devraient suivre la même procédure que tous les autres, contrairement à ce que prévoit l'article 209 qui donne au gouvernement le pouvoir de les adopter strictement par publication dans la Gazette officielle sans aucune autre consultation.

Le dernier point que j'aimerais soulever, c'est celui de la nomination ou du choix des présidents de scrutin, des présidents d'élection, M. le Président. Le projet de loi no 9 vient faire fi de la recommandation du comité Dussault sur la façon de nommer ces personnes. On sait que l'Assemblée nationale a été saisie à plusieurs occasions de ce sujet fort controversé, la façon de nommer les présidents d'élection, les directeurs de scrutin dans chacun des 110 comtés du Québec.

Le comité Dussault, qui était composé, je le rappellerai, M. le Président, de cinq députés péquistes, était clair dans ses recommandations lorsqu'il disait: Nous proposons de changer le mode de nomination actuel et de confier cette responsabilité au directeur général des élections. Celui-ci devrait procéder par concours public. Dans le projet de loi no 9, ce qu'on nous propose du côté du gouvernement, c'est que le directeur général des élections procède à un concours public, fasse une recommandation en fournissant au gouvernement trois noms de candidats possibles, et c'est toujours le gouvernement qui choisit parmi ces trois noms. Il nous semble qu'il aurait été plus convenable de suivre à la lettre la recommandation du comité Dussault, de son propre comité de députés, recommandation que j'avais moi-même suivie dans la présentation d'un projet de loi qui porte le numéro 195 et qui confiait au directeur général des élections la seule responsabilité de nommer ces présidents d'élection. On dit, M. le Président, à l'article 193 du projet de loi no 9, que le directeur général des élections peut destituer un directeur de scrutin, un président d'élection et peut le rem-

placer temporairement en attendant qu'un remplaçant permanent lui soit nommé.

On fait confiance au directeur général des élections tout au long du projet de loi sur une quantité de sujets. On lui permet, par exemple, de faire des règlements sur divers sujets et même de faire des règlements sur des sujets qu'on n'énumère pas au projet de loi, ce qui est contraire à la pratique législative habituelle.

On permet au directeur général des élections de donner des directives sur l'affichage, sur le comportement des gens au bureau de scrutin. Pourtant, quand il s'agit de la nomination des présidents d'élection, c'est encore le gouvernement qui se réserve ce pouvoir.

On a vu les abus d'autres gouvernements antérieurs, mais aussi les abus de ce gouvernement dans la nomination de présidents d'élection dans certains comtés. Qu'il suffise de se rappeler que le premier ministre, au nom d'une plus grande disponibilité, au nom d'une meilleure compétence, avait nommé dans le comté de Hull un résident de l'Ontario. La personne non compétente, non disponible qu'il voulait alors remplacer est toujours en poste et remplit encore son rôle de président d'élection. Il me semble que, de ce point de vue, la transparence et l'honnêteté intellectuelle exigeraient que le gouvernement entérine la recommandation de son propre comité Dussault et fasse en sorte que seul le directeur général des élections soit responsable de la nomination de ces présidents d'élection.

Je termine là-dessus en disant que, quant à nous, la discussion en commission parlementaire nous amènera à faire plusieurs propositions. C'est, bien entendu, avec plaisir que nous souscrirons au vote de deuxième lecture du projet de loi no 9.

Le Vice-Président: Merci.

M. le député de Charlevoix.

M. Raymond Mailloux

M. Mailloux: M. le Président, les quelques paroles que je voudrais prononcer seront également en appui à la présentation du projet de loi qui est devant nous. Il est peut-être possible que, dans mes remarques, on ne retrouve pas une pertinence tout à fait normale avec le débat en question, mais, comme mes propos renferment quelques observations quant au libre exercice de droit de vote, je pense qu'il n'y a aucune récrimination à l'endroit du gouvernement dans les suggestions que je voudrais faire.

M. le Président, effectivement, le premier point dont je veux parler où je ne retrouve pas dans les articles du projet de loi une référence directe quant à l'exercice du droit de vote, c'est principalement quant à la confection des listes électorales. Celui qui a présidé le comité de la réforme électorale, de même que le titulaire qui vient non pas de la région de Montréal, mais de la province, dans la région de Chicoutimi, ont vécu des élections et en connaissent un peu le déroulement. Il m'a été donné moi-même, dans les cinq

derniers scrutins, de constater quand même le travail fait par l'ensemble du personnel des élections et quelles sont les failles d'un système qu'il faut absolument corriger pour que chaque citoyen puisse exercer librement son droit de vote, quelle que soit son option.

Je voudrais faire référence principalement au milieu rural qui n'est pas traité de la même façon que les circonscriptions de vote urbaines. La Loi électorale dit que, dans un milieu urbain, qu'il soit de la province ou de la ville de Québec, ou que ce soit une autre circonscription électorale urbaine, la liste électorale est préparée par des personnes qui sont recommandées par le parti au pouvoir et un parti de l'Opposition. Deux personnes se présentent dans chaque maison et recensent l'ensemble des électeurs, alors qu'on sait que, jusqu'au dernier recensement qui vient d'être fait, dans le milieu rural, une seule personne est habilitée par le parti ministériel à confectionner la liste électorale qui est soumise à la révision. Je comprends que, dans les décennies qu'on vient de connaître, le milieu rural était un milieu homogène où une personne, dans une section de vote donnée, pouvait connaître l'ensemble des électeurs du rang Saint-Antoine, Saint-Nicolas ou ailleurs. La loi fait seulement obligation à ce recenseur de faire en sorte que l'ensemble des électeurs soient inscrits sur les listes électorales, mais il peut le faire assis dans sa maison, s'il a la connaissance de tout le milieu, par téléphone ou autrement. Il n'est pas obligé de visiter chaque foyer pour s'assurer de la pertinence de l'âge de l'électeur qui peut avoir 17 ans et 9 mois.

(16 h 10)

Il le fait, je pense, à sa façon, de la façon la plus honnête possible, mais il ne va pas questionner chaque parent et chaque électeur sur la capacité qu'il doit posséder. Quand on est du côté ministériel, on pense que cela va toujours durer, mais il faut quand même faire référence au libre service du droit de vote. Comme ce n'est pas éternel... Oui.

M. Bédard: Devant la situation dont fait état le député de Charlevoix, je serais porté à lui demander si ce ne serait pas une situation, justement, qui militerait en faveur de l'établissement d'une liste permanente le plus rapidement possible.

M. Mailloux: Je ne voudrais pas me prononcer, n'étant pas un expert en loi électorale. Ce que je voudrais dire au ministre quand même, ce serait une suggestion qui serait juste à l'endroit de l'électorat rural. Cela ne coûterait pas des sommes extraordinaires au gouvernement. Deux personnes, au moins, tel que c'est fait dans le milieu urbain, devraient être désignées pour la confection d'une liste électorale. Je ne voudrais pas faire grief du dernier recensement qui s'est fait un peu partout dans la province, mais je constate quand même qu'il y a des parties de section de vote qui ont été complètement ignorées dans le recensement. Si au moins une Opposition avait également eu quelqu'un pour vérifier pourquoi de telles erreurs ont pu se produire, cela n'aurait pas coûté

une fortune à la province de Québec et cela n'aurait pas obligé l'ensemble des organisations ou des citoyens à se présenter entre 19 heures et 21 heures le soir chez telle personne pour faire inscrire les membres de la famille.

C'est une solution logique qui demanderai peut-être \$5000 ou \$10 000 en paiement d'honoraires à ces personnes, mais cela permettrait que tous les citoyens du milieu rural soient considérés comme des citoyens du milieu urbain. Je vis dans un milieu assez homogène, mais quand je regarde un peu ce qui se passe chez nous depuis quelques années, je vois tous les citoyens de Montréal et de Québec qui sont allés vivre en Gaspésie, aujourd'hui, et je trouve Pierre Vallières chez nous, je trouve un nommé Rose, je trouve n'importe qui. Ce n'est plus homogène avec l'électeur de Charlevoix. La personne, avec la meilleure volonté possible, n'est pas en mesure, chez elle, de nous décrire et d'indiquer toutes les personnes qui sont dans un arrondissement de vote. Je ne nie pas le droit de vote des gens qui viennent s'établir chez nous, mais souvent, ils en sont exclus parce que la personne qui fait le recensement de sa maison a oublié une quantité de personnes. C'est une suggestion que je fais: Dans le milieu rural, la liste électorale devrait être faite et par une personne nommée par le directeur des élections, à la suggestion de l'équipe ministérielle, et par une autre, comme dans le milieu urbain, nommée par un membre d'une Opposition.

Le deuxième point que je voulais soulever touche les malades mentaux. On me dira peut-être que je vis dans un milieu où un hôpital abrite de nombreux malades mentaux. Tantôt, je discutais privément avec le ministre des Affaires sociales quant à l'habilité possible de certains malades qui sont passés par des hôpitaux psychiatriques. Je ne fais pas référence forcément à des personnes qui, ayant subi une dépression, reviennent à la vie normale et sont en liberté. On se rappellera que la commission Bédard, en 1962, la commission Dominique Bédard avait fait une enquête sur l'ensemble des hôpitaux psychiatriques de la province de Québec. Par la suite, il avait été décidé par le gouvernement d'alors que le ministère des Affaires sociales verrait à faire en sorte que les malades, qui n'avaient pas besoin de séjourner en permanence dans ces hôpitaux, tel l'hôpital de Baie Saint-Paul, pourraient être placés en foyer protégé.

Quand je regarde la définition de la loi, qui dit... On pourrait peut-être me permettre de lire une partie de l'article 3: "N'ont pas la capacité d'électeur les interdits pour démence et les personnes en cure fermée." Je conviens que tant qu'il est dans un hôpital psychiatrique le malade mental est en cure fermée. Je ne me rappelle pas le terme — j'ai tenté de le savoir tantôt de notre collègue des Affaires sociales — mais quand il est en foyer protégé, je ne pense pas qu'il soit en cure libre. Est-il encore sous la tutelle de la Curatelle publique? Possiblement.

J'ai quand même constaté que certains malades, dont la commission Bédard avait dit qu'il ne devait plus, d'aucune façon, appartenir à tels

hôpitaux parce que les familles les avaient placés pour des raisons, évidemment, que je ne voudrais pas détailler certains de ces malades ont pu être réintégrés dans la société et faire, je pense, une vie assez normale. Mais je dois dire à leur avantage que chez nous, malgré qu'il y en ait 400 ou 500 dans la société de Charlevoix, ils n'ont jamais causé de problèmes particuliers à la société, problèmes qu'on n'aurait pas trouvés chez des être normaux.

Par contre, je constate le cas de malades qui sont en foyer protégé et qui ne sont pas nuisibles à la société. Mais leur coefficient intellectuel, je pense, équivaut à peu près à celui d'un enfant de cinq ans; je pense qu'il n'y aurait pas d'avantage à les habiliter. Je ne dis pas cela parce que cela me ferait tort si on les habilitait, puisque chez nous la seule chose que le malade mental, quand il me voit dans la rue, dit c'est: C'est Mailloux. Tout le monde me connaît. Mais il se rappelle également que, quand la commission Dominique Bédard a siégé, c'était sous le gouvernement Lesage et ils seraient prêts, eux, à voter pour Lesage. Non pas pour un autre, c'est pour Lesage qu'ils voteraient même lors du référendum. Je pense que vous verriez des "Lesage".

C'est vous dire quand même qu'il faudrait absolument qu'on regarde bien attentivement ce que dit la Curatelle publique, ce que dit la Loi pour la protection du malade mental. Que ces personnes forcément, ne soient jamais habilitées à aller détruire le vote d'une personne qui, normalement, est susceptible de porter un jugement sur des matières aussi compliquées que celles dont on parlait justement aujourd'hui.

M. le Président, il y a également une suggestion que j'ai déjà faite et qui relève de la loi canadienne, mais on ne semble pas l'avoir reprise. La loi canadienne dit qu'un citoyen canadien a le droit d'exercer son droit de vote, qu'il soit sur la liste électorale ou pas. Il peut se présenter devant un président d'élection et, pour autant qu'il prouve sa citoyenneté, si on a omis son nom sur les listes électorales quelle que soit la raison, s'il jure qu'il n'a voté dans aucune autre circonscription la journée même, on lui permet de voter. Mais la loi québécoise, la Loi électorale qui nous régit a une condition sine qua non; la personne doit être inscrite sur la liste électorale, sinon elle perd son droit de vote.

M. le Président, on aura beau invoquer le fait qu'il y a un recensement, aussi imparfait soit-il, qu'il y a la période de révision, qu'il y a les commissions de dépôt ou l'ensemble des organisations des partis, des personnes, et qu'il appartient à la personne de surveiller si son nom apparaît sur une liste électorale. On doit quand même confesser que souvent les erreurs qui se produisent n'arrivent pas chez de nouveaux arrivants dans un quartier donné. Il m'a été donné, dans un laps de cinq élections, de constater une chose aberrante; souvent, la personne à qui l'on refuse le droit de vote la journée d'élection, c'est une personne qui demeure dans la même circonscription de vote des fois depuis 40 ans. On surveille forcément les

gens qui arrivent à 18 ans, on surveille un nouvel arrivant, à savoir s'il est là depuis une année, une organisation politique ou une autre. Ce que vous ne surveillez pas normalement, c'est une personne qui, pour aucune raison forcément préméditée, a été oubliée et se présente au moment du vote et elle a forcément l'insulte de se faire dire: Bien, c'est malheureux, vous demeurez à La Malbaie, ou à Baie-Saint-Paul depuis 50 ans mais vous n'êtes pas sur la liste électorale, vous n'avez pas droit de vote. C'est normalement là où on retrouve des personnes qui sont oubliées par toutes les organisations. Il serait tellement logique qu'elles soient immédiatement sur la liste électorale; elles n'y sont pas et, comme on n'a pas la concordance avec la loi canadienne qui permettrait à un citoyen québécois, résidant depuis une année de voter s'il a été oublié, elles perdent leur droit de vote.

M. le Président, tantôt, quand j'ai parlé du recensement de la liste électorale, je disais que l'urbain était mieux protégé par une confection de liste à deux personnes, soit du parti ministériel et de l'Opposition. Il y a un autre recours qu'ont les urbains également; je ne sais pas si la loi actuelle y fait référence, je ne l'ai pas trouvée. Dans le milieu urbain, M. O'Neill, M. Dussault, M. Mailloux ou un autre, ou madame, va recevoir du président d'élection, dans les jours suivant la confection de la liste électorale, la liste électorale de l'endroit de vote où il doit exercer son droit de vote. Le rural, lui, on a pu l'oublier parce que cela a été fait par téléphone ou dans sa maison et il ne reçoit pas copie de la liste électorale. Il est deux fois plus sujet à erreur étant donné que la liste électorale n'est envoyée dans aucune de ces circonscriptions.

(16 h 20)

M. le Président, il y a un dernier point sur lequel je voulais attirer l'attention de ceux qui ont à améliorer la Loi électorale. On parle dans le projet de loi d'un préposé à l'information. Je pense au milieu urbain principalement, mais cela arrive dans les milieux urbains de nos circonscriptions où quantité de sections de vote sont regroupées dans une école, une place publique ou ailleurs. Je voudrais faire allusion à une lutte à laquelle a participé le leader parlementaire adjoint dans Jean-Talon. C'était la première fois que j'assistais à une élection partielle dans la ville de Québec. La journée du scrutin, il y avait forcément un préposé à l'information qui n'existait peut-être pas dans la loi auparavant, mais qui était, semble-t-il, à la disposition de tout électeur qui se présentait au bureau du scrutin. J'ai constaté deux anomalies. Une anomalie, d'abord, qui est peut-être un peu partisane; c'est que le préposé à l'information qui est nommé par le côté ministériel a pris beaucoup de temps, après l'ouverture des bureaux de scrutin à 9 heures, avant de fournir à l'Opposition officielle ou aux Oppositions les informations qui étaient demandées à la porte du bureau de scrutin par des gens tels que l'ancien ministre Jean-Noël Tremblay ou d'autres.

On remarquait qu'il y avait une réticence qui était quand même nocive à des gens qui ne

partageaient pas ses convictions. Je ne le dis pas en faisant un grief radical. C'était une constatation que je faisais. Cela s'est amélioré après une couple d'heures parce qu'il a constaté, forcément, que, pour un meilleur déroulement du vote, il était nécessaire de donner aux deux organisations les informations requises. On sait pertinemment que, ce matin-là en particulier, il y avait 200 ou 300 personnes à la porte de l'ensemble des bureaux de scrutin, qui voulaient se présenter aux différents bureaux de scrutin où elles devaient aller. Cela a été un blocus permanent. S'il y avait eu deux agents d'information, je pense qu'à ce moment-là il y aurait eu beaucoup plus de facilité pour ceux qui avaient à exprimer un vote.

M. le Président, les quelques observations que je voulais faire ne sont pas contre les améliorations qui sont apportées dans le projet de loi. Je pense que, plus on améliorera la Loi électorale, plus le libre exercice du vote pourra s'exercer d'une façon normale. Voilà les quelques considérations que j'ai voulu apporter devant celui qui a présidé le comité Dussault, de même que devant le ministre responsable de la Loi électorale. Je veux espérer qu'on fera le nécessaire pour que de telles suggestions qui sont positives soient retenues par l'équipe ministérielle. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: M. le député de Mégantic-Compton.

Une Voix: La foule en délire.

M. Fernand Grenier

M. Grenier: Je remercie, oui, la foule en délire. Cette intervention, je me proposais de la faire lors du dépôt du projet de loi no 10 sur la réforme électorale. J'aurais voulu, bien sûr, que le ministre soit attentif aux propos qui ont été tenus à cette occasion par notre porte-parole, le député de Nicolet-Yamaska, et aux requêtes qui ont été faites par ce même député quant aux changements ou aux additions qui pourraient être faites à cette loi. J'en formulerai, bien sûr, une autre qui avait été annoncée par le député de Nicolet-Yamaska à la fin de son intervention, et qui pourrait être faite sous forme d'amendement lors de l'étude du projet de loi article par article en commission parlementaire. Je voudrais bien que le ministre soit moins fermé. Il semble davantage ouvert sur cette loi qu'il ne l'était quant au projet de loi no 10 qu'on vient de voter en deuxième lecture, alors que j'avais fait personnellement une recommandation quant au projet de loi 10 sur le découpage de la carte électorale.

J'avais pris comme exemple, ma circonscription, celle du comté de Mégantic-Compton. J'avais fait une suggestion au ministre qu'il ne semble pas vouloir retenir, mais qui reviendra, bien sûr, en commission parlementaire, à savoir qu'un comté à caractère rural ne dépasse le nombre de 35 municipalités. Si je fais une telle référence, c'est pour que le ministre voie le parallèle entre les deux lois et soit plus ouvert au

projet de loi 9 qu'il ne l'était au projet de loi 10. Si on reproche au ministre de ne pas avoir accepté certaines recommandations quant au projet de loi 10, on voudrait bien qu'au projet de loi 9, au moins, il accepte les propositions qui ont été faites par le député de Nicolet-Yamaska et que je me propose de faire ici.

Il est regrettable que le comité Dussault, qui a fait de précieuses recommandations au ministre, n'ait pas été respecté dans son entier. C'est sûr qu'une commission qui siège avec les députés qui la composent est là pour faire des recommandations. Bien sûr, le ministre n'est pas obligé de suivre les recommandations d'une commission. Mais à quoi bon avoir fait siéger une commission qui a duré environ 18 jours de travail? A quoi bon avoir fait siéger une commission si le ministre rejette des amendements ou des propositions faits par cette commission qui sont importants et qui sont, en fait, selon l'esprit de la loi que le ministre veut apporter? On avait recommandé à cette commission, et notre député porte-parole avait endossé un arrangement, que les directeurs d'élection, qu'on appelle communément les présidents d'élection au niveau des circonscriptions, puissent être des personnes embauchées après concours de la fonction publique. On en avait conclu que c'était là une solution acceptable. Des recommandations faites, il me semble qu'on retiendra une recommandation qui sera, cette fois-là, à mon sens, beaucoup plus partisane.

Une chose est étrange. Le député de Châteauquay — je n'ai pu assister à ce travail puisque c'est le député de Nicolet-Yamaska qui en a la responsabilité — a apparemment été félicité par le ministre. C'étaient de chaudes félicitations. On lui a dit qu'il était vraiment un excellent président de commission et qu'il avait bien fait son travail, sauf qu'on ne suit pas ses recommandations principales. Alors, on le flatte par en avant et on le poignarde par en arrière. C'eût été logique, pour une chose qui a un caractère aussi partisan, qu'on suive la recommandation qui avait été faite par le comité Dussault. Je note ici un paragraphe que le député de Nicolet-Yamaska citait: Toutefois, nous ne pouvons que déplorer que ces amendements soient apportés après que le premier ministre eut jugé bon d'écarter plus de 51 présidents d'élection sans raison valable. Cela a été dit en Chambre.

Le député de Gatineau avait laissé entendre, à ce moment-là, des changements dans la région. Il avait dénoncé l'attitude du gouvernement, qui avait détrôné près de la moitié des présidents d'élection dans la province. Le mien est demeuré à son poste; j'imagine qu'on a dû le trouver correct, car c'est un homme qui fait bien son travail depuis de nombreuses années. Il était là lors de mon premier mandat de 1966 et il a été maintenu en place par les gouvernements qui se sont succédé. Il y a de ces personnes qui sont devenues des compétences dans les comtés et qui peuvent faire de bonnes recommandations. Les allégeances politiques, cela peut être autre chose. Il faudrait enquêter pour savoir pour qui il vote à chaque élection, mon président d'élection. Mais il reste

une chose, c'est une compétence politique, c'est une compétence correcte dans le comté. On a vu, avec les changements, qu'il a fait certaines erreurs, mais la rencontre que j'ai eue la semaine dernière, à la suite du dépôt du projet de loi qu'on étudie à la vapeur, le dépôt du projet de loi que j'appelle toujours celui de Mme Lavoie-Roux concernant la possibilité que les dames puissent enregistrer leur nom sous leur nom de naissance... Je suis allé au bureau du président d'élection pour m'informer si cela avait apporté beaucoup de changements dans mon comté. Il semble qu'il n'y ait pas eu une ruée vers le bureau par les dames qui venaient enregistrer leur nom sous leur nom de fille.

A ce moment-là, j'ai appris plusieurs choses que notre président avait considérées à la suite de recommandations venant d'en haut, dans la subdivision des "polls", par exemple. On a vu que des chinoiseries s'étaient passées, à un moment donné, avec la meilleure volonté du monde, alors qu'on se ramassera avec des "polls" au niveau de la province qui pourront avoir — si on n'apporte pas de changements — 600 électeurs que d'autres en ont sept. Ce sont des changements que, après étude, on peut faire. Heureusement que la loi permet qu'on puisse la retoucher et refaire les modifications qui s'imposent afin de fournir à ces districts électoraux des "polls" convenables, avec un nombre d'électeurs convenable.

Il ne faudrait pas que, dans le projet de loi que nous nous apprêtons à voter, il arrive des aberrations de ce genre. Le ministre devrait considérer de plus près les recommandations qui ont été faites dans le rapport Dussault, principalement en ce qui concerne la nomination du président d'élection. Je pense que la proposition qui avait été faite, à savoir que le président soit nommé après un concours, était une porte large. C'était vraiment ce qu'on appelle la transparence. Cela aurait dû être retenu pour qu'on procède de cette façon pour l'embauche d'un président d'élection. (16 h 30)

Je mets également le ministre en garde au cas où il serait tenté, dans le règlement — on ne l'a pas, il faudrait le voir — d'exiger que l'électeur doive présenter — j'ai soulevé la question à une autre commission parlementaire, soit celle des affaires sociales — la carte-soleil pour le vote, la carte d'assurance-maladie qui est obligatoire à partir d'aujourd'hui avec les médecins, les dentistes, les pharmaciens et tout cela. Il ne faudrait pas que cette carte-soleil devienne la carte d'identité. Je le mets en garde pour que la commission qui siègera sur les règlements ne vienne pas nous imposer cette carte-soleil. J'ai dit en commission parlementaire que je serais contre. Il ne faudrait pas qu'on vienne, au niveau des règlements, avec une possibilité d'exiger la carte d'assurance-maladie comme carte d'identité au moment du vote. Elle n'est pas prête pour cela, le contrôle n'est pas suffisant, il en traîne dans les poches de trop de monde. Je pense bien que ce ne serait pas une règle correcte et je mets en garde la commission.

J'avais demandé l'information au président de la régie, le Dr Laberge, à savoir comment il pou-

vait contrôler cette carte-soleil qui pourrait servir éventuellement aux élections générales. Il me disait, à ce moment-là, que pour une personne qui décède, le seul contrôle qu'ils avaient, c'était d'abord que des personnes pouvaient communiquer avec le ministère pour dire que la personne était décédée, mais que l'autre contrôle qui était plus efficace, c'était un comité, à Québec, qui suivait les pages de décès dans les journaux. Quand il voyait quelqu'un de mort dans le Soleil ou dans la Presse, il le mettait mort dans le dossier. C'était le seul contrôle et il disait: On prend tous les moyens pour faire mourir le monde, une fois qu'ils sont morts, j'entends.

Je pense qu'à ce moment-là, il reste trop de cartes qui traînent dans les poches de tout le monde. On disait jadis — on m'a rapporté cela, je ne sais pas si c'est vrai — que sous l'Union Nationale, quand il y avait des élections, il fallait surveiller les sorties des cimetières; on disait qu'on faisait voter les morts. Avec le PQ, ce sont les entrées des cimetières qu'il faudra surveiller. Avec le PQ, les morts ne meurent plus si jamais on amène la carte-soleil comme pièce d'identité au moment du vote, qu'on se promène... Oui, j'ai attiré l'attention du ministre là-dessus et je pense qu'il est conscient qu'une carte peut traîner dans les poches de personnes parce qu'on peut en envoyer deux ou trois...

M. Bédard: Je me demandais la même chose du député, à savoir s'il était conscient de ce qu'il disait, également.

M. Grenier: Je m'excuse, je n'ai pas entendu.

M. Bédard: Le député se demandait si j'étais conscient. Je me demandais justement la même chose à propos du député en écoutant ses propos.

M. Grenier: Ce n'est pas votre meilleure. Quand le ministre réfléchit un peu, d'habitude, il en fait de meilleures que cela. Il est formé à la bonne université il aurait dû apprendre à faire plus d'humour.

M. Godin: M. le Président...

Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît!
M. le député de Mercier.

M. Godin: Est-ce que mon collègue et ami me permettrait de lui poser une question?

M. Grenier: Oui, après mon intervention, vous interviendrez...

M. Godin: Après? D'accord.

M. Grenier: ... et vous aurez le droit de la poser en vers, si vous le désirez.

M. le Président, si jamais on était tenté, en commission parlementaire, d'exiger une carte d'identité, j'aimerais bien que ce ne soit pas la carte-soleil. J'insiste parce qu'il y a des personnes qui n'ont pas assisté à la commission des affaires

sociales, et on a vu là à quel point c'était sérieux. On a vu qu'on a tenté de l'exiger et c'est possible qu'on revienne encore avec cela. Autant on l'a combattue pendant que ces députés étaient dans l'Opposition, ici, les six, autant on semble maintenant féroce pour exiger une carte d'identité. On semble trouver fort à propos d'exiger une carte d'identité au moment de l'élection. Je mets le ministre en garde au cas où l'idée lui viendrait d'employer cette carte-soleil qui n'est pas prête pour cette éventualité.

A la régie, on a rapporté et on a dit que ce n'était pas encore le temps, que ce n'était pas encore assez mûr. On sait, comme je l'ai dit, que des cartes de morts traînent dans les poches des vivants et qu'il y a des cartes d'Américains qui vivent soi-disant le long des frontières. Ce ne sont pas des Haïtiens transportés la semaine dernière. Je parle d'Américains qui ont un pied-à-terre dans les Etats du Maine, du Vermont et du New Hampshire, qui viennent se faire traiter au Québec et qui sont en nombre assez important, vous le savez. Cela pourrait être d'éventuels électeurs au Québec, à un moment donné, si on contrôlait cela par les cartes-soleil. Le ministre sait ce dont je parle, je pense, et c'est bien plus sérieux que le large sourire qu'il affiche dans le moment.

Nous déplorons les changements de présidents d'élection. Nous les déplorons. C'est dommage et j'espère que ça va s'arrêter là, qu'il n'y en aura pas d'autres, qu'on arrêtera de couper des têtes à des présidents d'élection qui font bien leur travail, dans la très grande majorité des cas, uniquement parce qu'ils ne partageaient pas la bonne opinion politique. Bien sûr, il y a peut-être des changements qui se justifiaient. Sur le nombre de personnes, c'est toujours possible qu'il y ait des changements qui se justifient, mais dans d'autres cas, c'est impensable qu'on ait changé certaines personnes qui faisaient bien leur travail.

J'arrive ici à un amendement. Pas un amendement que je proposerai aujourd'hui, ce n'est ni le lieu, ni le temps, en commission parlementaire, soit d'incorporer à cette loi l'interdiction des sondages en période électorale, c'est-à-dire l'interdiction non pas d'en faire, mais de publier des sondages en période électorale.

Vous avez été témoins, au cours du mois dernier, du dépôt de la loi personnelle que j'ai présentée ici, loi privée qu'on appelle, qui porte le numéro 199 et qui se lit à peu près comme suit. Nous aurons l'occasion d'en débattre, bien sûr, à la commission parlementaire qui étudiera ce projet de loi. J'irai certainement proposer un amendement pour connaître à quelle adresse, à quelle enseigne se loge le ministre et quelles sont ses intentions. Nous verrons ensuite si le gouvernement a bien l'intention d'appeler la loi 199.

L'article 1 de ma loi se lit ainsi: "Nul ne peut, à compter du jour de l'émission d'un bref d'élection jusqu'au jour suivant celui fixé pour le scrutin, rendre public le résultat total ou partiel d'un sondage d'opinion portant sur l'intention de votes des électeurs lors de ce scrutin ou permettant de déduire cette intention. Une personne qui enfreint

le présent article commet une infraction et est passible d'une amende de \$2000". Enfin, il y a l'article où on dit quand la loi entre en vigueur. J'irai, M. le Président, bien sûr, proposer un amendement en commission pour savoir à quelle enseigne se loge le gouvernement et son intention. Ensuite, j'attendrai pour voir si le gouvernement appellera cette loi.

Cette loi a été commentée depuis son dépôt. Il y a des éditoriaux qui commencent à avoir déjà pas mal de bon sens. Des gens commencent à trouver que cela a pas mal de bon sens. Ce projet de loi était basé sur ce qui se fait dans des provinces ou pays qui se sont donné une loi sur les sondages. Entre autres, en Colombie-Britannique, ces sondages sont interdits depuis 1939. Il y a également des personnes qui se penchent sur le problème. Encore cette semaine, une lettre me parvenait — je ne l'ai pas ici, mais je la soumettrai dès la réunion de la commission parlementaire — d'un groupement du Québec qui s'intéresse hautement à la publication de sondages. Il y a la Société Saint-Jean-Baptiste de La Pocatière qui m'envoyait une résolution qui est intéressante concernant le contrôle des sondages en période électorale. Elle est à peu près la suivante: "Les membres de la Saint-Jean-Baptiste, du diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, réunis en congrès annuel, se prononcent en faveur du maintien des sondages en période électorale. Cependant, ils tiennent à ce que la publication de tout sondage soit accompagnée d'un minimum d'informations sur les commanditaires, les responsables, l'échantillonnage, les entrevues". Ils demandent que la compilation des données et les rapports d'un sondage publié fassent l'objet d'un dépôt légal accessible à quiconque. Enfin, ils demandent que de nouveaux résultats de sondages ne puissent pas être publiés durant la semaine qui précède le vote afin que les résultats déjà accumulés puissent faire l'objet d'examen critiques et de commentaires de toutes les parties intéressées.

Il y a également la loi que s'est donné le gouvernement français, le 19 juillet 1977, une loi fort intéressante dont le ministre prendra connaissance avec beaucoup d'intérêts, j'en suis convaincu. Cette loi française, vieille de deux ans maintenant, dit, par exemple, que "la publication et la diffusion de tout sondage, tel que défini à l'article premier, doivent être accompagnées des indications suivantes établies sous la responsabilité de l'organisme qui l'a réalisé". On dit: "Le nom de l'organisme ayant réalisé le sondage, le nom et la qualité de l'acheteur du sondage". C'est là que c'est important, l'acheteur du sondage. "Le nombre des personnes interrogées, la ou les dates auxquelles il a été procédé aux interrogations".

On donne ensuite ici l'objet. On dit "que l'organisme qui l'a réalisé doit procéder au dépôt auprès de la Commission des sondages, instituée en application de l'article 5 de la présente loi, d'une notice précisant notamment — c'est là que cela prend de l'intérêt — l'objet du sondage, la méthode selon laquelle les personnes interrogées ont été choisies — fort intéressant — le choix et la

composition de l'échantillon, les conditions dans lesquelles il a été procédé aux interrogations, le texte intégral des questions posées, la proportion des personnes n'ayant pas répondu à chacune des questions, les limites d'interprétation des résultats publiés; s'il y a lieu, les méthodes utilisées pour en déduire les résultats de caractère indirect qui seraient publiés". En fait, une loi tout à fait intéressante.

(16 h 40)

Il faut rappeler à la Chambre qu'en Ontario, tout récemment, les partis politiques, soit les partis conservateur, libéral et NPD, ont accepté d'un commun accord qu'une commission fasse une étude sur l'interdiction de sondages en période électorale. Cela a été, bien sûr, unanime que cette commission fasse son rapport. Je n'ai pas encore le dépôt de ce rapport, puisqu'il n'est pas fait, mais il semble bien qu'on serait enclin à en venir à une interdiction de sondages, au moins en période électorale.

Il y a ici, pour vous alimenter, M. le Président, M. le ministre, un texte qui a été donné par l'honorable Jean-Noël Tremblay, dans le Soleil, qui dit: "Si l'objectif de ces mini-consultations n'est pas d'informer, ni même d'apporter un complément d'information absolument nécessaire, que peuvent-elles faire d'autre que de conditionner les esprits en déterminant et en accentuant des tendances au détriment du libre exercice du choix démocratique?" On se rappelle que M. Tremblay avait déjà, dans cette Chambre, fait état de ces sondages. Je me souviens de certaines interventions qu'il avait faites il en avait fait état. Il l'avait fait dans d'autres milieux moins ouverts, à savoir à des commissions d'étude, il s'était posé comme une personne absolument contre un sondage public en période électorale.

Il dit ici, dans un autre paragraphe: "Il en va tout autrement — il vient de parler d'un sondage d'une firme qui veut s'en servir comme marketing — quand une enquête, même conduite de façon scientifique, modifie les idées, les sentiments et le comportement de centaines de milliers de personnes influençables en une matière et en des circonstances graves. Or, une élection n'est pas une entreprise de ventes, elle est le moment privilégié d'une réflexion individuelle et collective qui ne doit pas être dérangée par l'artifice de sondages directifs dont on peut souvent croire qu'ils sont partie d'une stratégie de conditionnement."

M. le Président, pour ces quelques raisons, dans une trop brève période de temps, je reviendrai plus longuement, si le gouvernement veut appeler mon projet de loi que j'ai déposé le mois dernier, je pense bien qu'il y aurait lieu de faire un consensus ici en cette Chambre pour imiter peut-être la Colombie Britannique, devancer peut-être l'Ontario qui font une réflexion sérieuse sur l'interdiction de sondages en période électorale. Ce sera là l'objet d'un amendement que j'irai faire personnellement au moment de l'étude article par article de ce projet de loi en commission parlementaire. Je vous remercie, M. le Président.

Le Vice-Président: Merci beaucoup.

M. le député de Mercier.

M. Godin: M. le Président, c'est pour une question que je voulais formuler au député. Je la formule en vers, tel que demandé par le député:

Mon collègue et néanmoins ami,
le député de Compton-Méganti
— la rime a ses droits — a invoqué dans son exposé,
des morts et des défuntisés.
Pourrait-il nous dire s'il avait à l'esprit
feu le grand parti de Maurice Duplessis?

M. Grenier: J'apprécie les vers du député de Mercier. J'aurais voulu avoir quelques minutes pour lui répondre en vers, mais je peux l'assurer, dès aujourd'hui, que feu le parti de l'honorable Maurice Duplessis renaît de ses cendres et qu'il sera peut-être dangereux à la prochaine élection.

Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. le député de Laviolette.

M. Jean-Pierre Jolivet

M. Jolivet: Merci, M. le Président. Merci.

M. le Président, j'ai été heureux d'être associé, avec le groupe ministériel, au rajeunissement de la loi actuelle appelée "Loi sur la contestation des élections provinciales" au profit de ce projet de loi no 9 appelé "Loi électorale du Québec". Tout le monde connaît la brique que constitue la loi actuelle, les difficultés que les gens qui ont à appliquer cette loi avaient à travailler avec ses différentes sections, de sorte que son rajeunissement était attendu par plusieurs personnes.

Tout à l'heure, le député de Gatineau faisait mention — la même chose dans le cas du député de Mégantic-Compton — que la loi actuelle ne reprend pas toutes les propositions faites par le comité Dussault. Il est bien entendu qu'un comité qui présente des recommandations ne doit pas s'attendre que toutes ses recommandations soient suivies à la lettre. On prend comme exemple la question du directeur du scrutin. On disait, dans les propos des deux députés, qu'on avait fait fi de la recommandation faite par le comité Dussault. Ce qu'il est important de retenir — et la loi la retient — c'est l'idée à laquelle on voulait en arriver de façon que les directeurs de scrutin soient les personnes les plus compétentes qui soient. La partie qui a été retenue permet au directeur général des élections de choisir les gens par concours publics; on retient justement l'idée que voulait faire ressortir le comité Dussault. Bien entendu, l'ensemble des recommandations n'est pas retenu tel que présenté, mais l'idée à laquelle le comité en est arrivé a été retenue.

On a fait une autre mention tout à l'heure — par le député de Mégantic-Compton — sur la question de faire revivre un peu la peur d'avoir peur qu'on instaure à l'intérieur de la loi la carte soleil. Je pense que cela a été assez clair qu'on n'a

pas besoin d'y revenir. La loi ne maintient pas cette idée et je ne vois pas pourquoi on veut ressusciter cette idée de crainte de la carte-soleil.

Une Voix: Pour faire peur au monde!

M. Jolivet: Oui, c'est un peu cela. La loi prévoit, à l'article 2, une chose importante. On limite les exclusions au droit de vote, on essaie d'étendre le droit de vote à l'ensemble de la population le plus possible. On en vient donc à donner à plus de gens le droit à l'exercice du droit de vote. Je pense que c'est une chose importante.

Dans les exclusions, on ne retient maintenant que ces personnes, au niveau de l'article 4: "Ne peuvent prendre part aux élections le directeur général des élections, le directeur du scrutin, le directeur général du financement des partis politiques et ses adjoints, les juges des tribunaux judiciaires et le Protecteur du citoyen." Ce sont les seules personnes qui, à cause de leur travail, sont exclus du droit de vote. Tous les autres — et c'est l'idée générale de la loi — on a essayé de leur donner cet accès au droit de vote. On a parlé de l'étendre davantage, comme la loi canadienne le fait, au niveau des gens qui se trouvent à l'intérieur des institutions hospitalières. C'est une chose qu'on pourra, à l'intérieur de la commission parlementaire, regarder avec attention. Plus on va donner aux gens la possibilité de voter, plus on va leur faciliter le droit de vote — parce que c'est ce que la loi développe comme idée principale — mieux se fera cet exercice du droit de vote.

Il y a une autre chose dont on fait mention dans le projet de loi, c'est la question de la carte de rappel. On le sait, les partis politiques utilisent à la veille de l'élection cette carte de rappel pour justement rappeler aux gens où ils doivent voter et où ils peuvent exercer leur droit de vote. On fait mention dans la loi, à l'article 22, du directeur du scrutin; dans la loi actuelle, le terme est changé, c'est le responsable de l'élection dans le milieu; le directeur des élections, on l'appelle maintenant le directeur du scrutin. Il doit faire parvenir aux électeurs, au plus tard le deuxième jour précédent celui du scrutin, une carte de rappel dans laquelle il les informe du lieu, des heures du scrutin ainsi que des mentions que contiendra le bulletin de vote. Cela, je pense que c'est important pour permettre à l'électeur d'être le mieux renseigné possible sur les droits qu'il possède.

(16 h 50)

Une autre chose que le directeur du scrutin aura à faire parvenir à chacune des habitations de la circonscription électorale dans laquelle il aura à travailler, c'est toute la question du manuel qui sera préparé par le directeur général des élections en collaboration avec le directeur général du financement des partis politiques, pour donner de plus en plus d'information, soit de l'information neutre permettant à l'électeur de bien utiliser son droit de vote.

Une autre chose à laquelle on a fait allusion tout à l'heure — c'est le député de Gatineau qui en faisait mention — ce sont les signatures néces-

saires, à l'article 29, à l'individu qui veut se présenter comme candidat à une élection, qui passent de 25 à 100. On a fait en même temps mention de la disparition dans la loi actuelle du dépôt de \$200 qu'un candidat doit faire. On a fait donc, à l'intérieur de la loi actuelle, disparaître le dépôt de \$200 mais on a ajouté, aux 25 signatures, 75 autres pour en rendre le nombre à 100 signatures. Donc, quand on dit que la disparition des \$200... Tout le monde sait très bien ici, en cette Chambre, que \$200 ne pèsent pas lourd pour quelqu'un qui veut se présenter candidat. Ce n'est pas parce qu'on a enlevé \$200 qu'on va permettre à tout farfêlu de se présenter comme candidat. Le freinage qu'on a voulu mettre a été le nombre de signatures qu'on a porté à 100, le nombre de signatures qu'une personne devra recueillir ou que son délégué sera habilité à aller recueillir pour lui permettre de devenir candidat reconnu par la loi. Donc, il fallait être clair à ce niveau, entre la disparition des \$200 comme dépôt et les 25 signatures acuelles qui sont compensées par les 100 signatures demandées dans la nouvelle loi qui est devant nous.

Une autre chose qui est intéressante dans ce projet de loi, ce sont toutes ces facilités qu'on accorde à ceux qui ne peuvent pas voter le jour du vote, soit parce qu'ils sont des handicapés, soit parce qu'ils sont détenus ou doivent quitter les lieux au moment du vote, la journée même du vote, ces facilités que l'on accorde de voter par anticipation. Je pense que cela permettra à plus de citoyens de se prévaloir, pour des raisons diverses, du droit qu'ils possèdent. On a essayé de cerner ce vote par anticipation de façon à éviter que cela soit le jour du scrutin. Je pense que c'est bien clair que, dans la loi, le vote par anticipation est accordé à ceux qui font la preuve que vraiment ils ne peuvent voter le jour du scrutin. Cela facilitera tous les travailleurs d'élection qui, le jour du scrutin, doivent dans certains cas, être éloignés du lieu où ils doivent voter.

Les nouveautés, maintenant, contenues dans ce projet de loi et d'abord, bien entendu, la question du détenu. Je pense que toute cette question a fait l'objet, au comité Dussault, d'une profonde recherche. Les représentants du comité se sont même rendus dans des lieux leur permettant d'aller vérifier quelles étaient les possibilités pour les détenus de vraiment, le jour du vote, être autorisés à voter.

Une autre chose qui est ajoutée à l'article 71 en particulier, c'est la question de la nomination du scrutateur et du secrétaire du bureau de votation, le jour du vote lui-même. On connaît la loi actuelle: c'est le parti qui a terminé le premier, donc celui qui forme le gouvernement, et celui qui a terminé deuxième qui nomment, dans tous les bureaux de scrutin à travers le Québec, le scrutateur et le secrétaire, qui sont responsables du bureau de scrutin. La formule actuelle prévoit donc que c'est dans le comté que ce facteur jouera. C'est le premier candidat du parti autorisé ayant donc terminé le premier dans le comté qui pourra nommer le scrutateur et le deuxième

candidat du parti reconnu — parti autorisé, plutôt, parce qu'il faut faire attention aux termes — qui verra, dans le comté, à nommer le secrétaire du bureau du scrutin le jour du vote. Je pense que c'est tout à fait nouveau. Les membres du comité Dussault élargi qui ont participé à cette discussion ont trouvé intéressante cette proposition que l'on retrouve maintenant dans le projet de loi.

Une autre chose, à l'article 70, qui est nouvelle, c'est la nomination par le directeur du scrutin d'un préposé à l'information et au maintien de l'ordre là où les bureaux de vote sont regroupés. C'est, je l'espère, une formule qui permettra de faire disparaître ce qu'on connaît et qu'on a appelé, dans le langage de ceux qui ont eu à faire des élections, les fiers-à-bras, les gens qui sont à l'intérieur du bureau de vote beaucoup plus pour faire peur aux gens que pour les aider réellement à voter. Le but du scrutin, c'est de permettre aux gens d'être informés et de voter le mieux possible dans des conditions où on n'en arrive pas à être au bureau de scrutin un intrus aux yeux de ceux qui doivent nous donner l'information, mais bien plutôt une personne qui doit venir exercer un droit démocratique. Je pense qu'on verra à l'usure ce que cela donnera, mais nous sommes assurés que cela permettra une meilleure façon d'aller exercer son droit de vote.

Une autre chose — et les députés en cette Chambre, surtout les députés qui proviennent des secteurs éloignés le savent pertinemment — c'est toute la question de la fameuse procuration. Je n'ai pas besoin de faire beaucoup de dessins à des gens qui vivent ce problème. On sait que, pendant la journée du scrutin — et je prends comme exemple mon comté actuel — quand le matin, à 7 h 30, on part de La Tuque, en cours de route, on doit en signer des procurations, parce qu'on a, à l'usure, utilisé la procuration comme un moyen d'empêcher des gens d'entrer et d'aller chercher les informations pertinentes et nécessaires au déroulement du scrutin. Le scrutin n'appartient pas à un parti politique; il appartient aux individus qui sont à l'intérieur du comté comme électeurs. Je pense qu'il faut leur faciliter la tâche. Donc, grâce à ce projet de loi, la procuration qui sera donnée par le candidat à une personne qui le représentera auprès du scrutateur et du préposé à l'information et au maintien de l'ordre deviendra valide la journée du vote. Donc, on évitera cette liasse de procurations qu'on avait à signer à la dernière minute parce qu'il y avait des gens qui jouaient à l'intérieur du bureau de scrutin pour faire en sorte que la personne qui doit représenter réellement le candidat en vienne à perdre son droit au cours de la journée puisque les procurations venaient à manquer.

Une autre chose qui est intéressante dans ce projet de loi, M. le Président, c'est le bulletin de vote lui-même. Vous verrez dans le projet de loi la formule qui est retenue. Cette formule permet donc d'utiliser n'importe quel des signes. Ce qui est important, c'est que la personne exprime son droit de vote. Ce n'est pas le X, ce n'est pas le fait que le X dépasse le carré ou ne le dépasse pas ou

le fait qu'il manque une patte au X ou qu'il n'en manque pas. Ce sont, je pense, des chinoïseries qui font qu'une personne qui veut vraiment exercer son droit de vote le perd parce qu'elle a dépassé le carreau dans lequel elle devait mettre son X.

L'autre question — je ne pense pas que le projet de loi le prévoit comme tel, mais cela pourrait être réglé dans les règlements — c'est le crayon ou le stylo ou la couleur du stylo ou des choses semblables. Ce sont, je pense, des chinoïseries qui empêchent une personne d'utiliser vraiment son droit de vote. Si ce n'est pas prévu dans le projet de loi, je me fais peut-être le porte-parole de ceux qui pensent que ce n'est pas le stylo à bille ou le crayon à mine qui devient l'important pour permettre à un droit à être exercé.

(17 heures)

Une autre chose, c'est le gabarit qui sera utilisé pour permettre à un handicapé visuel de voter vraiment en se servant d'une technique qui le lui permet et non pas, comme dans certains cas — on devra cependant le faire — voir le scrutateur ou le secrétaire avec les représentants des candidats aller dans l'isoloir pour dire à la personne comment voter. Donc, le gabarit aux handicapés visuels leur permettra de connaître, sans autre aide, les rangs des candidats sur le bulletin de vote afin de leur permettre de voter convenablement et seuls.

Il y a une autre chose que le projet de loi, à l'article 134, vient donner. C'est le dépouillement judiciaire. On facilite le dépouillement judiciaire et on évite toutes les difficultés qui ont toujours surgi concernant la question du dépouillement judiciaire. Le candidat qui s'est classé deuxième ou son délégué ou un électeur ou un candidat peut, en cas de majorité ne dépassant pas un millième des voix exprimées, demander sans frais qu'on procède au dépouillement judiciaire. Je pense que cela permettra de clarifier des situations qui, à certains moments, ont fait l'objet de discussions au niveau judiciaire.

Une autre chose qui est maintenant enlevée, dans la loi actuelle, c'est la décision que doit prendre le président des élections qu'on appelle, dans le nouveau texte, le directeur du scrutin. En cas d'égalité de voix ou en cas d'annulation de tous les bulletins de vote, une nouvelle élection est commandée immédiatement. Il ne s'agit plus maintenant pour le président de décider qui doit être élu s'il y a égalité de vote. Je pense que ce phénomène n'ayant pas beaucoup existé dans l'histoire du Québec, il était donc normal que si la population n'a pas eu la capacité — parce que, par voie de bulletin secret, elle n'a pas choisi un candidat puisque le vote est nul — d'élire un candidat, ce ne soit pas le président des élections qui décide, mais que la population ait à se prononcer à nouveau.

Une dernière chose que je voudrais retenir, M. le Président, c'est la question des règlements qui sont enlevés, de la façon dont on les connaît actuellement, et qui sont remis entre les mains du directeur général qui élabore des projets de règle-

merits sur les matières qui doivent être prévues par règlement en vertu de la présente loi. On faisait mention tout à l'heure que ces règlements devaient revenir devant l'Assemblée nationale. Le projet de loi propose plutôt que ces projets de règlements soient soumis à l'approbation de la Commission permanente de l'Assemblée nationale du Québec au sein de laquelle tous les partis reconnus sont représentés. Cette forme de discussion évitera tout le plat qu'on pourrait faire à l'Assemblée nationale et on permettra beaucoup plus une discussion de fond honnête à cette commission de l'Assemblée nationale qu'on pourrait le faire à l'Assemblée nationale elle-même. Ce n'est pas enlever des pouvoirs à l'Assemblée nationale que de permettre une nouvelle forme de réglementation et d'étude de ces règlements parce qu'on en vient toujours à dire — c'est peut-être une innovation à ce niveau-là par l'intermédiaire de ce projet de loi — ici, en cette Assemblée nationale, que la réglementation prévue par des projets de loi-cadre devrait être étudiée à l'Assemblée nationale. Si on utilise cette formule et qu'elle donne des résultats probants, je pense que, comme première expérience, elle pourra, à mon avis, nous permettre de voir comment, à l'avenir, on pourra regarder tout l'ensemble de la réglementation issue des projets de loi qu'on appelle des projets de loi-cadre.

M. le Président, c'étaient les éléments que je voulais soulever concernant ce projet de loi et je vous dirai, dès maintenant, que je voterai pour le projet de loi.

Le Vice-Président: M. le député de Westmount.

M. George Springate

M. Springate: M. le Président, comme tous les projets de loi qui sont déposés en cette Chambre, nous voyons dans le projet de loi no 9 des propositions qui ont beaucoup de bon sens et d'autres qui...

Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Springate:... ont bien du bon sens; il y en a d'autres qui échappent un peu à l'attention du ministre. Si on regarde le projet de loi rapidement, on peut dire que ça donne le droit de vote aux prisonniers, à quelques juges, aux procureurs de la couronne, mais ceux qui sont dans les hôpitaux n'auront pas le droit de vote. Comme cela, nous pouvons nous poser des questions. What emphasis this government wishes to give? They wish to give votes to prisoners, they wish to give votes to judges, they wish to give votes to crown prosecutors, but those who, by the chance of roll of the dice of life, happen to find themselves in an hospital, will not have the right to vote.

The member from Vanier says that it is not true. What happens when the member from Vanier gets a little older than his young 34 years at this particular time, and he happens to be...

M. Bertrand: Question de privilège. Je ne voudrais pas que le député de Westmount me vieillisse avant le temps, je n'en ai que 33.

M. Springate: Vous avez l'air d'en avoir 34, M. le député, mais je prends votre parole, vous n'avez que 33 ans.

M. le Président, ceux qui demeurent dans les foyers, les personnes du troisième âge dont le bureau de scrutin ne se trouve pas dans leur building et qui, à cause de leur âge, sont dans l'impossibilité de se présenter au bureau de scrutin qui se trouve à deux ou trois édifices de leur foyer n'auront pas le droit de vote, mais ceux qui sont prisonniers, naturellement, auront le droit de voter. De mon côté, je ne suis pas contre le fait de donner aux prisonniers le droit de vote, mais il y a certaines priorités. Je pense qu'il faut donner ce droit à ceux qui demeurent dans des foyers pour personnes âgées et aussi à ceux qui se trouvent, par malchance, dans un hôpital lors d'une journée de vote.

Il y a d'autres questions, comme député, que je peux poser concernant le droit de vote pour les prisonniers. Comment un candidat d'une circonscription, soit de Montréal ou d'ailleurs, on va prendre la circonscription de Sainte-Marie qui est représentée par un député dynamique, actuellement, lequel, hier soir, s'est prononcé contre certains projets de loi, mais qui, au moment du vote, était absent, mais on ne le mentionnera pas maintenant... Pouvez-vous me dire comment moi, comme le candidat de Sainte-Marie, lors des prochaines élections, je vais faire valoir mon point de vue aux prisonniers? Est-ce qu'il y aura des assemblées contradictoires dans les pénitenciers du Québec? Est-ce que nous aurons le droit d'envoyer notre propagande dans les différents centres, Saint-Vincent-de-Paul et ailleurs? C'est bien beau, on peut rire, mais, à certains moments, il faut faire face à cette situation.

Une autre chose. Nous savons tous fort bien que, sur les bulletins de vote, vous avez M. X, représentant du Parti québécois; M. Y, représentant du Parti libéral. Est-ce que, par ce mode de scrutin, les prisonniers connaîtront leur candidat grâce à son étiquette politique, autrement dit, Parti québécois ou libéral, ou si nous envisageons une façon de leur présenter les différents candidats dans leur circonscription? Pour donner le droit de vote à quelqu'un, je crois qu'il est nécessaire aussi de lui fournir les informations. On dit que le directeur général va fournir des informations, etc. M. le Président, avec toute la bonne foi que je veux prêter au directeur général, lors des élections, c'est moi, comme candidat, qui dit à mes électeurs ce que je veux leur dire, et je ne permets pas à un directeur général des élections de faire de la propagande pour moi.

(17 h 10)

Comme cela, M. le Président, je crois que ce sera nécessaire, lors de l'étude article par article en commission parlementaire, d'étudier une formule donnant aux candidats l'occasion de faire

valoir leur point de vue auprès des prisonniers lors du vote. Le député qui a parlé avant moi a parlé de l'article 116. Dorénavant, un électeur aura le droit de marquer son bulletin de vote par plus qu'un petit x. Si ce x dépassait le carré, son vote était annulé d'après la loi actuelle. Je crois que nous, de notre côté, nous sommes complètement en faveur que quelqu'un qui fait un crochet, un x ou quoi que ce soit aura le droit de faire compter son vote, sauf, M. le Président — là peut-être que je joue le rôle de l'avocat du diable — si vous avez cinq candidats et que le candidat no 4, M. Y, du Parti québécois, très fier de l'être, dans son carreau, quelqu'un marque non. C'est quelque chose que des gens du Parti québécois n'aiment pas entendre à ce moment-ci, mais est-ce que comme cela, ce seront les règles du jeu pour les référendums?

Nous allons voir quoi, M. le Président? Un oui ou un non? C'est cela qui va être marqué. Puis à un moment donné, au lieu de marquer un x ou un y, on va voir le mot "non". A l'inverse, est-ce qu'on accepte ou non? Là il dit oui, l'autre dit non, et c'est quoi? Vous savez comme moi, M. le Président, ce qui va arriver avec tout cela. On va compter les votes, à 20 heures, le soir, les représentants du Parti québécois vont dire que c'est un bon vote. Les gars du Parti libéral et de l'Union Nationale vont dire non, c'est marqué non, ce n'est pas bon. Comme cela, cela va être quoi, M. le Président? La bataille encore, la chicane dans le ménage. C'est cela qui va arriver. Vous savez comme moi que c'est cela qui arrive... Un autre qui vient de parler.

Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Springate: M. le Président, je dois dire au député de Vanier que, quand je vais à Vancouver, j'y vais à mes frais, pas aux frais du gouvernement.

Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Springate: Mr. Speaker... they have been telling us that for ten years, my friend. Mr. Speaker, I read with interest that nowhere in the bill or any longer does one now has to have a \$200 deposit to become a candidate. It was said by the gentleman who preceded me that that will be taken care of because under the new Act that will come into force, you will now need 100 electors in your riding to sign your application slip to become a candidate, 75 more than the 25 that were required, and so, therefore, that does a way with the \$200. I am not sure, Mr. Speaker, that the \$200 deposit was not an excellent idea. Not for the \$200. But it does two things. Number one. What it does is that it shows the seriousness; it is a minimum amount, but it shows the seriousness of the engagement that one is taking when one makes a monetary deposit. Secondly and more importantly maybe, I sort of noticed a fear over there on my side, the gentlemen in front of me. How many of them are afraid of losing their deposit if we still have the \$200 that will have to be on the other side? M. le

Président, dorénavant, nous ne pourrions pas perdre notre dépôt. Comme cela, si vous ne pouvez pas perdre votre dépôt, tout le monde va être candidat. M. le Président, je dois vous dire en toute sincérité que je ne sais pas comment vous allez trouver 100 personnes dans le comté de Westmount pour avouer publiquement qu'ils sont péquistes pour signer la déclaration de candidature du futur candidat péquiste dans Westmount.

Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Springate: M. le Président, je dois vous dire aussi que le candidat péquiste est arrivé quatrième, en 1976, dans Westmount.

Le Vice-Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Springate: A peu près 15 000 de moins que moi. M. le Président, il y a autre chose aussi. Je ne peux pas comprendre pourquoi le ministre exige, dans son projet de loi, que ceux qui veulent voter lors de "advanced poll", comme on dit en anglais...

M. Grégoire: Sur une question de privilège. Il faudrait rétablir les faits, parce que le député de Westmount vient d'induire cette Chambre en erreur, consciemment ou inconsciemment. Volontairement ou involontairement, il l'a induite en erreur. La différence n'était pas de 15 000, elle était de 33% de moins, parce que le député qui a actuellement la parole n'avait même pas lui-même 15 000 voix. D'après le rapport officiel, il avait 14 724 voix, mais le député du Parti québécois avait 3423 voix, ce qui, réellement, diminue de 33% les exagérations du député de Westmount.

M. Springate: M. le Président, je remercie le député de Frontenac de ces précisions, mais il admettra avec moi que ce soit 15 000 ou 11 000, vous avez perdu quand même. Vous remarquerez avec moi, M. le député de Frontenac que cela ne prenait pas un botté de précision de dernière minute pour gagner le "match". On a réussi plusieurs touchers et convertis pour être le vainqueur.

M. le Président, to be a little more serious, the frightening part of this particular bill is that, in article 208, the Director General of the Elections now can set up recommendations. These recommendations then come to the National Assembly Committee for study an approbation. They are the new regulations. However, one also has to look at article 209, because what does article 209 state? This is what shows really the thought process behind those who are in front of us who will do anything to make sure that they try to trick the referendum vote into their particular favour. Because 209 states this and I quote: "The first regulation respecting matters contemplated in section 208 shall be made by the Government."

That means what? They will be made by Cabinet, not by the House, not in a discussion but in a what? In the friendly confines of the Parti

québécois Cabinet, where they will decide among themselves, not in discussion with people in the House. But how they can make the first regulations so that it comes to their particular way of thinking and that way will hold when the vote is held on the referendum date. That is the fear of this particular bill of this particular section.

Before closing, I would just like to take this opportunity, if I may with your kind permission, to welcome the CBC Television network which shows a fifteen minute program every Saturday night to the English people of this Province. I would like to thank them for their civism, I would like to thank them for their interest, concern and for their bringing democracy to the people of this Province. I thank you, Mr.. Speaker.

Le Vice-Président: M. le ministre d'Etat à la Réforme électorale.

M. Marc-André Bédard

M. Bédard: M. le Président, je serai très bref en réplique. Je voudrais quand même souligner que je suis très heureux de voir qu'il semble que ce projet de loi fera l'unanimité des membres de cette Assemblée nationale, malgré les propos enflammés du député de Westmount qui, effectivement, a souligné certaines améliorations qui pourraient être apportées au projet de loi, tout en indiquant son intention de voter favorablement. (17 h 20)

Certains intervenants ont indiqué que le projet de loi en question ne mettait pas en cause de grands principes. Je crois que c'est une vision erronée de sa véritable portée. Comme je l'ai souligné en deuxième lecture, ce projet de loi met quand même en cause de grands principes, entre autres celui de la primauté de l'électeur, celui de la transparence des activités électorales et également de la reconnaissance de la légitimité de la participation des partis politiques aux mécanismes électoraux. Je n'ai pas l'intention de reprendre mes propos de deuxième lecture, mais je tenais quand même à le souligner.

Certains intervenants ont émis des réserves concernant le droit de vote accordé aux détenus à l'effet d'attirer l'attention sur les dangers que la mécanique proposée pourrait faire courir à la protection du secret du vote et du secret de l'emprisonnement d'un individu. Je dois dire là-dessus que cette disposition a été acceptée. C'était, d'ailleurs, une recommandation du comité Dussault. Cette recommandation a été acceptée et nous avons procédé, avant de l'insérer dans le projet de loi, à une consultation des détenus. Nous partageons cependant les préoccupations qui ont été émises au cours du débat pour protéger effectivement le droit de vote, pour protéger également le secret de l'incarcération d'un individu. Il y aura peut-être lieu d'améliorer la mécanique, mais c'est toutefois à la demande des détenus consultés que la formule du décompte dans la circonscription de la dernière résidence a été retenue, de préférence au décompte dans la circonscription où est situé l'établissement de détention.

Par ailleurs, la centralisation, au bureau du directeur des élections, du décompte en question réduit les dangers que le vote d'un détenu soit connu. Je pense qu'il vaut mieux courir ce risque que de retirer à ces citoyens le droit de vote. Chaque détenu aura librement à choisir, dans ces conditions, entre voter ou ne pas voter. De toute façon, nous aurons l'occasion, au cours du débat sur le projet de loi article par article, d'examiner avec nos amis d'en face des améliorations qu'il y aurait peut-être lieu d'apporter ayant, tous ensemble, la même préoccupation.

Pour ce qui est des personnes hospitalisées, je dois dire que ces personnes ont quand même le droit de vote. Je comprends qu'il y a celles qui ne peuvent se rendre au bureau de scrutin, ce qui complique la situation; il ne faudrait quand même pas que les propos du député de Westmount laissent entendre que le projet de loi enlève le droit de vote aux personnes malades ou qui sont dans des centres d'accueil. Il s'agit simplement d'essayer de régler une difficulté qui se pose lorsqu'une personne, par exemple, est hospitalisée le jour même du vote, de trouver le mécanisme permettant à cette personne d'exercer son droit de vote. Là-dessus, nous sommes préoccupés, de la même façon que les membres de l'Opposition, par le problème. J'imagine, encore une fois, qu'au cours du débat article par article l'Opposition ou des membres du côté ministériel pourront apporter certains correctifs qui faciliteraient le droit de vote à des personnes qui sont en état de difficulté le jour même du vote.

Egalement — je pense que c'est un des points majeurs — le député de Nicolet-Yamaska a émis l'opinion que les premiers règlements devraient aussi être adoptés par la commission parlementaire et non par le gouvernement. Cette préoccupation du député de Nicolet-Yamaska, qui a d'ailleurs été partagée par d'autres députés de l'Opposition et également du côté ministériel, pourra faire l'objet d'une sérieuse considération. A moins qu'il y ait des obstacles tout à fait majeurs qui soient portés à mon attention par les responsables ou les spécialistes dans le domaine, je suis très disposé à prendre en grande considération cette suggestion et à apporter peut-être les correctifs nécessaires.

Je pense que ce sont à peu près les principaux éléments qui ont été soulevés par les membres de l'Opposition. Il y a peut-être d'autres points mineurs. On n'a pas l'impression d'avoir accouché — si je peux employer l'expression — d'une loi parfaite; il n'y a pas de loi parfaite, il y a toujours des lois qu'on peut améliorer. Le mieux est de pouvoir les améliorer ensemble, avec le concours des membres de l'Opposition. Nous sommes très disposés à discuter. Je suis convaincu, M. le Président, que suite à l'étude du projet article par article, étant donné qu'on peut, je pense, présumer de la collaboration de l'Opposition sur ce projet de loi, nous serons en mesure de ramener à la Chambre peut-être pas un projet de loi parfait, mais sûrement un projet de loi qui sera de nature, encore une fois, à mettre bien en vigueur certains principes qui nous sont chers à tous au

point de vue de la démocratie, entre autres les principes de la primauté de l'électeur, de la transparence des activités électorales et de la reconnaissance des partis politiques dans le processus électoral.

Je vous remercie, M. le Président.

Le Vice-Président: Merci, M. le ministre.

Je mets donc aux voix la motion de deuxième lecture du projet de loi no 9, Loi électorale du Québec.

Une Voix: Adopté.

Le Vice-Président: Est-ce que le projet de loi sera adopté en deuxième lecture?

Une Voix: Adopté.

Le Secrétaire adjoint: Deuxième lecture de ce projet de loi.

Le Vice-Président: M. le leader adjoint du gouvernement.

Renvoi à la commission de la présidence du conseil

M. Bertrand: M. le Président, je fais motion pour que ce projet de loi no 9 soit déféré à la commission parlementaire permanente de la présidence du conseil et de la constitution.

Le Vice-Président: Est-ce que cette motion sera adoptée?

M. Lamontagne: M. le Président, je pense qu'il a été entendu que cette commission commencerait à siéger mercredi matin; mardi pour les commissaires, évidemment?

M. Bertrand: Exact. M. le Président, l'information, je pense, n'avait pas été donnée de façon suffisamment précise par le leader du gouvernement cet après-midi. La commission va siéger à 15 h 30 mardi prochain, dès que nous aurons terminé les affaires courantes et le mandat de la commission, mardi prochain, c'est effectivement d'entendre les commissaires de la commission sur la carte électorale relativement à l'étude du cinquième rapport de la réforme des districts électoraux.

Nous déferons donc ce projet de loi no 9 à cette commission parlementaire mais son mandat, mardi prochain, sera d'entendre les commissaires qui ont élaboré le cinquième rapport.

Le Vice-Président: Est-ce que la motion du leader adjoint sera adoptée?

Des Voix: Adopté.

Le Vice-Président: La motion est adoptée. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Bertrand: Sur ce, M. le Président, de consentement unanime, nous allons suspendre nos

travaux jusqu'à 20 heures ce soir et nous aborderons à ce moment-là la prise en considération du rapport de la commission parlementaire sur le projet de loi no 107.

Le Vice-Président: Suite à ce consentement unanime, les travaux de l'Assemblée sont suspendus jusqu'à 20 heures.

Suspension de la séance à 17 h 28

Reprise de la séance à 20 h 14

La Vice-Présidente: Veuillez vous asseoir. M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Bertrand: Mme la Présidente, je vous demanderais d'appeler l'article 22, la prise en considération du rapport de la commission parlementaire qui a étudié le projet de loi no 107, article 22 du feuillet d'aujourd'hui.

Prise en considération du rapport de la commission ayant étudié le projet de loi no 107

La Vice-Présidente: Il s'agit de la prise en considération du rapport de la commission permanente des affaires municipales qui a étudié le projet de loi no 107, Loi instituant la Régie du logement et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives. J'ai un groupe d'amendements qui ont été déposés dans les délais prévus. J'ai regroupé ces amendements: ceux du ministre des Affaires municipales, ceux de l'Opposition officielle, ceux de l'Union Nationale. Le débat peut maintenant commencer sur l'ensemble des amendements et sur l'ensemble du rapport.

M. le ministre des Affaires municipales.

M. Guy Tardif

M. Tardif: Mme la Présidente, à la suite des travaux très assidus de la commission parlementaire des affaires municipales qui a étudié le projet de loi no 107, projet de loi dont l'article 109 contient en lui-même une série d'amendements au Code civil, ce qui fait finalement qu'il s'agit d'une pièce de législation qui compte au-delà de 350 articles, et parce que nous avons tenté en commission parlementaire de faire droit à certaines remarques de l'Opposition en intégrant certains éléments et que nous avons dû dans ces travaux, lors de l'étude article par article, modifier parfois le libellé d'un article sans pour autant, peut-être, nous soucier, je pense, comme c'est de règle pour des parlementaires siégeant en commission, de nous assurer que tous les renvois étaient faits, je me vois dans l'obligation de déposer aujourd'hui, Mme la Présidente — enfin, cela a déjà été déposé — d'expliquer que les 17 amendements qui ont été déposés de façon à être intégrés lors de la prise en considération du rapport sont des amen-

dements, j'allais dire, de pure forme, de pure concordance, de pur style et qui ne touchent pas les questions de fond. C'est le cas des articles 10, 11, 12, 28, qui sont de concordance.

Il y a un autre article où il fallait assurer une continuité entre l'actuelle Régie des loyers et la future Régie du logement; l'article 80-1 se charge de cela. Il y a l'article 1665 qui vise tout simplement une renumérotation des articles et ainsi de suite, Mme la Présidente: l'article 1651 qui fait la concordance en ce qui concerne certains projets particuliers d'habitation de la ville de Montréal.

Donc, dans les amendements que j'apporte, à moins que les membres de l'Opposition qui ont eu ces amendements ne croient utile d'avoir des explications, il n'y a donc rien qui touche, encore une fois, le fond des questions.

Il en va tout autrement, Mme la Présidente, des amendements qui nous sont proposés par l'Opposition. Pour ces raisons, il m'apparaît difficile, pour ne pas dire impossible, d'accepter que l'on modifie le projet de loi qui a déjà franchi l'étape de la première lecture, de la deuxième lecture et de l'étude article par article en commission parlementaire, pour tenir compte des amendements proposés. Je prends, par exemple, l'article 109 en ce qui concerne l'amendement proposé par le député de Notre-Dame-de-Grâce. L'article 1657 affirme que le locataire a droit au maintien dans les lieux. Je lis l'article: "Le locataire a droit au maintien dans les lieux et ne peut en être évincé que dans les cas prévus par la loi". Or, l'amendement proposé à l'article 1657 a pour effet d'enlever les mots "a droit au maintien dans les lieux". (20 h 20)

Je comprends peut-être qu'au sens du député de Notre-Dame-de-Grâce, cet article ne changerait pas substantiellement la portée du reste du paragraphe, si on enlevait cette expression "a droit au maintien dans les lieux", et il n'enlèverait sans doute pas, non plus, la force des autres articles qui concourent dans la loi à ce maintien dans les lieux.

Cependant, Mme la Présidente, si le fait d'enlever ce membre de phrase n'enlève pas de force aux autres articles, le fait, je pense, de l'y conserver indique clairement qu'il s'agit là d'un droit qui est affirmé par le législateur et qu'il n'y a pas de mal, bien au contraire, à affirmer ce droit ainsi qu'on le fait de façon déclaratoire dans cet article, encore une fois, attendu que ce droit se fonde dans une série d'autres articles qu'on retrouve plus loin.

C'est donc une question de principe qui est en cause et, comme tel, il me semble que ce n'est pas le moment, lors de la prise en considération du rapport, de toucher à ces questions de fond, le principe de ce droit ayant déjà été voté.

Il en est de même des amendements proposés par le député de Notre-Dame-de-Grâce, toujours, en ce qui a trait à l'article 1658-6. On se souviendra que l'article 1658-6 est cet article qui amène un nouveau partage du fardeau de la démarche, lorsqu'il s'agit d'introduire une requête devant la régie. Or, ce que le député de Notre-Dame-de-

Grâce suggère, c'est que ce fardeau de la démarche diffère totalement selon la taille des immeubles en cause. S'il s'agit d'immeubles de plus de six logements, le fardeau de la démarche incomberait, dit-il, aux propriétaires, alors que dans les cas d'immeubles de six logements ou moins, ce fardeau devrait incomber aux locataires.

Mme la Présidente, ceci m'apparaît être inacceptable. C'est à l'encontre de l'économie générale de la loi et des amendements qui ont été apportés en deuxième lecture et, entre autres, c'est de nature à semer de la confusion parce que, dès lors qu'un locataire serait tantôt locataire d'un immeuble de cinq logements, de six logements, le lendemain de sept logements, il ne saurait plus très bien si c'est à lui ou à son propriétaire qu'incombe l'initiative de s'adresser à la régie. Cette confusion pourrait très tôt générer en une espèce de négation de droits puisque, les gens ne sachant pas exactement qui doit prendre l'initiative, il y aurait de fortes chances que personne ne ferait rien et que, conséquemment, cette loi que nous avons tous étudiée, y compris le député de Notre-Dame-de-Grâce, pendant de longues heures au cours de l'été resterait lettre morte.

Mme la Présidente, à cet article 1658-6 il y a aussi une autre raison pour rejeter cela. Là, je me réfère aux différents groupes qui sont venus devant la commission parlementaire pour nous dire qu'on devrait établir une espèce de dichotomie entre les gros et les petits propriétaires, les gros ensembles et les petits ensembles, les gros loyers et les petits loyers. Avec, évidemment, toutes sortes de confusions qui pourraient encore une fois résulter du fait que dans un même immeuble, par exemple, si on prenait le montant du loyer, eh bien, il y aurait des appartements qui pourraient tomber sous le coup de la loi et d'autres pas. Le même appartement, une année, serait sous contrôle et, le lendemain, n'y serait plus parce qu'il aurait franchi le cap, disons, d'un montant X de loyer. Il nous a semblé que toutes ces mesures, encore une fois, de même que celle qui est proposée ici, loin de simplifier pour le citoyen la connaissance de ses droits et par le fait même l'exercice des recours que cette loi va lui reconnaître iraient à l'encontre de ces objectifs que l'on poursuit.

Quant à un autre amendement qui a été présenté par l'Opposition officielle, par le député de Laval, c'est celui qui concerne la présence des notaires au sein de la régie. Je ne parle pas, à ce moment, en tant que personne qui voudrait trancher ce débat entre ces deux professions issues du droit, mais si je dois avouer que, personnellement, je suis assez sympathique à la requête des notaires, je ne me sens pas la compétence pour trancher, pour juger si ces deux groupes professionnels ou si l'un d'eux peut ou pas faire des tâches d'adjudication.

J'ai donc référé cette question à mon collègue le ministre de la Justice qui, lui-même, évidemment, a tenu à s'adresser à l'Office des professions puisque le problème se pose, me dit-on, non seulement pour la Régie des loyers, mais égale-

ment pour une foule d'organismes ou de tribunaux administratifs quasi judiciaires. Le problème est beaucoup plus vaste et se pose pour une foule d'organismes, à savoir: Est-ce que les notaires, de par leur profession, de par leur formation, de par leur expérience, peuvent assumer des tâches d'adjudication?

C'est vraiment, je pense, une question qu'il ne m'appartient pas de trancher et pour laquelle, encore une fois, après avoir pris conseil de mon collègue de la Justice, celui-ci m'a déclaré qu'une étude plus approfondie devrait être entreprise avant de trancher dans le vif cette question, de façon à, encore une fois, régler la question pour un ensemble d'autres organismes quasi judiciaires ou tribunaux administratifs selon, évidemment, les appellations qu'on voudra utiliser.

Encore une fois, nous sommes sympathiques à cette requête, mais nous croyons qu'il s'agit là de choses sur lesquelles nous aimerions, à tout événement, que les deux ordres professionnels nous soumettent un rapport conjoint, auquel cas nous pourrions très certainement profiter de leurs lumières afin de nous orienter et pour la loi 107 et pour les autres lois qui amènent un problème semblable.

Je passe maintenant aux amendements de l'Union Nationale. Le député de Saint-Hyacinthe, à propos de l'article 7, suggère que la sélection des membres de la Régie des loyers se fasse de la façon suivante: "en ajoutant après le mot "sélection" les mots suivants "dont les membres sont choisis parmi une liste de noms soumis par le Conseil de la magistrature du Québec." Je voudrais expliquer brièvement ici comment le projet de loi no 107 constitue un départ marqué par rapport à la pratique actuelle qui, elle-même, vient de loin et montrer comment — je l'explique peut-être pour le bénéfice du député de Saint-Hyacinthe — nous nous proposons de régler ce problème des nominations.

(20 h 30)

A l'heure actuelle, les régisseurs travaillent sur une base ad hoc, à la pièce; ce sont des gens qui ont un bureau de pratique privée et qui siègent, qui sont payés à la séance. Ces gens sont nommés selon le bon plaisir et remerciés de la même manière. Donc, on engage des gens pour siéger à la séance, pour entendre des causes et, lorsqu'on considère qu'on n'a plus besoin de leurs services, on les remercie tout simplement. La loi que nous étudions présentement vise à limiter le pouvoir discrétionnaire du gouvernement.

Le gouvernement lui-même va se limiter dorénavant, d'abord, non plus en engageant des gens selon le bon plaisir et peut-être même, dans certains cas, en remerciement de services rendus ou à rendre, mais en raison de la compétence que nous comptons établir à partir d'un règlement qui contiendra des normes de sélection, par exemple: avoir cinq années de pratique du droit, avoir ci, avoir cela, et dans un règlement public, connu de tous, qui sera en tout point identique au règlement qui existe présentement pour le choix des juges. Donc, exactement le même règlement qui s'appli-

que pour la sélection des membres de la magistrature.

Je rappellerai au député de Saint-Hyacinthe que ce règlement, en ce qui concerne les vacances à la magistrature, implique un comité de sélection formé par le ministre de la Justice de la façon suivante: premièrement, un juge de la cour où il y a une vacance, sur recommandation du juge en chef ou du juge en chef associé; deuxièmement, un avocat nommé après consultation du Barreau et, troisièmement, une personne qui n'est ni juge ni avocat. Or, j'affirme devant cette Chambre, comme je l'ai fait en commission parlementaire, que nous comptons appliquer, mutatis mutandis, comme disent les avocats, ce règlement pour la nomination des futurs membres de la Régie du logement.

Je m'excuse mais sur la constitution de ce jury de sélection, si le député de Nicolet-Yamaska a des questions tantôt, peut-être qu'en réplique je pourrai tenter d'y répondre.

Voilà donc pourquoi il ne m'apparaît pas indiqué de retenir les amendements proposés par le député de Saint-Hyacinthe à cet égard, étant donné que la procédure qui est retenue et qui, encore une fois, sera identique, avec les adaptations requises pour ce tribunal, offre des garanties suffisantes d'impartialité dans les nominations.

Le deuxième amendement proposé par le député de Saint-Hyacinthe visait l'article 36 où celui-ci suggérait de remplacer, dans la deuxième ligne du deuxième alinéa, le mot "pertinent" par les mots "prescrit par règlement".

Je rappellerai aux membres de cette Chambre que l'article 35 est cet article qui permet donc l'éviction d'un locataire à certaines conditions, mais qui impose à la régie, qui doit entendre une telle cause, de prendre en considération un certain nombre de facteurs tels, par exemple, l'état du logement, le préjudice causé au locataire, le besoin de logements dans les environs, la possibilité de relogement des locataires, les conséquences sur la qualité de la vie, la trame urbaine et l'unité architecturale du voisinage, le coût de la restauration, l'utilisation projetée du terrain et tout autre critère pertinent. Or, Mme la Présidente, lorsque le député de Saint-Hyacinthe suggère tout autre critère prescrit par règlement, il me semble que cela constituerait, en quelque sorte, s'il était adopté, un amendement susceptible de nous enfermer dans une réglementation et de nature à enlever à la régie toute faculté d'apprécier d'autres critères. Le député de Saint-Hyacinthe, celui de Notre-Dame-de-Grâce et moi-même, qui avons travaillé très sérieusement au cours de cette commission, ainsi que d'autres députés dans cette Chambre, serions bien mal placés pour tenter de dresser une liste exhaustive de tous les critères dans la loi ou dans un règlement. Il me semble que, nous basant sur les critères de sélection indiqués, nous aurons quand même des gens qui seront des magistrats, qui seront des juges et que ces gens vont exercer cette espèce de savoir, de sagesse qui leur permettra d'apprécier la pertinence des éléments de preuve qui leur seront soumis. Cela me semblerait

les lier indûment que d'ajouter, en sus de ce qui est déjà là et qui m'apparaît assez englobant, la possibilité pour le gouvernement d'une autre série de critères par voie de règlements.

Le député de Saint-Hyacinthe ajoute, Mme la Présidente, que les règlements de la Régie devraient faire l'objet d'une prépublication comme c'est le cas de certains règlements. Mme la Présidente, je ne vois pas l'utilité d'une telle prépublication attendu que — et je pense en avoir la preuve — j'ai déposé les règlements lors du discours en deuxième lecture. Et je ferai remarquer au député de Saint-Hyacinthe, qui fait cette demande, que je m'étais engagé à déposer les projets de règlements lors de l'étude article par article au cours de l'été, alors que j'ai déposé les règlements lors du débat en deuxième lecture au mois de juin dernier. Mme la Présidente, je pense que ceci illustre que ce n'est pas l'intention du ministre de prendre qui ce soit par surprise avec des règlements. Je suis même allé plus loin et j'ai pris l'engagement devant cette Chambre et en commission de dire que dans le cas de certains règlements, notamment — et je pense, entre autres, au code d'habitabilité, qui est cette espèce de code qui va prévoir ces normes minimales qui font qu'un logement est habitable.

Mme la Présidente, je me suis engagé devant la commission à ne pas déposer un tel règlement jusqu'à ce qu'un programme de restauration ou d'aide à la restauration résidentielle soit prêt et déposé en même temps, de façon qu'à toute demande émanant de locataires à l'endroit de leurs propriétaires leur demandant de rendre ces logements conformes au Code d'habitabilité, les propriétaires puissent immédiatement se tourner de bord et se qualifier à un tel programme de restauration. Donc, non seulement l'élément de surprise ne sera-t-il pas là, lors de la publication du règlement, mais encore j'ai annoncé que ce règlement ne sera pas promulgué, publié, mis en vigueur tant et aussi longtemps qu'il ne sera pas accompagné d'un programme de restauration. Donc, pas de surprise au moment de l'adoption du règlement et pas de surprise au moment où un locataire demandera à son propriétaire de l'appliquer. Il y aura un programme d'aide à la restauration qui y verra.

Quant à l'article 106, c'est encore la même question qui est soulevée, à savoir celle de la prépublication. Donc, ce sont les mêmes raisons pour ne pas modifier le projet de loi tel qu'il fut adopté article par article par les membres de cette Assemblée en commission parlementaire.

Voilà brièvement ce que je pensais approprié d'apporter comme renseignements en ce qui concerne, d'une part, les amendements qui ont été apportés et qui, encore une fois, ne touchent aucune question de fond. Quant à l'accueil tantôt fort sympathique, je pourrais personnellement vouloir le réserver à certains amendements. Il y en a d'autres que je ne pourrais accepter de la part de l'Opposition en raison du fait qu'on touche au principe même de la loi, qui se veut essentiellement une loi visant à favoriser l'existence d'un certain équilibre et, disons, d'une prise en charge par

les citoyens eux-mêmes du règlement de leurs affaires sans référer le plus possible ou le moins possible à un tiers — ce tiers-là fût-il l'Etat ou une Régie formée des régisseurs les plus compétents.

Voilà, Mme la Présidente. S'il y avait une réplique à donner tantôt ou des explications, il me fera plaisir de les donner.

La Vice-Présidente: M. le député de Roberval.

M. Robert Lamontagne

M. Lamontagne: Mme la Présidente, je voudrais d'abord remercier sincèrement mon collègue, le député de Notre-Dame-de-Grâce, qui est notre porte-parole officiel sur le projet de loi 107, de m'avoir permis d'intervenir dès à présent devant le sort un peu surprenant que le ministre réserve aux notaires dans le projet de loi no 107. Évidemment, si on parlait d'un autre projet de loi, je pourrais être accusé moi-même d'être en conflit d'intérêts.

M. Bertrand: Par votre collègue de Shefford.

M. Lamontagne: Par mon collègue de Shefford, possiblement. Je voudrais le faire, comme vous le savez, M. le ministre, au nom de la Chambre des notaires qui a fait des représentations officielles à ce sujet et, à l'Assemblée nationale, je suis le représentant du député de Laval qui a présenté lui-même les deux motions d'amendement. Je voudrais vous affirmer sans aucune partisanerie politique que j'ai également l'appui total de deux de nos bons amis qui se trouvent ici à la table du centre de l'Assemblée nationale et qui sont eux-mêmes de dignes représentants de la Chambre des notaires.

Je voudrais, pour y arriver, vous dire que je suis passablement surpris que le ministre des Affaires municipales s'en remette, en se lavant les mains d'une façon on ne peut plus publique, entre les mains du ministère de la Justice qui, déjà, encore récemment, a reconnu le rôle prédominant des notaires dans différents secteurs comme ceux-là. A titre d'exemple, pour ne pas allonger inutilement la représentation additionnelle que je veux faire au ministre, nommons un notaire qui vient d'être nommé par le ministre de la Justice, le notaire Cyrille Delage. Je pense bien que tout le monde connaît le notaire Cyrille Delage qui est le coroner itinérant par excellence du Québec. Tout dossier important lui est confié. Je pense que tout le monde reconnaît cette grande compétence du notaire Delage.

Plus près de nous dans l'appareil gouvernemental, nous avons le notaire Perrin, commissaire qui juge des appels à la Commission de la fonction publique. Également — je donne deux exemples — lorsqu'on arrive à la Régie des loyers, nous avons des régisseurs qui sont notaires, et depuis de nombreuses années. Lorsqu'on parle de conflits d'intérêts, j'espère que le ministre de la Justice qui est avocat est bien conscient que son propre gouvernement a nommé des notaires, récem-

ment. Lorsque le ministre des Affaires municipales présente le tout comme un conflit qu'il ne veut pas régler entre notaires et avocats, il ne s'agit pas du tout d'un conflit entre les deux professions, loin de là. Il s'agit de reconnaître, de fait, dans le projet de loi 107... Lorsqu'on parle de locataires et de propriétaires dans la province de Québec, comme notaire moi-même, je sais que la moitié, sinon la totalité des actes de notre profession ont trait à des biens immeubles, de sorte que nous sommes quotidiennement appelés à faire l'expertise et un peu la conciliation entre différentes parties en ce qui touche des biens immobiliers. Si je voulais être méchant, lorsqu'on va voir un avocat, c'est bien rare que ça ne finit pas par un procès, mais, lorsqu'on va voir un notaire, c'est bien rare que cela ne finit pas par une entente.

Une Voix: Par un décès!

M. Lamontagne: Je le fais très sérieusement; je comprends l'humour, entre parenthèses, comme en fait souvent le ministre. Lorsqu'on parle du notariat, si on n'est pas notaire soi-même, à peu près chacun de nous est passé par un bureau de notaire pour se retrouver devant un homme de loi qui recherche la conciliation véritable entre deux parties.

De là à s'interroger publiquement, en 1979, si un notaire serait un bon conciliateur entre les parties, Mme la Présidente, je me méfie un peu du ministre de la Justice. En tant qu'avocat, il sait, mieux que quiconque, qu'un avocat — le ministre a dit que c'était un conflit, et mon bon ami ici, le député de Saint-Louis, le sait fort bien; je ne veux pas être mesquin pour les avocats, ils sont plusieurs ici pour se défendre; vous savez, c'est entre nous et c'est une confiance intime que j'essaie de faire ici — un avocat, pour que la cause soit un petit peu enrichissante pour lui, il y a certains avantages des fois à ce qu'on se traîne en cour, tandis que le notaire recherche beaucoup plus la conciliation entre les deux parties. Mme la Présidente, je n'accepte pas qu'un ministre des Affaires municipales — il est trop au courant, il a trop d'expérience, depuis trois ans, de tout le rôle prédominant que joue le notaire dans tout le secteur d'activité qui touche les biens immobiliers — s'interroge de son siège à savoir s'il est, en fait, un bon conciliateur.

La Chambre des notaires et le député de Laval ont fait des représentations pour que le notaire soit nommé régisseur. Là arrive un problème, Mme la Présidente, que je voudrais immédiatement porter à l'attention du ministre des Affaires municipales. Le ministre vient de dire tout à l'heure qu'après étude, après consultation auprès de son collègue ministre de la Justice, il déférerait à un comité le soin d'étudier s'il y avait lieu de nommer des notaires régisseurs. L'article 29 permet de nommer des notaires régisseurs et je pense qu'il est bon de relire cet article. C'est pour cela que cette loi est sans doute préparée par des avocats, mais encore là ils n'ont même pas pu donner la bonne interprétation au ministre. On va

lire ensemble l'article 29: "Un régisseur entend et décide seul des demandes qui relèvent de la juridiction de la régie". Deuxième paragraphe: "Toutefois, le président ou le vice-président qu'il désigne à cette fin peut porter le nombre de régisseurs jusqu'à cinq; il désigne alors, parmi les juges ou les avocats, le régisseur qui préside l'audition." C'est donc dire qu'il y en a quatre qui peuvent être notaires.

M. Tardif: Je voudrais demander au député de Roberval de continuer à lire l'article 30, cependant.
(20 h 50)

M. Lamontagne: Un instant. Mme la Présidente, il y a une grande différence entre l'article 29 et l'article 30. L'article 29 est complet par lui-même et en cela, comme vous voyez, je ne partage pas tout à fait l'opinion de mon collègue député de Laval. C'est à la suite d'une conciliation et une consultation que j'ai eue avec mon bon ami le député de Saint-Louis qu'on en arrive, vu la nomination expresse qu'on fait des juges et avocats pour présider l'audition, à ceci, implicitement dit, que quatre autres régisseurs pourraient être d'autres personnes que des juges et des avocats. Donc, implicitement, quatre notaires. Je vais vouloir tout à l'heure, considérant l'article 29 auquel le ministre ne veut apporter aucun amendement, que le ministre maintenant prenne le temps, au cours des prochaines minutes, de bien me confirmer qu'aux termes de l'article 29 quatre notaires pourraient être nommés régisseurs. C'est bien important d'avoir cette consultation, parce que c'est ma prétention.

M. Blank: L'article 30 limite...

M. Lamontagne: L'article 30 a d'autres considérations que celles-là. Quant à moi, c'est pour cela que j'interviens le premier, grâce à la collaboration de mon collègue, pour permettre au ministre, avant sa réplique, d'avoir une consultation additionnelle à ce sujet, pour être bien clair. Parce qu'il est inadmissible, en 1979... Et l'article 29 semble, quant à moi, préciser, implicitement, me direz-vous, que les notaires pourraient être régisseurs, comme ils le sont d'ailleurs à la Régie des loyers. Et l'appareil gouvernemental, de plus en plus, le reconnaît par différentes fonctions qui leur sont confiées.

Je voudrais arrêter là, mais j'aimerais que le ministre, à sa convenance, précise exactement. J'ai l'impression que c'est très clair, mais, par contre, cela prendrait une précision enregistrée de la part du ministre de ce côté.

M. Tardif: Est-ce qu'on veut une réplique?

M. Lamontagne: Quand vous voudrez.

La Vice-Présidente: Cette... Y a-t-il d'autres intervenants?

M. le député de Notre-Dame-de-Grâce:

M. Scowen: Bon.

La Vice-Présidente: M. le député de Saint-Hyacinthe, vous parlerez ensuite?

Alors, M. le député de Notre-Dame-de-Grâce.

M. Reed Scowen

M. Scowen: Je vous remercie, Mme la Présidente, de votre courtoisie inattendue. On est, ce soir, presque au bout d'un long chemin qu'on a vécu ensemble dans ce projet de loi, mais il reste encore quelques débats, semble-t-il. Nous sommes ce soir dans le domaine des "arrière-pensées". Le ministre s'est permis, ce soir, 17 "arrière-pensées"; nous en avons proposé deux, le député de Saint-Hyacinthe en a proposé deux. Je dis "arrière-pensées", parce que, comme le ministre et tout le monde le reconnaissent, les amendements de ce projet de loi, avant la réimpression et après, ont été significatifs; je pense qu'ils ont été faits pour bonifier la loi. J'apprécie énormément l'attitude du gouvernement pendant le débat qu'il y a eu dans ce domaine durant les derniers mois.

De toute façon, en ce qui concerne les 17 amendements proposés par le gouvernement, je trouve qu'ils sont tous très positifs, excellents et nous sommes portés à voter pour ces changements. J'espère que le ministre, après m'avoir entendu sur les deux que nous proposons, pourra trouver le moyen et la bonne volonté de les adopter aussi. Je veux tout de suite dire que je n'ai pas l'intention de parler de la question des notaires. C'est une question qui a déjà été élaborée d'une façon magnifique par mon collègue de Roberval.

Je suis certain que le ministre a bien compris le sens de cet aspect spécialisé, si vous voulez, de la question. Même si le ministre a déjà donné la réplique à mes explications en ce qui concerne mes deux amendements, je veux quand même les expliquer. Cela est fait en sens inverse ce soir, mais je pense important de faire le point.

Le premier point touche la question de l'article 1657 et le droit au maintien dans les lieux. Je vais lire l'article parce que je trouve que c'est très important. "Le locataire a droit au maintien dans les lieux et ne peut en être évincé que dans les cas prévus par la loi." Nous proposons que le ministre enlève les mots "a droit au maintien dans les lieux" et que cet article se lise comme suit: "Le locataire ne peut être évincé que dans les cas prévus par la loi." Je vais vous dire pourquoi. C'est parce que l'expression "le locataire a droit au maintien dans les lieux" n'a aucun sens légal, aucun. Nous avons demandé au ministre, au cours de la commission parlementaire, le sens de cet article. Quel est le droit au maintien dans les lieux pour un locataire? Le ministre nous a dit: C'est le sens précis qui paraît dans la loi. En effet, c'est le droit au maintien dans les lieux sauf pour les exceptions qui se trouvent dans la loi. Les locataires du Québec doivent savoir qu'il existe beaucoup d'exceptions à ce droit au maintien dans les lieux, et je vais vous en donner quelques exemples.

Premièrement, dans certains cas, le propriétaire a et aura le droit de reprise de possession du

logement pour loger les membres de sa famille. Deuxièmement, le locataire peut être évincé s'il y a cas de subdivision ou changement d'affectation du logement. Troisièmement, il peut être évincé si le logement devient dangereux. Je répète qu'il y a un article qui couvre chacun de ces cas. Quatrièmement, le logement pourrait être exproprié et le locataire sera évincé. Cinquièmement, dans le cas d'un bail lié à un contrat de travail, le locataire pourrait être évincé. Sixièmement, dans le cas d'un étudiant qui loue un logement dans une institution d'enseignement, à la fin de la période d'enseignement, l'étudiant pourrait être évincé. Septièmement, dans le cas d'un refus de se conformer aux obligations et règlements du propriétaire, le locataire pourrait être évincé. Huitièmement, s'il n'a pas exécuté les obligations qui sont inscrites dans la loi, il peut être évincé. Et, finalement, dans le cas des logements à prix modique, il y a plusieurs cas qui donnent le droit au propriétaire d'évincer le locataire.

En effet, la loi proposée par le ministre contient une série — j'en ai cité neuf — de cas où le locataire d'un logement au Québec, selon ce projet de loi, pourrait être évincé de son logement. Le sens de l'expression "a droit au maintien dans les lieux" quant à nous aura tendance à créer dans l'esprit des locataires l'idée de quelque chose qui n'existe pas, des espoirs, la demande de droits qui n'existent pas. Cette expression n'ajoute rien au projet de loi, elle n'a aucune signification pour les juges et les tribunaux qui vont entendre l'appel. C'est un article qu'on pourrait imaginer dans la constitution d'un pays, où les droits et les libertés sont définis; c'est une expression qui peut paraître dans les livres blancs, dans des intentions exprimées par le gouvernement, mais qui n'a aucune place dans un article de loi, surtout que cela peut créer, je le répète, des espoirs et des attentes totalement irréalistes dans le cas d'une loi.

(21 heures)

Pour éliminer la confusion qui est bien semée par cet article, on propose que cette expression soit éliminée et que ce soit clairement défini que les locataires ne peuvent être évincés sauf pour les cas précisés dans la loi.

Pour notre deuxième proposition, je parle de l'obligation ou du locataire ou du locateur de prendre l'initiative de se présenter devant la Régie des loyers. Aujourd'hui, le système est le suivant: le propriétaire seul décide quelle augmentation de loyer il veut proposer. Il la présente au locataire et celui-ci a le droit d'accepter ou de refuser. Si c'est refusé, le locataire a le droit de faire appel à la régie pour que le loyer soit fixé. C'est un système qui a été établi par le Parti libéral du Québec il y a quelques années parce que nous croyons, malgré une croyance globale dans un système de prix du marché dans notre société, que dans le cas des logements locatifs on doit avoir ce droit d'appel.

Je veux dire tout de suite que c'est une exception. Il y a d'autres éléments essentiels dans notre vie où cet appel devant un tribunal gouvernemental n'existe pas. Je cite des exemples, sim-

plement pour que ce soit très clair: dans le domaine de l'alimentation, si les prix sont trop élevés — et l'alimentation est, bien sûr, une nécessité — vous n'avez pas de droit d'appel. Vous pouvez aller chercher dans un autre magasin peut-être, mais c'est tout. Nous n'avons pas de droit d'appel dans le cas des prix des vêtements qui sont aussi essentiels, ni dans le cas du transport, ni dans le cas de l'huile à chauffage qui est certainement un élément essentiel pour notre vie ici au Québec. Mais nous avons installé un système d'appel décisionnel par le gouvernement dans un seul élément des choses essentielles à notre vie, soit le loyer. Nous l'avons fait pour les raisons bien connues que je ne vais pas répéter ici. Je veux répéter cependant que c'est une exception avec laquelle le Parti libéral du Québec est d'accord, une exception que nous avons faite nous-mêmes parce que la Commission des loyers a été créée avant l'arrivée au pouvoir du Parti québécois.

La loi proposée par le gouvernement a pour but d'imposer une deuxième contrainte, une deuxième obligation au locataire. Il est obligé de se soumettre dans le cas d'appel au loyer décidé par une tierce partie. Mais, pour l'avenir, il sera lui-même obligé de faire cet appel si le locataire n'est pas d'accord. En effet, si l'augmentation de loyer proposée n'est pas acceptée, le locataire peut dire simplement: Je la refuse et le locateur est lui-même obligé d'aller devant la Régie des loyers pour faire fixer le loyer. C'est un changement du fardeau, l'obligation de faire la preuve et de prendre l'initiative, qui est significatif.

Je veux admettre que, dans la présentation de ce changement, le ministre, d'après moi, a été très raisonnable, très modéré. Il a donné des raisons qui me semblent parfaitement compréhensibles et, dans une certaine mesure, elles avaient du bon sens. Il y en avait deux, je pense. La première, c'est que, dans le cas des immeubles comptant plusieurs appartements, un tel système pourra donner l'occasion au propriétaire d'aller une fois devant la régie pour faire fixer les loyers de tous les logements. L'autre système l'obligeait à y aller chaque fois qu'un locataire faisait appel.

Je pense qu'il y a quelque chose là-dedans, je pense que tout le monde est d'accord que dans le cas des grands propriétaires, c'est une idée qui tient debout. Il y a quelque chose là-dedans qui est bien.

L'autre idée du ministre, si je comprends bien, était que ce système de changement du fardeau pouvait avoir pour effet de stimuler la conciliation, la discussion entre les deux parties, ce qui ne se fait pas aujourd'hui. Nous croyons, Mme la Présidente, que ce manque de rapprochement, ce vide entre le propriétaire et le locataire, c'est quelque chose qui existe plutôt dans le cas des grands logements où le propriétaire est absent. Mais le cas des petits propriétaires au Québec, c'est un cas complètement différent. Il y a presque autant de petits propriétaires au Québec qu'il y a de locataires. Nous avons 200 000 propriétaires ici au Québec, et la grande majorité sont des propriétaires de duplex, de triplex, de maisons à quatre

ou cinq logements. Notre impression, fondée sur des expériences dans notre propre comté, est que la grande majorité de ces propriétaires ont des liens assez étroits avec leurs locataires. Ils se connaissent. Ils se voient souvent. Très souvent, ils partagent le même immeuble. Très souvent, le propriétaire habite l'immeuble dans lequel il loue d'autres logements. Alors, pour nous, Mme la Présidente, il existe déjà un certain équilibre de pouvoirs entre les deux parties en cause.

Dans ce cas, nous trouvons, d'après nous, que ni l'une ni l'autre des raisons qui ont été données par le ministre pour effectuer ce changement d'obligation n'est justifiée. Si ni l'une ni l'autre n'est justifiée, nous croyons que la situation doit rester comme elle est parce qu'elle se rapproche le plus possible du système de prix des marchés. Nous allons dire aux propriétaires de petits immeubles, six ou moins: Vos locataires ont encore le droit d'aller devant la régie s'ils ne sont pas d'accord, mais ce sont eux, s'ils ne sont pas d'accord, qui vont faire le premier appel téléphonique pour compléter le formulaire d'abord. Je répète, Mme la Présidente, que c'est pour de petits propriétaires et de petits locataires, les locataires qui louent de petites propriétés que nous préconisons que le système reste comme il est et que, pour les grands propriétaires, pour les deux raisons qui sont très intelligentes et que nous comprenons très bien, nous proposons que dans le cas des plus grands logements, les logements où le propriétaire est plus impersonnel, moins connu par les locataires, le système proposé pour ces deux bonnes raisons par le ministre soit adopté. En gros, ce sont les deux idées que nous proposons au ministre comme contribution à la soirée des "arrières-pensées."

Avant de terminer, je veux simplement et très brièvement appuyer un des propos... Nous sommes d'accord sur les deux, mais je veux surtout parler du deuxième amendement proposé par mon collègue, le député de Saint-Hyacinthe. J'admets que cette question a été amplement discutée lors de l'étude article par article, la question de créer une liste des critères qui sera utilisée pour décider des cas de démolition et d'ajouter à la fin "et tout autre critère pertinent". Mme la Présidente, je pense que le ministre et le gouvernement doivent être arrivés au point où ils peuvent préciser les critères qui doivent être utilisés. Je sais très bien que le ministre disait tantôt qu'on va laisser un champ assez large aux tribunaux pour prendre en considération des cas spéciaux, des caractéristiques d'un village, d'une municipalité qui appartiennent à eux seuls, mais je pense, d'un autre côté, que les propriétaires et les autres personnes intéressées — et ce sont souvent des locataires et d'autres personnes qui vont bénéficier de ce qui va remplacer l'édifice qui sera démoli — peuvent avoir une connaissance de la loi.

(21 h 10)

Avec une telle clause qui dit "tout autre critère pertinent", c'est clair que le ministre n'a pas fait son travail comme il le faut dans ce domaine. Il a dit: Nos études sont allées jusque-là, nous

n'avions pas le temps, nous n'avions pas la compétence, nous n'avions pas le personnel — je ne sais quoi — pour étudier ces questions en profondeur. Alors, on va dire "tout autre critère pertinent".

J'ai essayé de trouver un parallèle parce que j'ai l'impression que c'est quelque chose que l'on trouve très peu souvent dans une loi, qui, pour moi, doit donner aux parties en cause une impression claire de ce qui leur est demandé. J'ai essayé de penser à quelque chose et la seule chose que je pouvais trouver comme comparaison, c'est malheureusement le document que le Parti québécois a déposé cet après-midi, le livre blanc concernant la proposition de l'association, dans lequel ils ont dit: En effet, l'association sera faite sur la base d'égal à égal, en raison du fait que nous sommes 20% de la population du Canada et de tout autre critère pertinent, laissant la population avec une idée très vague, très incertaine des programmes et des plans précis pour cette association. Cette idée de "tout autre critère pertinent" est justifiable dans un livre blanc, un document de propagande dans le meilleur ou dans le pire sens du mot, un document qui n'a pas pour effet d'imposer une conduite aux citoyens du Québec.

Quand nous arrivons à l'élaboration d'une loi ou quand le gouvernement du Parti québécois arrivera — cela n'arrivera jamais — devant la création des lois pour développer une association avec un autre pays, parce que ce sera un autre pays, il sera obligé — je suis persuadé — de préciser, dans la loi, beaucoup mieux qu'il ne l'a fait dans ce cas. J'ai pris l'exemple simplement parce que je n'avais pas une loi précise pour faire la comparaison.

Mme la Présidente, je veux revenir aux propos du député de Saint-Hyacinthe. Je pense qu'on doit trouver un moyen, soit celui de députés, qui sera de permettre au gouvernement d'ajouter d'autres critères par règlement ou de permettre, bien sûr, de les ajouter par les modifications de la loi même. Mais on ne doit pas laisser les parties concernées qui seront affectées par ce projet de loi dans l'incertitude sachant qu'il existe sept ou huit critères qui seront considérés dans les cas de démolition, de demande de démolition, et un neuvième qui est "tout autre critère" que les municipalités croient pertinent.

En terminant, quant à nous, les députés libéraux, nous sommes portés à appuyer tous les amendements proposés, les 17 du gouvernement, les deux de notre collègue de Saint-Hyacinthe, bien sûr, ceux de mes collègues, le député de Laval et le député de Roberval, et les deux que je viens de proposer. Cela fera 22 amendements, dont 17 du gouvernement et 5 de ce côté-ci de la Chambre. Ce n'est pas d'égal à égal, mais, même à 5 contre 17, je trouve que c'est un compromis agréable, amiable pour lequel nous pouvons donner notre accord parfait. Si tout le monde est d'accord, Mme la Présidente, je propose que les 22 amendements soient adoptés en bloc et aussi vite que possible. Merci.

La Vice-Présidente: M. le député de Saint-Hyacinthe.

M. Fabien Cordeau

M. Cordeau: Merci, Mme la Présidente. A la suite du dépôt du rapport de la commission des affaires municipales qui a étudié article par article le projet de loi no 107, Loi instituant la Régie du logement et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives, nous avons présenté les amendements suivants.

A l'article 7, l'amendement consistait à modifier cet article en ajoutant, après le mot "sélection", les mots suivants: "dont les membres sont choisis parmi une liste de noms soumis par le Conseil de la magistrature du Québec". Cet article ainsi amendé se lirait comme suit: "... autoriser le ministre désigné à former un comité de sélection dont les membres sont choisis parmi une liste de noms soumis par le Conseil de la magistrature du Québec pour évaluer l'aptitude des candidats à une charge de régisseur ou pour lui fournir un avis sur eux."

Cet amendement avait pour effet de n'avoir dans ce comité de sélection que des personnes qui obtiendront ces postes pour leur compétence et leur intégrité, et non par partisanerie politique. Bien sûr, tantôt, le ministre, dans ses explications ou dans la réplique qu'il faisait à nos amendements, a mentionné les personnes qui feront partie de ce comité. Il nous a rassurés quelque peu, mais pour être encore plus certains, nous aimerions que cette Assemblée accepte l'article 7 tel qu'amendé.

Deuxièmement, à l'article 35, nous mentionnions qu'à la dernière ligne du deuxième alinéa, le mot "pertinent" devait être remplacé par les mots "prescrit par règlement", car nous croyons que dans un projet de loi d'une telle envergure, il ne faut pas laisser aux citoyens ou à celui qui devra appliquer la loi un champ aussi vaste que "tout critère pertinent". Nous aimerions que ce dernier mot soit remplacé par "prescrit par règlement" afin que les citoyens soient informés quant aux critères concernant les démolitions.

A l'article 35, également, nous avons proposé: "Qu'un projet de règlement prévu en vertu du présent article soit publié par le ministre désigné dans la Gazette officielle du Québec avec avis qu'à l'expiration des 60 jours qui suivent cette publication, il sera présenté pour adoption par le gouvernement. Le ministre désigné doit entendre toute objection écrite qui lui est adressée avant l'expiration du délai de 60 jours. Un règlement adopté en vertu du présent article entre en vigueur à la date de sa publication dans la Gazette officielle du Québec ou à une date ultérieure qui y est fixée." C'est le même amendement que nous avons proposé à l'article 106.

Mme la Présidente, ces deux amendements que nous proposons aux articles 35 et 106 portent sur la réglementation. Je pense que ça fait trois ans qu'on décrit, en cette Chambre, une réglemen-

tation de plus en plus imposante pour les lois que nous adoptons. On sait tous pertinemment que dans certaines lois, la réglementation est tellement importante qu'elle constitue bien souvent le coeur d'une loi, ce qui fait que, trop souvent, nous adoptons une loi les yeux presque fermés, en donnant un chèque en blanc au gouvernement sans que les citoyens ou les organismes visés ne puissent faire valoir leur point de vue.
(21 h 20)

Mme la Présidente, les amendements que nous proposons visent essentiellement à ce que la réglementation ne soit pas uniquement l'affaire de fonctionnaires et que, deuxièmement, les citoyens visés par cette réglementation puissent faire entendre leurs objectifs avant qu'elle n'entre en vigueur. Ces amendements visent une meilleure participation et information pour tous les citoyens du Québec. Tantôt le ministre nous a informés qu'il avait déposé une certaine réglementation lors de la deuxième lecture de ce projet de loi. Nous devons féliciter le ministre pour ce geste posé, car il est rare que des projets de loi nous soient présentés avec la réglementation. C'est tout à l'honneur du ministre et nous l'en félicitons. En ce qui regarde les 17 amendements du ministre, nous n'avons pas d'objection étant donné que la plupart sont des amendements de concordance et qu'ils viennent, encore une fois, bonifier son projet de loi.

Nous sommes très sympathiques aux amendements proposés par le député de Notre-Dame-de-Grâce et tout autant en ce qui regarde l'admission ou peut-être la permission aux notaires d'être régisseurs. Parce que si on relit attentivement l'article 29, il n'y a rien dans cet article qui exclut la nomination d'un notaire comme régisseur à la régie. Tantôt également, le ministre a répété en cette Chambre ce qu'il avait dit en commission parlementaire, soit qu'il nous proposerait un programme d'aide à la restauration résidentielle avant que le règlement concernant le Code d'habitabilité soit mis en poste. Je ne sais pas si le ministre, dans sa réplique, pourra nous informer de la date à laquelle il entend présenter ce programme, car vous n'êtes pas sans avoir été informés ou avoir reçu de lettres à la suite de demandes de citoyens voulant rénover leurs propriétés ou leurs logements disponibles, mais étant donné que ces logements ne font pas partie d'un secteur d'une ville ou d'un PAQ, ces citoyens ne peuvent pas bénéficier de la loi concernant l'amélioration de logements.

Voilà, Mme la Présidente, les quelques observations dont nous, de l'Union Nationale, voulons faire part au gouvernement. Nous espérons que les amendements que nous avons proposés seront acceptés et, quant à nous, nous sommes prêts à accepter tous les amendements proposés tant de la part du gouvernement, du Parti libéral que de nous en un seul vote. Je vous remercie.

M. Caron: Mme la Présidente...

La Vice-Présidente: M. le député de Verdun.

M. Lucien Caron

M. Caron: Mme la Présidente, je vais dire quelques mots sur les amendements proposés au projet de loi no 107. Cela a été bien agréable de travailler sur ce projet de loi avec le ministre des Affaires municipales qui a été d'une grande patience surtout dans le courant de l'été alors que beaucoup de gens du Québec étaient en vacances et certains parlementaires travaillaient ici, il n'a pas eu énormément de publicité. Le député d'Outremont, mon collègue de Saint-Hyacinthe et celui de Notre-Dame-de-Grâce ont fait un excellent travail.

Mme la Présidente, je voudrais juste dire au ministre des Affaires municipales que le gros du travail a été fait par le ministre des Affaires municipales accompagné de certains collègues. On parlera de HLM un autre soir.

Je voudrais dire au ministre où je ne suis pas d'accord avec lui. C'est à l'article 109, à l'amendement proposé par mon collègue de Notre-Dame-de-Grâce, qui dit que l'article 1658-6 soit modifié en ajoutant dans la deuxième ligne, après le mot "locateur", les mots "dans le cas d'un immeuble de plus de six logements ou le locateur dans le cas d'un immeuble de six logements et moins.

Avant que le ministre ait pris une décision finale, je pense qu'il devrait réaliser que, dans beaucoup de cas, les gens qui ont six logements et plus, ce sont souvent des compagnies ou des particuliers qui sont bien organisés. Ce serait peut-être plus facile pour eux de s'adresser au bon endroit pour avoir une augmentation; par contre, six et moins, ce sont des gens d'un certain âge qui n'ont pas toute facilité de pouvoir s'adresser au bon endroit, et le trouble que cela va leur donner, vous le savez: A un certain moment, la régie va être inondée et cela va rendre les gens d'un certain âge craintifs et nerveux. Avant qu'on puisse adopter ces amendements, j'aimerais que le ministre y pense sérieusement. Je pense qu'il y aurait tout avantage pour donner de la valeur à son projet de loi qui, dans l'ensemble, va être endossé par les membres de l'Opposition, soit du Parti libéral ou de l'Union Nationale, et je pense qu'il nous donnerait plus de satisfaction, s'il pouvait accepter ces amendements. C'est au ministre de décider, c'est lui qui a le dernier mot. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: M. le député de Nicolet-Yamaska.

M. Serge Fontaine

M. Fontaine: Mme la Présidente, je n'avais pas l'intention d'intervenir sur ce projet de loi, mais à cause... Je vois, de l'autre côté, qu'on est fort impatient de terminer la semaine.

La Vice-Présidente: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Fontaine: Je veux des HLM moi aussi.

La Vice-Présidente: A l'ordre!

M. Fontaine: Le député de Roberval qui est intervenu, tout à l'heure, m'a fait sursauter, quand je l'ai entendu prononcer certaines paroles. Il était manifestement sur la mauvaise voie, lorsqu'il parlait du fait que les avocats essayaient de toujours traîner les problèmes le plus possible en cour, pour se faire plus d'argent. Je pense que c'est une croyance qui existe dans la population, et le député de Roberval contribue à l'augmenter. Il ne devrait pas faire cela. Tout le monde est bien conscient aujourd'hui que les avocats sont là pour aider la population à régler toutes sortes de conflits qui peuvent exister dans notre société et que ce n'est pas plus payant pour eux d'aller en cour que de les régler hors cour. Je pense qu'il serait important que la population du Québec sache cela, et plus particulièrement le député notaire de Roberval. Je pense qu'il a ravivé ce soir une vieille querelle qui existe entre les notaires et les avocats. Je trouve sage la décision du ministre des Affaires municipales d'avoir déferé ce problème au ministre de la Justice et à l'Office des professions. Je pense que les notaires ont leur champ de compétence et les avocats aussi. Or, si les notaires veulent prendre des champs de compétence des avocats, nous demanderons nous aussi, bien sûr, de prendre le champ de compétence des notaires et on éliminera les deux professions. Il faudra faire un choix, à un moment donné, et ce problème doit être réglé par l'Office des professions. Si les notaires veulent prendre nos champs de juridiction, en tant qu'avocats, nous allons nous aussi, bien sûr, demander par exemple de faire des prêts hypothécaires et toutes ces choses. Il n'y aurait plus qu'une seule profession à ce moment. C'est une idée qui a été envisagée déjà et qui est à l'étude depuis plusieurs années.

J'espère que l'Office des professions pourra, à un moment donné, trancher le litige. On a vu d'autres professions aussi qui ont des problèmes dans ce sens. On a les comptables et les CGA qui disent: On est tous les deux aussi compétents et on essaie d'avoir la même reconnaissance de l'Office des professions.
(21 h 30)

Je pense qu'à ce moment-là c'est toujours l'Office des professions qui est compétent pour régler ce dossier et non pas le ministre des Affaires municipales ou le ministre de la Justice. Je trouve sage la décision du ministre des Affaires municipales dans ce sens.

Concernant l'amendement proposé par le député de Saint-Hyacinthe, qui touche la question de tout critère pertinent, j'aimerais que le ministre prenne bien conscience qu'en présentant un article de la loi comme celui qu'il nous propose, en y indiquant tout critère pertinent, il laisse la permission, le loisir aux régisseurs qui vont entendre la cause de faire la loi alors que c'est le privilège de l'Assemblée nationale de faire les lois. Actuellement, les juges de la province de Québec ne font pas les lois, ils ne font que les interpréter; avec la

nouvelle formulation que le ministre des Affaires municipales introduit dans cette loi, il va permettre aux juges de faire la loi. Là, on va un peu trop loin et il faudrait peut-être repenser cette situation.

Concernant la législation déléguée, j'aimerais rappeler aux députés de cette Chambre qu'un député, M. Claude Forget, a déposé un projet de loi à l'Assemblée nationale, le projet de loi no 198, projet qui parle justement de la législation déléguée. Les considérants de cette loi, il serait peut-être bon de se les rappeler: "Considérant que le gouvernement doit être responsable vis-à-vis de l'Assemblée nationale quant à l'exercice du pouvoir de légiférer par voie de règlement que l'Assemblée nationale lui a déléguée ou qu'elle a délégué à tout organisme public sous la tutelle du gouvernement; considérant qu'il convient de limiter le pouvoir de faire des règlements à l'intérieur des bornes conçues de manière à éviter que l'exercice relativement informel et sommaire du pouvoir de légiférer par délégation ne produise des effets inattendus, exorbitants ou injustes à moins d'une volonté expresse de l'Assemblée nationale que ces bornes soient écartées; considérant — et c'est là le plus important — qu'il convient que les projets de règlement soient connus publiquement avant d'être adoptés et que leur adoption soit annoncée publiquement, avant qu'ils puissent avoir force exécutoire vis-à-vis des citoyens..." C'est justement ce que le député de Saint-Hyacinthe a proposé par l'amendement qu'il a déposé ici voulant que les règlements, avant d'être mis en vigueur, soient publiés dans la Gazette officielle du Québec et que les citoyens du Québec puissent donner leur avis écrit sur ces réglementations avant que les citoyens doivent en subir les conséquences.

J'espère que le ministre des Affaires municipales prend en sérieuse considération les amendements du député de Saint-Hyacinthe et qu'il les votera favorablement.

Une Voix: Bravo!

La Vice-Présidente: M. le ministre des Affaires municipales.

M. Guy Tardif

M. Tardif: Brièvement, en essayant de prendre un à un les commentaires entendus, évidemment, j'ai l'impression qu'en plus des raisons invoquées par le député de Nicolet-Yamaska, on a peut-être une bonne raison de ne pas — ceci dit sans méchanceté — faire droit à la demande des notaires dans ce cas-là puisque, si on lit comme il le faut l'article 29, on voit ce qui suit: "Un régisseur entend et décide seul des demandes qui relèvent de la juridiction de la régie." C'est le premier alinéa. Le deuxième dit: "Toutefois, le président ou le vice-président qu'il désigne à cette fin peut porter le nombre de régisseurs jusqu'à cinq. Il désigne alors parmi les juges ou les avocats le régisseur qui préside l'audition." Je continue: "Lorsqu'un régisseur entend et décide seul d'une

demande, il doit être choisi parmi les juges ou les avocats."

Cela veut dire quoi, ces deux articles? Cela veut dire qu'en tout temps le tribunal doit être présidé par un juge ou un avocat. Evidemment, s'il n'y a qu'un banc d'une seule personne, cette personne doit donc être juge ou avocat. Mais lorsque le banc est composé de plus d'une personne, cette autre personne peut être une personne autre qu'un avocat ou un juge, donc, un notaire, un ingénieur, un architecte, qui pourrait sur des questions reliées à la démolition des logements, à des problèmes d'habitabilité, de structures, de morcellement d'un immeuble ou de la division d'un ensemble immobilier, lorsque le banc est composé de plus d'un membre, cette personne peut être autre qu'un juge ou un avocat. Donc, les notaires ne sont pas exclus et on pourrait même très bien concevoir qu'effectivement la Régie puisse compter en son sein des notaires.

Alors, voilà pour cette question et, pour ces raisons, je ne crois pas utile de retenir les amendements suggérés. Je pense que la loi permet déjà de faire cela.

Quant au député de Notre-Dame-de-Grâce, à un moment donné je me suis demandé s'il allait suivre le mauvais penchant de son chef et commencer à critiquer le livre blanc avant même de l'avoir lu. Même que j'ai été près de me lever et de vous demander de rappeler le député de Notre-Dame-de-Grâce à la pertinence du débat, parce qu'il était rendu à parler du livre blanc. Donc, la nouvelle entente entre le Québec et le Canada et, je me demandais vraiment par quelle acrobatie le député de Notre-Dame-de-Grâce allait rattacher cette question du livre blanc au projet de loi qui est devant nous. Encore une fois, tout ce que je peux faire, c'est de l'inviter, lui, son chef et ses collègues, de lire d'abord le livre blanc ainsi que toute la population du Québec.

Des Voix: La pertinence.

M. Tardif: Justement, je viens à la pertinence. C'était à propos de ce bout de phrase qui disait que la Régie doit, lorsqu'elle doit décider en matière de démolition, tenir compte d'une série de facteurs et tout autre critère pertinent et le député de Notre-Dame-de-Grâce de faire un lien très ténu, j'en conviens, entre cela et le livre blanc pour dire: Si c'est de cette façon que l'actuel gouvernement entend légiférer, ce n'est pas sérieux.

Je voudrais — je ne suis pas avocat — pour le bénéfice du député de Notre-Dame-de-Grâce et pour celui du député de Nicolet-Yamaska qui dit: Avec cette loi, la Régie va faire la loi. Je lui dis: C'est vrai, il a raison. Il a raison parce que, dans ce cas, la Régie ne se contentera pas de dire le droit, de dire si M. X, Y, Z a contrevenu à tel article, s'il a enfreint les éléments constitutifs de telle infraction ou de tel comportement. Elle ne se contentera pas de dire le droit, elle devra — et c'est là la différence et ce n'est pas propre à la Régie des loyers — véritablement prendre une décision d'op-

portunité. Ce qui est totalement différent; dès lors qu'une Régie d'Etat, un organisme, un office, une commission décide de l'opportunité ou pas d'accorder un permis, une permission, une dérogation, elle doit le faire à la lumière de critères. C'est une décision d'opportunité et, j'en conviens, elle fait du droit sur place.

Dans ces cas, nous devons lui indiquer les critères. On en a énuméré plusieurs mais nous pensons que ce n'est pas possible de le faire en entier. La Régie prononcera des jugements d'opportunité, à la lumière de critères qu'on a voulu les plus englobants possible en laissant aux hommes responsables que seront les régisseurs le soin d'apprécier d'autres éléments.

(21 h 40)

Le député de Notre-Dame-de-Grâce, Mme la Présidente, après cette incursion dans le livre blanc qu'il n'a pas lu — je l'inviterais, lui et la population, à le lire attentivement — en revient à son amendement pour les immeubles de six logements ou plus en disant: Ce sont de petits propriétaires; on devrait — et cela a été repris par le député-maire de Verdun d'ailleurs — avoir à leur endroit une attitude différente.

Mme la Présidente, loin de moi l'idée de vouloir être dur envers les petits propriétaires, mais sait-on assez bien que les statistiques de la Régie des loyers nous révèlent que les demandes d'augmentation sont inversement proportionnelles, quant à l'ampleur des demandes d'augmentation, les montants demandés sont inversement proportionnels à la taille des immeubles? J'attire l'attention du député de Notre-Dame-de-Grâce là-dessus. Les demandes d'augmentation sont inversement proportionnelles à la taille des immeubles. Cela veut dire quoi, dans les faits? Cela veut dire que dans les édifices à deux, trois ou quatre logements, les demandes d'augmentation sont plus fortes que dans ceux à huit, dix, douze ou quinze logements.

Il se pourrait, Mme la Présidente — et loin de moi l'idée de vouloir interpréter ce phénomène — qu'une des explications plausibles, c'est que le petit propriétaire ne possède peut-être pas l'expertise de la grosse entreprise pour étaler, par exemple, des frais de fonctionnement, des réparations sur une période de temps, et il a peut-être tendance à vouloir compenser dans l'année en cours des restaurations ou des réparations qui ont dû être effectuées. Cela peut être une explication. Mais je pense que le fait de dire que dans le cas des petits édifices, des petits ensembles, il n'y a pas de problème, moi, je dis que c'est tout le contraire. On a même la preuve statistique à la Régie que non seulement les augmentations sont plus fortes, mais les demandes d'éviction sont plus nombreuses et les demandes de reprise de possession sont plus nombreuses plus l'immeuble est petit.

Mme la Présidente, je voudrais, par analogie, dire encore une fois que la proximité que le député de Notre-Dame-de-Grâce décrit comme étant quelque chose à rechercher et qui peut promouvoir de bonnes relations, cela joue dans les deux sens. Je me souviens, du temps où j'étais étudiant

à l'université, avoir fait une thèse sur la violence en général dans les comportements criminels, avoir fait cette constatation peut-être banale — on en conviendra — que l'intensité de la violence entre des individus était directement proportionnelle à l'intimité de la relation. Cela s'applique aussi dans le cas des relations de voisinage, de locataire à propriétaire, de gens sur un même palier et, évidemment, entre conjoints ou membres d'une même famille, encore plus. Mme la Présidente, le grand ensemble est, loin d'être une source d'embêtement, au contraire. On peut constater qu'il n'y a pas d'engueulade entre un propriétaire et un locataire dans un grand ensemble. Il y a un concierge qui est là et c'est assez impersonnalisé. Cela peut être plus froid sur le plan du contact, mais cela peut aussi être des occasions de moins de conflit. Tout cela pour dire que cela peut jouer dans les deux sens et que l'on ne saurait utiliser cet argument à sens unique.

Mme la Présidente, je voudrais, en terminant, sur les remarques du député de Notre-Dame-de-Grâce, lui dire ceci. Il a dit: Ecoutez! Le parti ministériel a 17 amendements et nous en avons 3; cela fait 22. Donc, cela n'est pas grand-chose. Évidemment, si le député de Notre-Dame-de-Grâce calcule, de cette façon, la soi-disant fuite des sièges sociaux à Montréal, je comprends qu'il n'arrive pas.

Mme la Présidente, le député de Notre-Dame-de-Grâce comprendra que c'est une taquinerie à laquelle je n'ai pu résister...

Une Voix: Cela sonne faux.

M. Tardif: ... de même que...

Une Voix: ...

M. Tardif: ... sa façon d'appeler ses amendements à lui ainsi que les nôtres des "arrière-pensées". Je suis sûr que ce n'est pas cela qu'il voulait dire parce qu'une "arrière-pensée", dit le petit dictionnaire, c'est une pensée, une intention que l'on cache tandis qu'on en manifeste une autre. Je suis convaincu que le député de Notre-Dame-de-Grâce, en nous présentant ces amendements, ne veut pas cacher son intention réelle.

M. Gratton: ...

M. Tardif: Pardon?

M. Gratton: Je m'excuse, mais le ministre sait peut-être ce que le député de Notre-Dame-de-Grâce voulait dire. Il traduisait le mot anglais "after thought". Effectivement, je suis sûr que le ministre réalise qu'on ne parlait pas d'une "arrière-pensée".

M. Tardif: J'ai très bien compris et c'est pour cela que je ne l'ai pas fait sous le couvert d'une question de privilège lorsqu'il l'a dit, mais bien beaucoup plus sur le ton de la taquinerie, à savoir que je ne lui prête pas, dans ce cas-là, d'arrière-

pensée, pas plus qu'il ne voulait nous en prêter en utilisant cette expression, mais il voulait beaucoup plus, après mûre réflexion et reconsidération, sans doute proposer ses amendements.

Le député de Saint-Hyacinthe nous dit: Le ministre devrait nous déposer le règlement sur la restauration, et cela presse. Je lui dis: Je ne peux pas lui donner une date aujourd'hui même. Il y a toujours le programme PAREL qui continue pour l'instant, le programme d'aide à la remise en état des logements. C'est le sigle PAREL. Or, ce programme existe toujours et continuera d'exister jusqu'à ce qu'on le remplace par un programme proprement québécois de restauration des maisons. Nous pensons qu'il y a des lacunes à corriger. Notamment, à titre d'illustration, des statistiques que j'ai fait sortir tout récemment m'indiquent que 54% des logements restaurés voient leurs anciens locataires les quitter parce qu'ils ne peuvent assumer l'augmentation des loyers, qui est de l'ordre de 38%. Je vous demande, Mme la Présidente, ce qu'on a fait au plan social quand on a subventionné des restaurations de logements qui produisent, dans 54% des cas, des évictions. Sur le plan social, c'est un fiasco. Je suis d'accord pour le faire au plus tôt. Je m'y emploie et j'ai déjà d'ailleurs communiqué avec mon vis-à-vis à Ottawa pour faire en sorte qu'on revioie ce programme PAREL qui produit de tels résultats.

Le député-maire de Verdun nous dit qu'il est d'accord sur la question du partage des petits propriétaires et des autres. Ce sont donc les mêmes remarques.

Je voudrais terminer avec les commentaires que le député de Nicolet-Yamaska a dit: Le ministre fait bien de déférer cette question à l'Office des professions. Je me suis toujours posé la question, comme criminologue, à savoir pourquoi, au Québec, on avait à peu près — je ne sais pas si mes chiffres sont encore bons, mais c'est l'ordre de grandeur — 7500 avocats et 2500 notaires, soit à peu près 10 000 hommes de droit pour une population de 6 millions, alors qu'en Suède, pour une population de 8 millions, il y en a à peu près 3000, en tout, notaires et avocats réunis. Je me dis: Serions-nous un peuple à ce point chicanier que nous ayons besoin de tant de gens pour nous maintenir dans le droit chemin ou pour nous maintenir...

Une Voix: A cause du fédéralisme.

M. Tardif: Sans aucun doute.

Mme la Présidente, ceci dit, de la même façon que le député de Nicolet-Yamaska le dit, ce n'est pas au ministre des Affaires municipales, à l'occasion d'une loi sur le contrôle des loyers, de trancher dans le vif entre la Chambre des notaires et le Barreau, mais c'est vraiment quelque chose qui exige une étude de la part du ministre de la Justice et de l'Office des professions. Je lui dis de la même manière: Ce n'est pas au ministre des Affaires municipales de trancher, par le biais d'une loi et de façon très incidente, la question de la

législation déléguée qui demande toute une étude en soi.

Je vous remercie, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: M. le député de Notre-Dame-de-Grâce.

M. Scowen: En vertu de l'article 96, je pense que j'en ai assez pour 30 minutes, mais je serai bref, j'ai trois petits points à soulever.

Premièrement, je veux simplement faire le point avec le ministre à savoir que les augmentations des petits propriétaires sont souvent, je pense, liées aux augmentations de coûts qui sont souvent plus élevés par unité pour les petits. C'est bien connu que les grands sont souvent plus efficaces que...
(21 h 50)

La Vice-Présidente: M. le député, vous n'avez qu'une fois le droit de parole. Je pense que si vous invoquez maintenant l'article 96 du règlement, c'est que vous auriez été mal cité par M. le ministre. Voulez-vous simplement, sans provoquer de discussion, dire ce que le ministre a dit en vous interprétant et ce que vous aviez dit, mais strictement cela et non pas autre chose, ce n'est pas le moment d'une discussion.

M. Scowen: Alors, je vais laisser tomber les deux autres points, j'ai beaucoup appris de vous cette semaine.

Le dernier point que je veux soulever, c'est la question des "arrière-pensées". Je regrette, je me suis mal exprimé. J'essaie d'une façon désespérée de maîtriser cette langue de Voltaire et de Jean Garon et c'est bien difficile. Ce que j'avais l'intention de dire, c'était "second thoughts, after thoughts", et je n'ai même pas trouvé le mot français avec mon collègue. C'était le sens des idées qui sont venues après que tout ait été décidé. Je m'excuse auprès du ministre et auprès de vous, Mme la Présidente, et auprès de tous mes collègues. Merci.

La Vice-Présidente: Les amendements de M. le ministre des Affaires municipales sont-ils adoptés?

Des Voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté. Les amendements de l'Opposition officielle, c'est-à-dire ceux de M. le député de Laval et ceux de M. le député de Notre-Dame-de-Grâce, sont-ils adoptés?

Des Voix: Adopté.

Des Voix: Rejeté.

La Vice-Présidente: Rejeté. Les amendements de l'Union Nationale, c'est-à-dire de M. le député de Saint-Hyacinthe, sont-ils adoptés?

Des Voix: Adopté.

Des Voix: Rejeté.

La Vice-Présidente: Ils sont rejetés. A l'ordre, s'il vous plaît! A l'ordre! Le rapport de la commission permanente des affaires municipales qui a étudié le projet de loi no 107, Loi instituant la Régie du logement et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives, est-il adopté?

Des Voix: Adopté.

Des Voix: Non.

La Vice-Présidente: Le rapport est adopté sur division. A l'ordre, M. le député de Joliette-Montcalm, s'il vous plaît!

M. le leader parlementaire du gouvernement.

M. Bertrand: Mme la Présidente, je suis assuré que la ferveur des parlementaires ce soir est à son comble et que nous pourrions, d'un commun accord, toutes les formations politiques, adopter dès maintenant le projet de loi no 107 en troisième lecture. J'en fais la proposition et je soumetts respectueusement cette demande à mes collègues de l'Assemblée nationale qui, je n'en doute point, s'empresseront d'acquiescer.

M. Gratton: Mme la Présidente, malheureusement, nous ne pouvons agréer au souhait du leader adjoint du gouvernement.

La Vice-Présidente: Il n'y a pas consentement, M. le leader.

M. Bertrand: Mme la Présidente, dans les circonstances, j'annonce immédiatement que ce sera probablement mardi prochain, lors de la reprise de nos travaux, que nous aborderons l'étude de ce projet de loi en troisième lecture. Nous parlerons aussi, la semaine prochaine, de la loi 125 dans ses deux temps, à savoir la prise en considération et la troisième lecture, ainsi que de certains projets de loi au nom du ministre de l'Énergie. D'ici mardi, je voudrais simplement rappeler, Mme la Présidente, qu'il y a tout de même le rendez-vous de demain avec le ministre des Transports, la question avec débat sur le transport dans la région de Montréal. Durant toute la fin de semaine, les parlementaires sont invités, Mme la Présidente, évidemment, à lire tous ensemble le livre blanc du gouvernement, la nouvelle...

M. Gratton: Mme la Présidente...

La Vice-Présidente: Question de règlement, M. le député?

M. Gratton: ... le leader adjoint du gouvernement nous a annoncé la troisième lecture du projet de loi no 107 et la prise en considération du rapport pour le projet de loi no 125. Quels seront les autres articles au menu de l'Assemblée?

M. Bertrand: Le projet de loi no 107, troisième lecture, projet de loi no 125, prise en considération du rapport, et troisième lecture, le lendemain probablement, et les deux projets de loi inscrits au nom du ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières. Je ne peux pas vous dire lesquels, parce que je n'ai pas l'information devant moi, mais ce sont ceux qui sont inscrits au nom du ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières. C'est probablement le programme de travail que nous avons pour le début de la semaine, plus l'assemblée de Raymond Boisvert, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Motion d'ajournement.

M. Bertrand: Ajournement à 14 heures, mardi, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: La motion est-elle adoptée?

Des Voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté.
Cette Assemblée ajourne ses travaux à mardi, 14 heures.

Fin de la séance à 21 h 56

Compte rendu des débats de la Chambre

L'édition quotidienne du journal des Débats paraît le surlendemain de chaque séance.

Elle comprend le texte des discours et des interventions dans la langue où ils ont été prononcés à l'Assemblée nationale.

Un premier tirage limité est distribué aux députés et aux correspondants parlementaires une heure après le discours.

Les députés peuvent soumettre à l'éditeur, pour leur propre discours et dans les délais prévus, les corrections absolument nécessaires pour des erreurs de fait ou des fautes de forme.

Pour plus de 25 exemplaires des Débats, la commande doit être faite par écrit au bureau des Débats (74-A) au plus tard le lendemain du discours.

Un index est préparé chaque jour pour être publié à la fin de la session. On peut obtenir des informations du service de l'index en appelant 643-2771.

L'abonnement au journal des Débats est de \$8 par année et l'index est disponible au coût de \$2. Les chèques ou mandats-poste doivent être faits à l'ordre du ministre des Finances et envoyés au service des documents parlementaires.

*Le directeur,
Benoît Massicotte,
Bureau 74-A,
Téléphone: 643-2890*